MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES

Liberté
Égalité
Fraternité

CERFA
N° 14734 * 04

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement via ce lien

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 08/08/2025
Dossier complet le : 16/09/2025
N° d'enregistrement : 2025-18455

1 Intitulé du projet

Extension du camping Huttopia Sarlat

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination
Huttopia Sarlat

Raison sociale
Huttopia Sarlat

N° SIRET
90313050800018

Type de société (SA, SCI...)
SAS

Représentant de la personne morale : ☐ Madame ☐ Monsieur

Nom
DUC

Prénom(s)
Stéphane

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
47. 42.	47. PREMIERS BOISEMENTS ET DÉBOISEMENTS EN VUE DE LA RECONVERSION DE SOLS : - Défrichement de + d 0.5 ha 42. TERRAINS DE CAMPING ET CARAVANAGE: - Terrains de camping permettant l'accueil de 82 emplacements

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☑ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☑ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Projet d'extension du camping existant Huttopia Sarlat sur le périmètre limitrophe d'un STECAL.
- Création de 82 nouveaux emplacements
- Construction d'un sanitaire "été"
- Construction de deux sanitaires modulaires
- Travaux d'aménagements (voiries, terrassements etc..)

Défrichement de 1.18 ha dans le cadre du projet.

4.2 Objectifs du projet

Permettre l'agrandissement du camping Huttopia existant

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Le projet prévoit la création de 82 emplacements de 100 m² chacun à vocation de camping libre, le tout pour une surface au sol de 8200 m². Les emplacements sont implantés dans la zone de prairie et en lisière de cette dernière (talus boisés).

- Les cheminements existants sont intégralement réutilisés dans le cadre du projet. Toutefois, afin de desservir l'ensemble des emplacements, 810 mètres linéaires de chemins carrossables devront être créés.

- La création de 2 sanitaires modulaires d'une emprise de 40 m² de couverture chacun.

- La création d'un sanitaire été d'une emprise de 116 m² de couverture.

- Le défrichement sur une surface de 1,18 ha. Il ne s'agit pas d'une coupe à blanc, mais d'un abattage limité au maximum, localisé et ciblé sur des sujets jeunes ou malades pour assurer la création des accès, leur sécurisation, le respect des normes incendie.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Le projet prévoit la création de 82 emplacements de 100 m² chacun à vocation de camping libre, le tout pour une surface au sol de 8200 m². Les emplacements sont implantés dans la zone de prairie et en lisière de cette dernière (talus boisés).

- Les cheminements existants sont intégralement réutilisés dans le cadre du projet. Toutefois, afin de desservir l'ensemble des emplacements, 810 mètres linéaires de chemins carrossables devront être créés.

- La création de 2 sanitaires modulaires d'une emprise de 40 m² de couverture chacun.

- La création d'un sanitaire été d'une emprise de 116 m² de couverture.

- Le défrichement sur une surface de 1,18 ha. Il ne s'agit pas d'une coupe à blanc, mais d'un abattage limité au maximum, localisé et ciblé sur des sujets jeunes ou malades pour assurer la création des accès, leur sécurisation, le respect des normes incendie.

Avec cette extension, le camping proposera une offre totale d'accueil de 267 emplacements

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

ⓘ La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet est soumis à permis d'aménager et à autorisation de défrichement

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Terrain d'assiette: Surface défrichée Nombre d'emplacements créés : Nombre d'emplacement total avec camping actuel :	2.46 ha 1.18 ha 82 267

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie : Rue Jean Gabin

Lieu-dit :

Localité : Sarlat-la-Canéda

Code postal : 2 4 2 0 0 BP : Cedex :

Coordonnées géographiques[1]

Long. : 4 4 ° 8 9 ' 4 1 " 8 Lat. : 1 2 ° 3 0 ' 8 5 " 3

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Point de d'arrivée : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

PLUi arrêté en conseil communautaire le 27 septembre 2021, puis le 17 février 2022 et approuvé par le conseil communautaire le 3 juillet 2023. Zonage NSC et STECAL autorisant le projet.

ⓘ Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☑ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☑ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

ⓘ Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☑	
En zone de montagne ?	☐	☑	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☑	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☑	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☑	

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☑	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☑	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☑	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☐	☑	
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☑	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☑	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☑	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☑	
Dans un site inscrit ?	☐	☑	

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☑	☐	A 1,5 km de « Coteaux calcaires de Proissans » ZSC FR7200665 A 3.8 km de "Vallées de Beunes" ZSC FR7200666 Le projet n'a pas d'effet sur les habitats naturels et espèces communautaires des différentes Natura 2000 à proximité. VOIR NOTICE 2025TEC0756A
D'un site classé ?	☐	☑	

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☑	
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☑	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☑	
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☑	
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☑	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☑	☐	Le projet est raccordé au réseau d'eau potable et d'assainissement et conforme aux réglementations. VOIR NOTICE 2025TEC0756A
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☑	Modification et suppression d'habitats naturels non communautaires Evitement de destruction d'espèces patrimoniales (Néottie nid d'oiseau et orchis funèbre) par la définition du projet et la mise en défens. Réduction et évitement des effets sur la faune par la mise en place de mesures adaptées. Conservation des continuités écologiques. Voir notice 2025TEC0756A
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☑	Le projet n'a pas d'effet sur les habitats naturels et espèces communautaires des différentes Natura 2000 à proximité. VOIR NOTICE 2025TEC0756A
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☑	☐	Le projet nécessite un abattage d'arbres localisés sur une emprise de 1,18ha. L'état boisé sera conservé. Il s'agit de créer des emplacements sous le couvert boisés existant.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☑	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☑	☐	Aléa sismique : très faible /Mouvement de terrain : très faible Gonflement d'argile : nul / Risque incendie : modéré Inondation : nul / Termites : faible Moustique tigre : implanté et actif / Pollen : modéré Radioactivité : faible
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☑	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☑	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☐	☑	Temporaire en période de travaux Temporaire en période d'exploitation Bilan non significatifs sur la création de 82 emplacements supplémentaires. Chaque emplacement prévoit le stationnement du véhicule de campeur. Pas d'incidence sur le stationnement.
	Est-il source de bruit ?	☑	☐	En phase travaux : effet temporaire faible En phase exploitation : effet temporaire faible
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☑	
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☑	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☑	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☑	
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☑	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☑	☐	En phase exploitation : effet temporaire faible Voir caractéristiques des éclairages prévus dans la NOTICE 2025TEC0756A
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☑	
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☑	☐	En phase de travaux : Émissions GES temporaires faibles VOIR NOTICE 2025TEC0756A
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☐	☑	
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☑	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☑	☐	Les eaux usées (fréquentation campeurs) sont envoyées dans le réseau d'eau usée du camping existant, puis de la commune. Le raccordement est conforme aux réglementations. VOIR NOTICE 2025TEC0756A
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☑	☐	Les déchets non dangereux sont traités en tri sélectif et concerne des déchets typique de l'exploitation du camping : déchets vert, déchets alimentaires, cartons, plastiques et verre. Ces déchets sont traités par les réseaux de traitement de déchets existants sur la commune.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☑	Pas de vis à vis avec le centre de Sarlat, les monuments historiques ou les grands points de vues paysagers. Le projet s'inscrit dans un camping existant et m'induit pas de modifications des perceptions paysagères.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☑	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☑ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☑ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Mise en défens des zones sensibles
Redéfinition des caractéristiques du projet
Réduction de la gêne pour le voisinage
Limitation horaire des activités de chantier
Calendrier de chantier
Installation de chantier et accès
Réduction du risque de pollution turbide et chimique
Réduction du risque de colonisation des espèces invasives
Limitation des émissions de poussières
Gestes barrières pour le développement du moustique tigre
Passage d'un écologue avant travaux de défrichement et mise en place d'un mode d'abattage adapté
Mise en défens permanente des secteurs de présence de la Néottie nid-d'oiseau
Installation d'Hibernaculum
Suivi environnemental du chantier
Suivi de la Néottie nid-d'oiseau
Installation de gîtes artificiels pour les chiroptères
Installation de nichoirs artificiels pour l'avifaune
Revégétalisation des espaces remaniés
Gestion respectueuse de l'écologie forestière
Actions en faveur de la lutte contre les effets du changement climatique

7 Auto-évaluation (facultatif)

ⓘ Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet n'est pas situé en : site classé/inscrit, zone patrimoniale, zone humide, ZNIEFF, Natura 2000, Parc naturel ou autre zone à enjeux écologique ou patrimoniale..
Le projet n'est pas de nature à engendrer de perturbations significatives sur l'environnement de manière générale. Les incidences potentielles sont toutes traitées par des mesures nettement favorables pour la meilleure intégration du projet en phase travaux et en phase exploitation.

De plus, Huttopia présente une offre de camping Nature: les aménagements proposés sont léger pour un camping (pas de HLL/RML, uniquement des emplacements, 1 seule construction en dur et deux petits bâtiments modulaires en bois). Les chemins existants sont réutilisés, aucune grosse installation, pas de piscine ou d'équipements lourd.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

	Objet	
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - **non publié**.	☑
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☑
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☑
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), 9°a),10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☑
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), 9°a), 10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☑
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☑

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou petitionaire

ⓘ Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

	Objet	
1	Notice de demande d'examen au cas par cas 2025TE0759A	☑
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☑

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☑

Nom DUC

Prénom Stéphane

Qualité du signataire Président du directoire d'Huttopia

À Saint-genis-les-Ollières

Fait le 16/09/2025



Signature du (des) demandeur(s)



Demande d'examen au cas par cas

Extension du camping Huttopia

Date : Avril 2025

N° affaire : 20242020

N° Ref : 25TEC0756A

MDP Consulting | 12 avenue jean Kuntzmann 38330 Montbonnot-Saint-Martin | +33 (0)4 76 90 20 60 | www.consultingbymdp.com
SAS au Capital de 250 000 € | SIRET 338 785 678 00057 | APE 7112B | RCS GRENOBLE 338 785 678 | TVA intracommunautaire : FR67 338 785 678

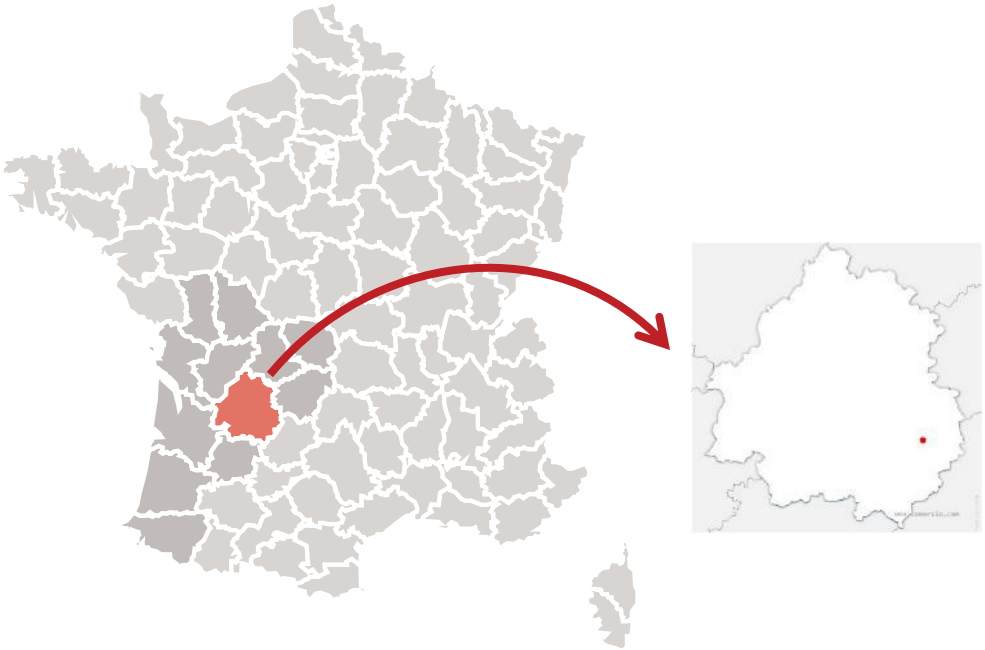
Nom	Entreprise	Qualité	Rôle
Arnaud RIVOLLIER	HUTTOPIA	Directeur Urbanisme et Projets Immobiliers	Eléments projet
Loïc BEJANNIN	HUTTOPIA	Chargé de projet Sénior	Eléments projet
Cécile BAUDOT	MDP, Environnement	Responsable service	Relecture
Julie DELAVIE	MDP Environnement	Chargée d'affaire	Rédaction
Lara Dananai	MDP Environnement	Chargée d'études	Rédaction
Yannick Lenglet	EURL Yannick LENGLET	Ecologue	Expertises naturalistes

1. LOCALISATION 3
2. OBJECTIFS DU PROJET 4
2.1. Camping actuel 4
2.2. Objectifs du projet 4
3. PRESENTATION DU PROJET 5
3.1. Description des aménagements 5
3.2. Opérations prévues 13
3.3. Plan général d'aménagement 14
3.4. Plan parcellaire 15
3.5. Plan masse 16
3.6. Plan de défrichement 17
4. CADRE REGLEMENTAIRE 18
4.1. Code de l'Environnement 18
4.2. Code forestier 18
4.3. Loi sur l'eau 19
4.4. Espèces protégées 19
5. EVALUATION ENVIRONNEMENTALE 20
5.1. Contexte humain 20
5.2. Contexte abiotique 24
5.3. Contexte biotique 36
6. MESURES PREVUES 51
6.1. Mesures d'évitement 51
6.2. Mesures de réduction 53
6.3. Mesure de suivi 63
6.4. Mesure d'accompagnement 64
6.5. Mesures d'atténuation 67
6.6. Bilan des mesures 71
7. EFFETS RESIDUELS APRES APPLICATION DES MESURES SUR LES EFFETS NOTABLES 72
8. SYNTHESE DES EFFETS RESIDUELS DU PROJET SUR L'ENSEMBLE DE L'EVALUATION 74
9. EVALUATION SIMPLIFIEE DES INCIDENCES NATURA 2000 76
10. VULNERABILITE DU PROJET FACE AU RECHAUFFEMENT CLIMATIQUE 85
11. JUSTIFICATION DE LA SOLUTION RETENUE 88
12. EFFETS CUMULES 89
13. METHODES UTILISEES 90
14. ANNEXES 97

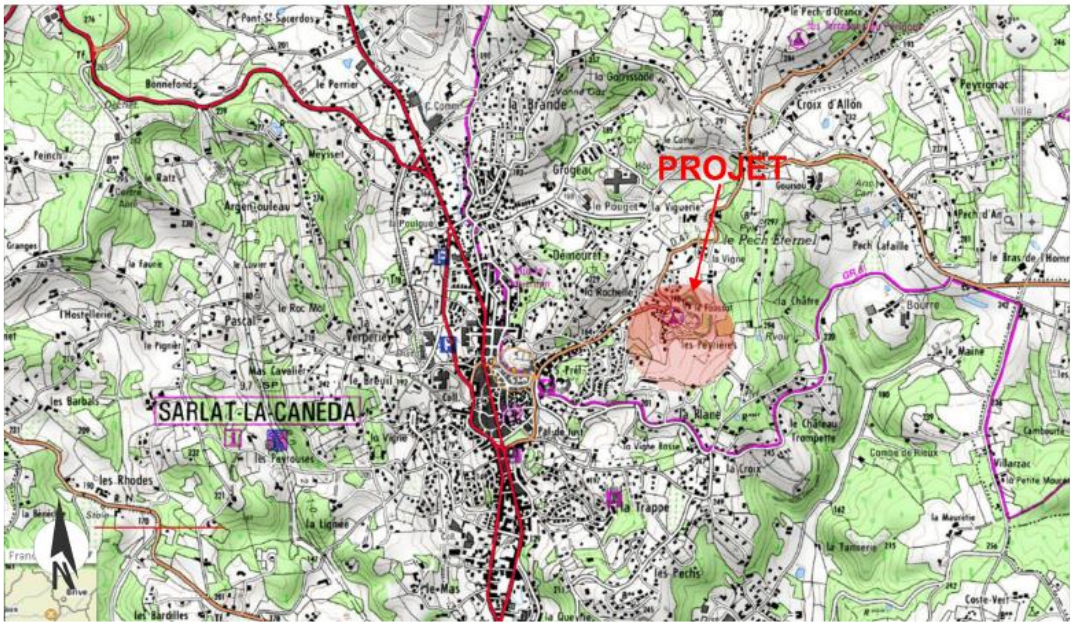
1. LOCALISATION

L'étude se situe sur la commune de Sarlat-la-Canéda, située dans le département de la Dordogne, en région Nouvelle-Aquitaine.

La commune appartient à la Communauté de communes Sarlat-la-Canéda Périgord Noir (CCSPN).



LOCALISATION DE LA COMMUNE DE SARLAT-LA-CANEDA



LOCALISATION DU PROJET SUR UNE CARTOGRAPHIE IGN

2. OBJECTIFS DU PROJET

2.1. CAMPING ACTUEL

Le camping de Sarlat-la-Canéda dispose de 104 places de stationnements et 101 emplacements libres sur lequel les véhicule se garent directement, sur une surface totale de 7,68 ha.

Les emplacements actuels sont insuffisants, notamment sur la haute saison.

Cette définition du projet répond à une clientèle croissante recherchant des séjours d'écotourisme et s'intègre aux valeurs sources qui forment les fondements des campings Huttopia.

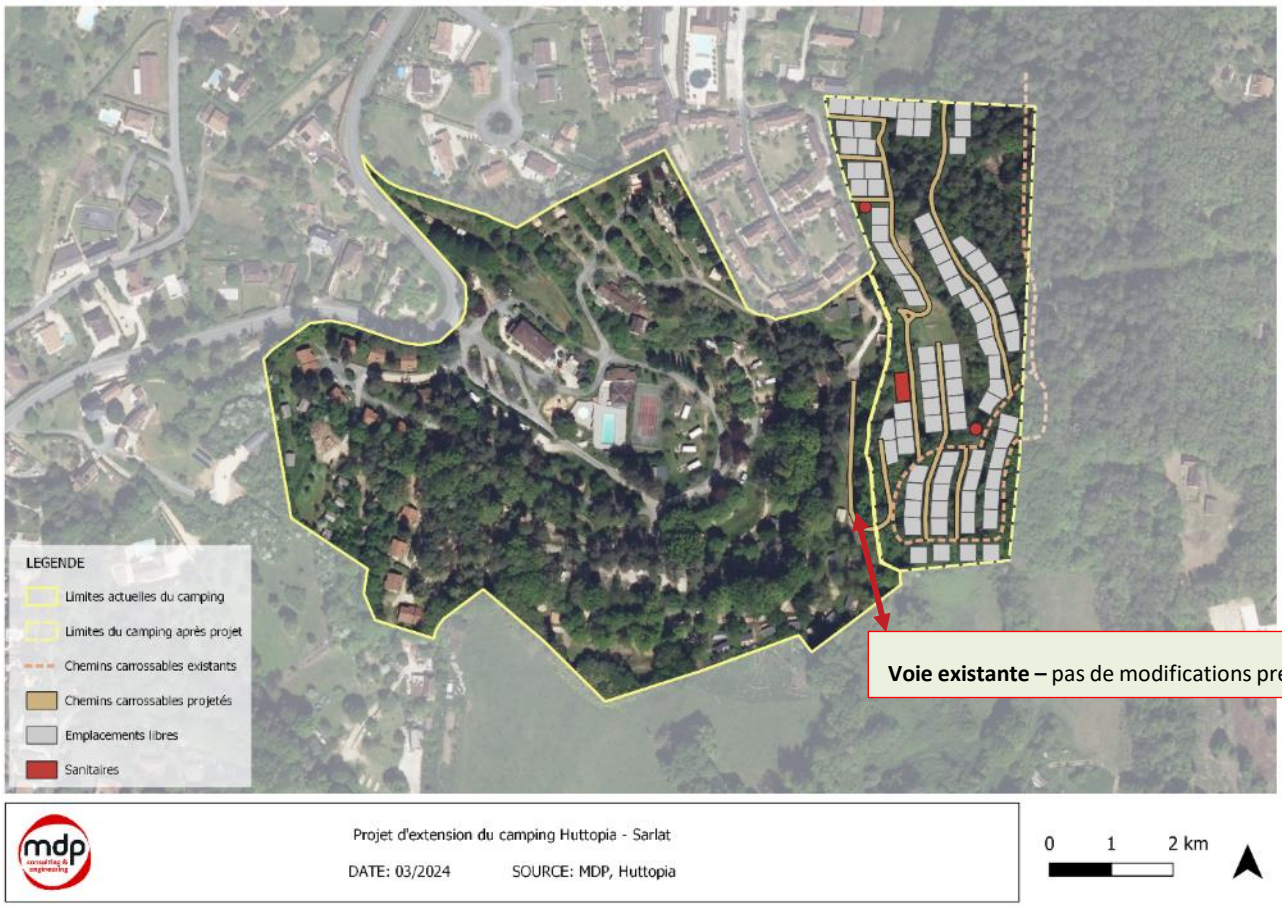
2.2. OBJECTIFS DU PROJET

Afin de répondre à une demande locale forte d'accueil touristique et à une demande globale d'une offre touristique de type tourisme familial/culturel/écotourisme, le camping de Sarlat-la-Canéda prévoit l'extension de son camping actuel avec 82 nouveaux emplacements. Associés à cette création d'emplacements, il est nécessaire de prévoir les accès par la création de chemins carrossables et la création de 3 nouveaux points de sanitaires.

Les emplacements prévus sont des emplacements libres, les stationnements se feront directement sur ces derniers. Il n'est pas prévu de nouveau stationnement de type création de parking.

Il n'est pas prévu de nouveaux aménagements de services associés et l'exploitation du camping se fera avec les services déjà existants : bâtiments d'accueil, piscine, tennis, restaurant…

Cette extension est localisée sur une parcelle NSC en STECAL (Secteur de Taille et de Capacité Limitée) de 2,46 ha autorisant les constructions spécifiques du camping au sein d'un espace naturel.



3. PRESENTATION DU PROJET

Le projet consiste à :

- Création de 82 emplacements de camping libres et son stationnement associé, pour une surface totale d'emprise de 8 200 m²,
- Création de 810 mètres linéaires de chemin carrossable, pour une surface maximale d'emprise de 2 100 m²,
- Création de 3 sanitaires : 2 sanitaires modulaires de 40 m² et 1 sanitaire été de 116 m²,
- Défrichement sur une surface de 1,18 ha. Il s'agit d'un abattage localisé pour permettre la création des accès, leur sécurisation et le respect des normes incendies. Sur les emplacements les arbres sont conservés tant que possible. L'abattage sera réalisé pour la création d'un espace suffisant pour un véhicule et 3 tentes et ciblera les sujets les plus jeunes ou malades

Le projet se situe sur une assiette de terrain de 2,46 ha.

Le projet prévoit un aménagement sur une emprise total de 1,05 ha.

3.1. DESCRIPTION DES AMENAGEMENTS

3.1.1. Emplacements libres

La nouvelle extension du camping comprendra 82 emplacements de camping « nature » d'une superficie de 100 m² (surface nécessaire pour prétendre à un classement 4*). Ces emplacements conserveront une surface en gazon naturel et conviendront aux tentes, vans, caravanes ou camping-cars. Ils seront délimités à l'aide d'éléments naturels tels que la végétation existante ou les arbres.

Les arbres sont conservés tant que possibles sur les emplacements.



VISUEL DES TYPOLOGIES D'EMPLACEMENTS PREVUS

3.1.2. Sanitaires modulaires

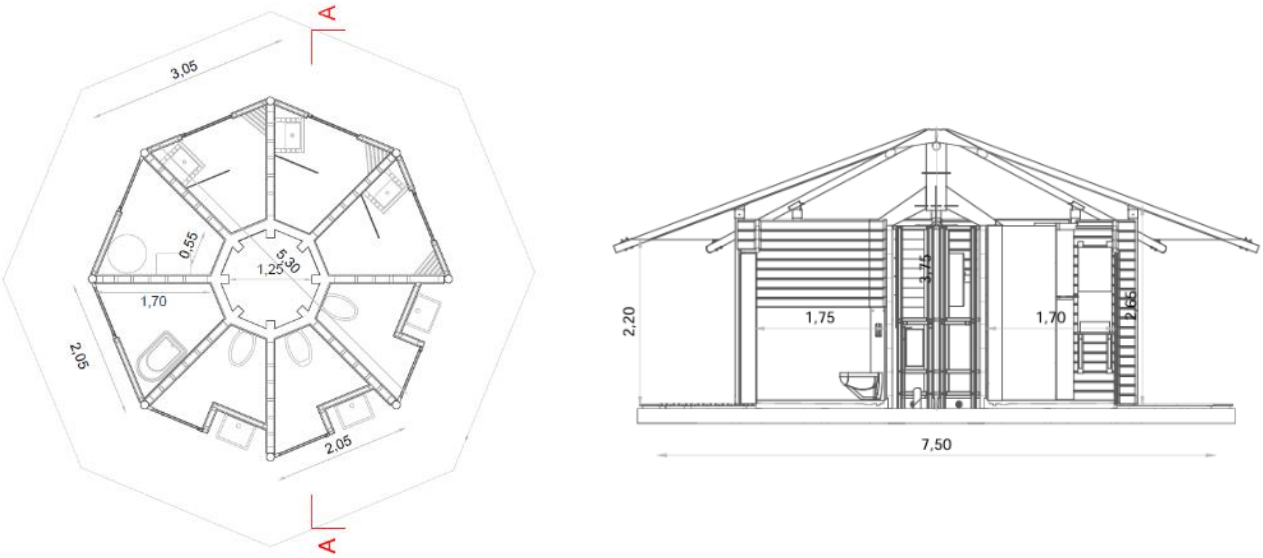
L'extension prévue abritera deux petits sanitaires modulaires octogonaux (20 m² chacun), qui seront situés sur l'emprise du STECAL à l'Est du camping pour compléter les équipements existants et desservir les nouveaux emplacements.

Ce bloc sanitaire n'a pas de dalle, ni fondation. Il repose sur des blocs de béton de 50 cm x 50 cm, permettant une réversibilité des aménagements. Les façades sont revêtues de bois de couleur naturelle. Le toit est recouvert d'un tissu blanc cassé permettant un éclairage par lumière naturelle en journée.

L'éclairage de nuit se fait par capteur de présence. Les éclairages s'éteignent donc automatiquement si non usage des sanitaires. Ces éclairages sont raccordés au réseau électrique.



VISUEL DES SANITAIRES MODULAIRES



SCHEMA D'AMENAGEMENT DES BLOC MODULAIRES

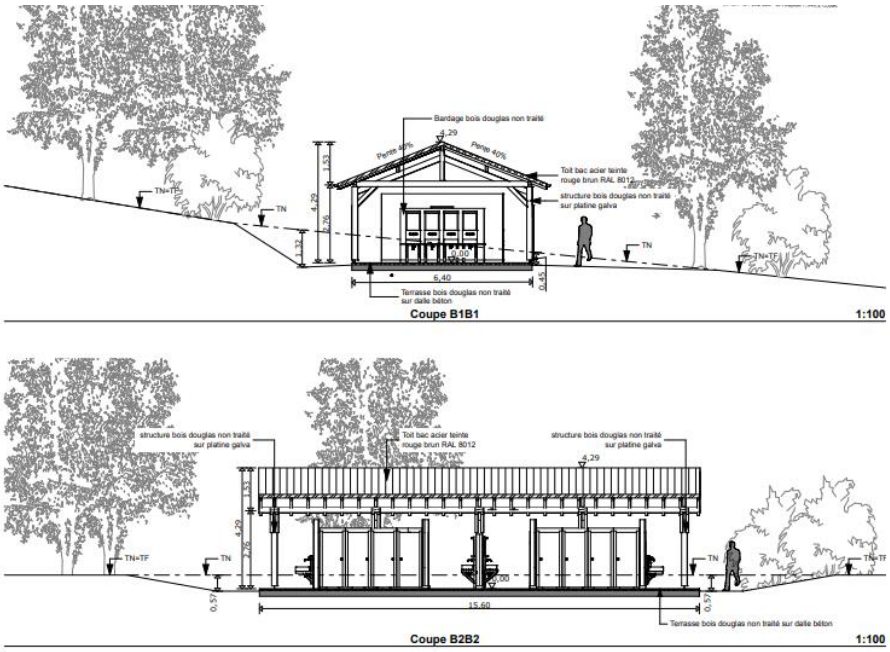
Comme l'indique son nom, la disposition intérieure est modulable et peut être équipée en fonction des besoins de douches/WC ou locaux techniques.

3.1.3. Sanitaire été

Le projet prévoit la construction d'un sanitaire été d'environ 130 m² avec une organisation fonctionnelle correspondant aux usages actuels et au concept de la marque. L'habillage des façades est constitué des pare vue en lame de bois douglas non traitée, et l'éclairage se fait par lumière naturelle le jour, et par détecteur a nuit via un éclairage raccordé au réseau électrique.



VUE INTERIEURE



PLAN DE COUPE – ILLUSTRATIONS POUR EXEMPLE



INSERTION EXTERIEURE

3.1.4. Voies d'accès et cheminement

L'accès à la zone d'extension se fait par le camping existant. Un accès est déjà existant à l'intérieur du camping. Un autre sera créé pour desservir plus efficacement la zone d'extension.



ACCES AUX NOUVEAUX EMPLACEMENTS CREES

La principale stratégie pour les voies d'accès à l'intérieur du camping est de réutiliser les chemins existants sans en créer de nouveaux, dans la mesure du possible.

L'accès interne au site sera conforme aux exigences de circulation des véhicules d'incendie et de sauvetage. Les routes qui donnent accès aux sites et aux équipements seront équipées d'un revêtement perméable, avec une capacité de charge suffisante pour la circulation des véhicules d'urgence.

Les différents types de revêtement :

- Voies principales : entre 3 et 4 m de large (4 m pour les routes DFCI (défense incendie)) en matériau stabilisé perméable (matériaux locaux),
- Voies de service : 1,5 m de large, en matériau stabilisé perméable.



VISUEL DES CHEMINS CARROSSABLES PERMEABLES

3.1.5. Éclairage

Là où la lumière du soleil le permet, des bornes à énergie solaire seront utilisées. L'éclairage sera effectué par des bornes en bois d'environ 1 m de haut, qui éclaireront le sol et seront placées à intervalles réguliers le long des allées.

L'éclairage est discret dans le but d'éviter autant que possible la pollution lumineuse de l'environnement. L'éclairage est dans des tons chauds (2700 Kelvin) afin de ne pas créer de pollution lumineuse pour la faune et la flore, mais se limite à baliser strictement les chemins existants.

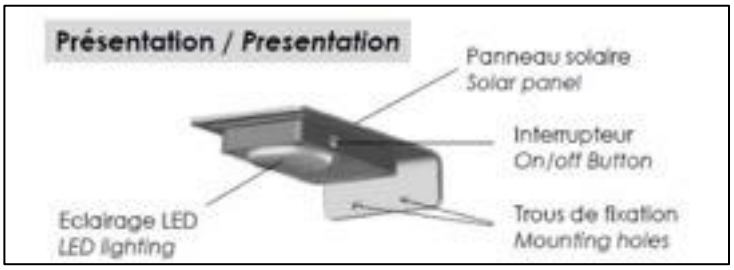
Ces bornes intégrées sont construites sur des supports en bois avec un couvercle métallique. Le résultat est une signalisation nocturne sûre, comme le montrent les photographies ci-dessous. La réglementation européenne exige un niveau d'éclairage moyen de 20 lux à proximité des établissements recevant du public. Ce sera le cas pour les abords de nos bâtiments, c'est-à-dire le centre de vie, les toilettes du camping et ses alentours. Dans le reste du camping, l'éclairage que nous installons contribue à la sécurité sur les lieux. Il permet aux clients de voir le camping de jour comme de nuit et minimise le risque d'accident.

Spécifications d'éclairage :

- Assurer un éclairage de 20 lux à proximité des établissements recevant du public. Le centre et les toilettes sont éclairés toute la nuit.
- Les bornes éclairent tous les carrefours ou changements de direction, ainsi que les sorties de secours.
- Les lampadaires solaires ont une puissance minimale de 60 lumens et une autonomie minimale de 8 -heures.
- Chaque borne est séparée par une distance maximale de 30 m. Ils sont placés à une distance minimale de 1 mètre de la route et fonctionnent toute la nuit.
- Les zones de regroupement éclairées par des systèmes solaires ont une puissance de 200 lumens et une autonomie minimale de 8 heures.





Pendant la journée, les batteries sont chargées, atteignant une autonomie de 8 à 12 heures

Une fois activé, le terminal fonctionne de manière autonome pour s'allumer et s'éteindre

3.1.6. Stationnements

Les stationnements se font directement sur les emplacements de camping, sur sol naturel.

Les aires de stationnement existantes sur le camping sont conçues avec des surfaces perméables, afin de favoriser l'infiltration naturelle de l'eau et de préserver l'aspect naturel du site.

Le projet prévoit 82 places de stationnement au sein des emplacements.

Le camping initial dispose de 104 places de stationnements et 101 emplacements libres sur lesquels les véhicules se garent directement. Ainsi, le camping disposera après extension de 287 places.

3.1.7. Réseaux

Le camping Huttopia Sarlat-la-Canéda est d'ores et déjà relié à tous les réseaux nécessaires :

- Réseau électrique (éclairage public, fonctionnement des infrastructures…) ;
- Réseau téléphonique ;
- Réseau d'adduction en eau potable (points d'eau pour le camping, douches, sanitaires, …)
- Réseau d'assainissement collectif (bloc sanitaire relié au réseau).

Le projet nécessitera un raccordement aux réseaux existants.

Un réseau de défense extérieur contre l'incendie sera également créé.

Eau potable

Le raccordement est prévu au réseau d'eau potable public.

La consommation annuelle estimée par la création des nouveaux emplacements est d'environ 3826 m³.

Eaux usées

Le traitement des eaux usées est prévu par raccordement au réseau existant.

Le traitement des eaux usées du projet de création se base sur le volume d'environ 2825 m³ d'effluent pour l'extension.

Eaux pluviales

Les eaux pluviales sont raccordées au réseau existant.

Le projet limite à son maximum les surfaces imperméabilisées, favorisant l'infiltration direct.

Seule la toiture du sanitaire été sera équipée d'un traitement des eaux pluviales conforme au PLU et raccordé au réseau.

Electricité

Le projet nécessitera un raccordement au réseau public d'électricité. La puissance électrique souhaitée est d'environ 37,7 kV. Celle-ci sera précisée au moment du dépôt de l'autorisation d'urbanisme. Une étude de raccordement sera à conduire avec les services d'ENEDIS et du Syndicat Départemental d'Energie.

Telecom

Le projet nécessitera un raccordement au réseau de télécom et d'internet.

Dispositifs de lutte contre l'incendie

Le projet sera conforme aux dispositions du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie. Les mesures de Défense Extérieure Contre l'Incendie (accès, desserte, moyens de secours en eau…) seront mises en œuvre dans le cadre du projet et précisées lors du dépôt des différentes autorisations administratives.

Les divers équipements possibles qui composent le dispositif de lutte contre les incendies :

- Installation de Robinets d'Incendie Armée (RIA),
- L'installation de points d'extincteurs,
- La fourniture d'extincteurs, dans chaque bâtiment et par hébergement.
- Poteaux à incendie ou autre dispositif tels citerne d'eau ou point de pompage dans le lac.

En plus de ces mesures usuelles, les clients du camping sont informés sur le risque incendie (interdiction des barbecues, vigilance sur les cigarettes, ne pas obstruer la circulation des engins de secours etc.) au travers de différents canaux (panneaux d'information, notice dans les hébergements, information orale).

Pour la formation du personnel, à chaque début de saison a lieu une réunion de prévention sur le risque incendie à destination des employés du site.

3.1.8. Mobilier et signalétique

Le mobilier et la signalisation sont conçus pour se fondre dans l'environnement naturel. Fabriqués dans des bois aux couleurs typiques d'Huttopia, ils sont particulièrement adaptés aux espaces naturels et arborés.

En conséquence, les sites sont parfaitement identifiés et la signalisation est efficace tout en étant pleinement intégrée dans le paysage.



3.1.9. Mesures de conservation du patrimoine naturel

Huttopia met en place de petites actions pour préserver le milieu naturel de ses campings, tant au niveau de la faune que de la flore, notamment en installant des nichoirs et des hôtels pour les insectes.

Huttopia met en valeur les atouts naturels du site et s'efforce de sensibiliser les clients du camping, en installant des panneaux pédagogiques à des points stratégiques pour expliquer la richesse de la faune et de la flore locale, ainsi que ce qu'ils peuvent faire pour minimiser leur impact sur cet environnement fragile.



HOTEL A INSECTES (EN HAUT A GAUCHE), NICHOIRS (EN HAUT A DROITE), RUCHES ET PRODUCTION DE MIEL (EN BAS), INFORMATIONS FAUNE/FLORE SENSIBLE

Les campings organisent des expositions temporaires sur la biodiversité et l'écosystème du lieu, qui permettent aux campeurs d'en apprendre davantage sur les caractéristiques uniques des lieux qu'ils occupent. Ces initiatives sont généralement accompagnées d'activités nature animées par des guides spécialisés, qui organisent des promenades à thème et des ateliers pratiques sur la conservation de la nature, destinés aux adultes et aux enfants

Ce programme éducatif s'inscrit dans le cadre plus large de la démarche d'Huttopia en tant qu'acteur responsable, en encourageant non seulement une expérience immersive dans la nature, mais aussi une prise de conscience de l'importance de la protéger.

3.1.10. Fonctionnement général

Le projet s'inscrit dans la continuité du fonctionnement existant.

L'enjeux du projet consiste au développement d'une offre suffisamment qualitative et diversifiée pour renforcer l'attractivité touristique du territoire en haute saison.

La période de fonctionnement se situe dans les périodes d'ouvertures du camping entre fin mars et début novembre avec des pics de remplissage entre juin et septembre.

Les aires de stationnement pour camping-cars seront gérées conjointement et ouverts sur la même période d'avril à octobre.

3.1.11. Fréquentation

En moyenne, le site accueille une fréquentation à hauteur de 5247 entrées dont 35% sur la période estivale de juin à août.

L'évolution des 3 dernières années montrent une augmentation de la fréquentation de 13,6 % :

- 2022 : 4 891 séjours, 1 857 en été ;
- 2023 : 5 292 séjours, 1 838 en été ;
- 2024 : 5 556 séjours, 1 858 en été.

Selon les projections de fréquentation prévisionnelle, l'extension permettrait de répondre à une augmentation de 20 % de fréquentation attendue dans les 5 prochaines années.

3.2. OPERATIONS PREVUES

Terrassement : Le volume de terrassement estimé est d'environ 70m³ par emplacement de 100m² situé dans une zone où un talutage est obligatoire. 49 emplacements sont concernés, ce qui donne un total de 3430m³ de terrassement, pour une surface de 4900 m². Le terrassement concerne essentiellement les emplacements en lisière forestière qui nécessite un talutage pour la mise à plat des emplacements et la création des accès. 33 emplacements sont aménagés sur les espaces naturels sans modification du sol. Ces emplacements sans opération de terrassement sont ceux situées sur les espaces prairiaux, en partie sur un terrain déjà assez plat.

Imperméabilisation : 130 m² qui concerne l'emprise du sanitaire été.

Hauteur des exhaussements : Maximum 1.50 m d'exhaussement dans le talus en pente pour aplanir le terrain. Voir matérialisation des talus sur le plan masse.

Volumes excédentaires : Volume de déblais/remblais équilibré sur site. Pas de volume excédentaire. Pas d'export de matériaux.

Défrichement : surface de 1,18 ha avec conservation de l'état boisé. Un abattage ciblé des arbres sera réalisé pour permettre les accès, la sécurisation incendie et l'emplacement suffisant pour 3 tentes et un stationnement.

Apports de matériaux et traitement des sols pour les voies carrossables : Les nouvelles voies créées feront l'objet d'un terrassement d'environ 2100 m². A noter que l'accès matérialisé en dehors du périmètre immédiat (camping existant) est déjà existant et ne fera pas l'objet de travaux. Pour les voies carrossables créées, il est prévu l'import sur site de 1000 m³ de concassé calcaire. Ces matériaux compactés permettent la portance du sol sans prévoir un enrobé imperméabilisant. Ce revêtement perméable permet la circulation des véhicules aux emplacements et l'accès des secours.

Traitement des sols pour les emplacements camping : sol naturel et végétation. Pas d'artificialisation du sol.

Traitement du sol pour les cheminements : Les copeaux issus des végétaux broyés sur site seront réutilisés comme revêtement pour les cheminements piétons.

Installation	Opération	Principe de mise en œuvre	Surface
33 emplacements	Délimitation par des éléments naturels (buissons, troncs d'arbres couchés, roche, etc..) ou par un piquet de bois pour indiquer la localisation de l'emplacement.	Implantation sur sol naturel	3300 m²
49 emplacements	Terrassement	Talutage et modelage Equilibré en matériaux	4900 m²
Accès	Terrassement Apport de matériaux Compactage	Revêtement perméable 1000m³ de concassé calcaire	2 100 m²
Sanitaires modulables	Construction bois surélevés (pilotis sur blocs béton)	Pas d'emprises au sol direct	40 m²
Sanitaire été	Construction bois sur dalle béton	Imperméabilisation	130 m²

3.3. PLAN GENERAL D'AMENAGEMENT



3.4. PLAN PARCELLAIRE

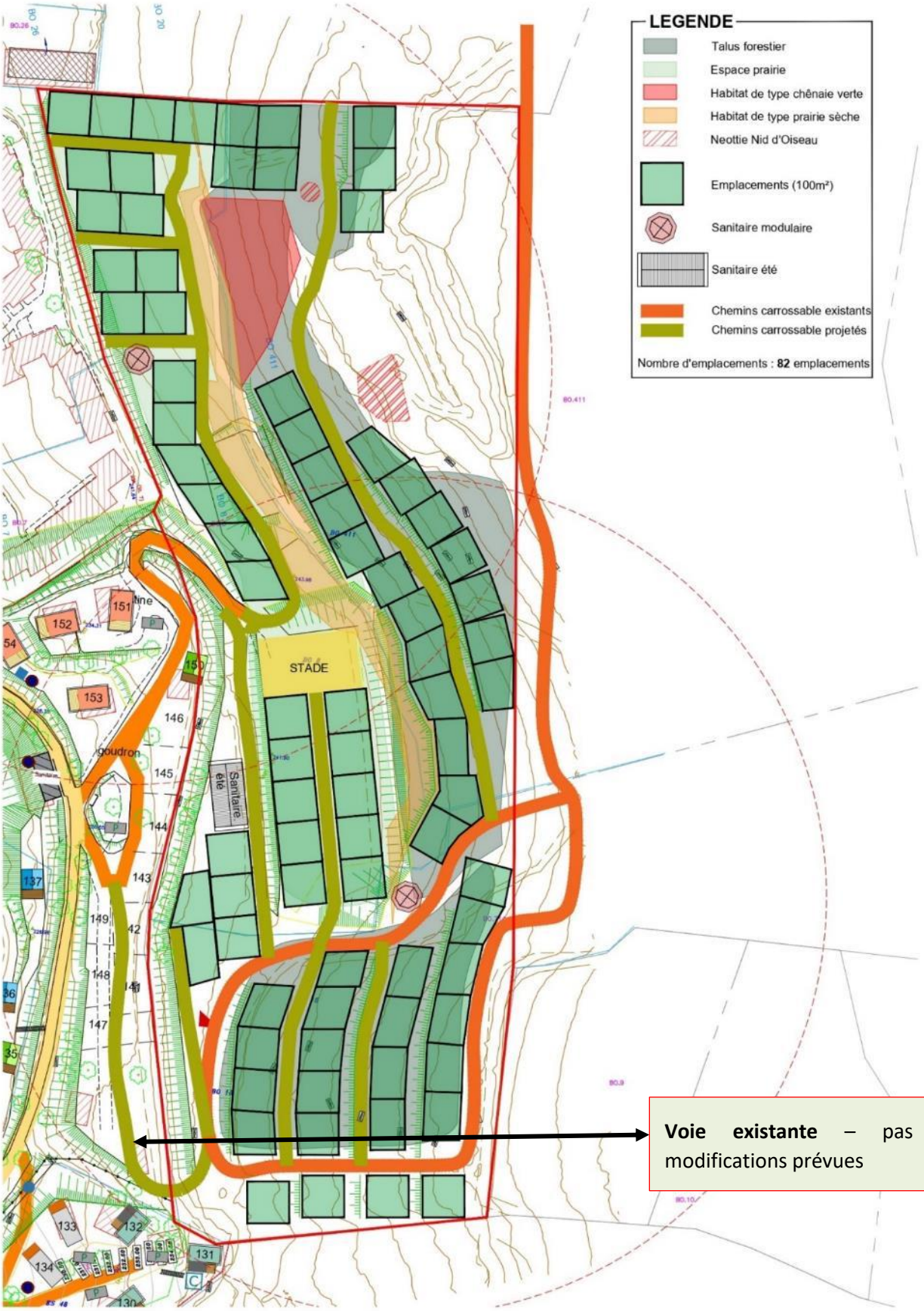


Plan parcellaire de la zone d'extension

DATE: 03/2024 SOURCE: MDP, Huttopia, Cadastre

0 25 50 m

3.5. PLAN MASSE



3.6. PLAN DE DEFRICHEMENT



4. CADRE REGLEMENTAIRE

4.1. CODE DE L'ENVIRONNEMENT

La rubrique de l'annexe du R122-2 du Code de l'Environnement concernée par ce projet est la suivante :

CATEGORIES de Projets	PROJETS soumis à évaluation environnementale	PROJETS soumis à examen au cas par cas
41. Aires de stationnement ouvertes au public, dépôts de véhicules et garages collectifs de caravanes ou de résidences mobiles de loisirs.		a) Aires de stationnement ouvertes au public de 50 unités et plus.
		b) Dépôts de véhicules et garages collectifs de caravanes ou de résidences mobiles de loisirs de 50 unités et plus.
42. Terrains de camping et caravanage.	Terrains de camping et de caravanage permettant l'accueil de plus de 200 emplacements de tentes, caravanes, résidences mobiles de loisirs ou d'habitations légères de loisirs.	a) Terrains de camping et de caravanage permettant l'accueil de 7 à 200 emplacements de tentes, caravanes, résidences mobiles de loisirs ou d'habitations légères de loisirs.
		b) Aires naturelles de camping et de caravanage permettant l'accueil de 7 à 30 emplacements de tentes, caravanes.
47. Premiers boisements et déboisements en vue de la reconversion de sols.	a) Défrichements portant sur une superficie totale, même fragmentée, égale ou supérieure à 25 hectares.	a) Défrichements soumis à autorisation au titre de l'article L. 341-3 du code forestier en vue de la reconversion des sols, portant sur une superficie totale, même fragmentée, de plus de 0,5 hectare.

4.2. CODE FORESTIER

Selon l'article L341-1, « Est un défrichement toute opération volontaire ayant pour effet de détruire l'état boisé d'un terrain et de mettre fin à sa destination forestière ».

Les boisements sont la propriété d'Huttopia.

En forêt privée, quelle que soit la superficie à défricher, toute opération sur une parcelle attenante à un massif forestier de taille supérieure ou égale au seuil départemental, est soumise à autorisation.

L'autorisation de défrichement est assortie à des mesures de compensations forestières fixées par la DDT selon un coefficient départemental.

Le projet d'extension du camping nécessite l'abattage d'arbres sur une emprise de 1,18ha. **L'état boisé est conservé.** En effet, il ne s'agit pas de réaliser une coupe complète de la surface à défricher, mais de l'abattage localisé des arbres gênants ou malades pour permettre les accès, la sécurisation incendie et les emplacements de camping. Ceux-ci sont disposés sous un couvert forestier conservé.

Le projet est soumis à une procédure de demande d'autorisation de défrichement au titre du Code Forestier. L'évaluation environnementale est une pièce constitutive du dossier de défrichement. Sur cette surface l'état boisé est conservé.

4.3. LOI SUR L'EAU

Le projet n'est pas concerné par l'article R. 214-1 : « opérations soumises à autorisation ou à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement ».

4.4. ESPECES PROTEGEES

Après application de l'ensemble des mesures d'évitement et de réduction, les impacts résiduels sont qualifiés de faibles ou non significatifs (Conseil d'Etat du 17 février 2023, n°460798, s'agissant des conditions de déclenchement de l'obligation de dépôt d'une demande de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées).

L'état de conservation des habitats et des espèces réalisant leur cycle biologique sur la zone d'étude ne sont pas remis en cause par le projet. Sous réserve de la bonne application des mesures et de l'encadrement écologique des travaux, la conservation des espèces est garantie.

Au sens de l'Art L. 163-1 du Code de l'Environnement, le projet ne génère pas de perte de biodiversité nécessitant une demande de dérogation.

Aucun effet résiduel sur les espèces protégées n'est à prévoir. Le projet n'est pas concerné par un dossier de dérogation au titre des espèces protégées.

5. EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

5.1. CONTEXTE HUMAIN

5.1.1. Accès

L'accès à la communauté de communes se fait par les autoroutes A20 et A89 et par l'aéroport de Brive – Vallée de la Dordogne. Les usagers du camping sont essentiellement un tourisme familial arrivant en voiture.

5.1.2. Voisinage

L'extension du camping est située sur une parcelle attenante à l'exploitation existante.

L'exploitation et les services du camping restent les mêmes : route d'accès, entrée, accueil, restaurant, piscine….

En plein cœur de camping et entouré de haies et boisements, la création de nouveaux emplacements n'est pas de nature à générer de nuisances vis-à-vis du voisinage.

Les campeurs se doivent de respecter un règlement intérieur pour éviter les nuisances au sein même du camping. Ce camping à la clientèle essentiellement familiale n'est pas de nature à générer des nuisances nocturnes significatives.

Les travaux peuvent engendrer une nuisance auprès des habitations voisines, essentiellement occasionnées par les travaux de défrichement. Ces travaux seront de courtes durées, et les nuisances peuvent être qualifiées de faibles.

Le projet peut engendrer des nuisances pendant la phase de travaux. Ces nuisances sont temporaires est peuvent être considérées comme faibles. En période d'exploitation, le projet n'engendre pas de nuisances.

5.1.3. Trafic et stationnement

La voiture est le mode de transport de prédilection des actifs de la Communauté de Communes de Sarlat-la-Canéda Périgord Noir. Un comptage tournant existe sur la D47 qui dessert le camping ; il indique une moyenne journalière annuelle en 2022 de 1387 de véhicules circulant sur cette section tous sens confondus au cours d'une journée. Il est considéré comme un trafic ordinaire. Le territoire est le terminus d'une ligne TER de la région Nouvelle-Aquitaine, la ligne Bordeaux- Sarlat-la-Canéda. Cette ligne joue cependant un rôle mineur dans la mobilité des Sarladais.

Le projet prévoit l'extension de 82 emplacements de camping, impliquant donc une augmentation de la fréquentation. Cette fréquentation n'est pas de nature à générer une perturbation sur le trafic local.

Aussi les emplacements de camping prévoient un stationnement de véhicule. Ce qui permet d'éviter d'augmenter les besoins de stationnement, constituant déjà un point noir sur Sarlat-la-Canéda en période touristique.

Le camping est situé à 15 minutes à pied du centre-ville et non loin de réseau de transport en commun.

Le camping Huttopia de Sarlat-la-Canéda est idéalement placé pour privilégier les mobilités douces et le cyclotourisme.

Le projet n'engendre pas d'effets significatifs sur le trafic, ni sur le stationnement.

5.1.4. Tourisme

La communauté de communes Sarlat-la-Canéda-Périgord Noir se trouve être au nœud des principaux flux touristiques du Périgord Noir, au carrefour des axes Lascaux-Sarlat-la-Canéda et Sarlat-la-Canéda-Rocamadour. L'activité touristique est un enjeu majeur du territoire : 35% de l'économie du territoire. 50% des emplois.

L'extension du camping répond à une demande croissante de tourisme local. Il participe à l'activité économique de la commune de Sarlat-la-Canéda et du département de la Dordogne. Il met en valeur le tourisme rural, agricole, culturel et patrimonial. Le projet valorise et conforte-le dynamise touristique local.

Le projet répond à l'amélioration de l'activité touristique locale.

5.1.5. Population

La population montre une tendance au vieillissement et une part importante du chômage chez les jeunes actifs.

5.1.6. Espaces forestiers

Le territoire communal de Sarlat-la-Canéda est composé d'une couverture de 64 ha de forêt communale : La forêt de Sarlat-la-Canéda et la forêt de Sarlat-la-Canéda-Campagnac.

Le secteur d'étude n'est pas concerné par un boisement communal ni par un périmètre réglementé. Il n'y a donc pas d'enjeu concernant la sylviculture.

La zone d'étude est caractérisée par la présence de forêts mixtes et de chênaies pures. La forêt constitue un enjeu fort sur la zone d'étude.

La zone d'étude est caractérisée par la présence dans son périmètre rapproché d'un zonage de forêt présumée ancienne.

Les expertises de terrain n'ont pas relevé d'indicateurs d'une typologie de vielle forêt d'intérêt. Quelques gros arbres ont pu être identifiés et notés, en dehors du périmètre immédiat.

Le défrichement associé au besoin du projet n'a pas d'impact sur l'économie sylvicole.

Le défrichement n'engendre pas d'impact sur des boisements protégés.

5.1.7. Espaces agricoles

Le secteur d'étude n'est pas concerné par une parcelle agricole.

Le camping valorise les produits locaux en circuits courts en différents points :

- Restauration du camping mettant en valeur des produits locaux,
- Brochures informatives sur les fermes les marchés, producteurs et produits locaux,
- Achat/ Vente de nombreux produits locaux : Jus de pomme, Produit de canard (production de la ferme à côté du camping), miel, Produit de vache (yaourt, beurre…)





VENTE ET VALORISATION DES PRODUCTIONS AGRICOLES LOCALES

Le projet n'engendre pas d'effet sur les espaces agricoles.

Le projet valorise les producteurs et produits locaux et participe ainsi à la valorisation de l'agriculture locale.

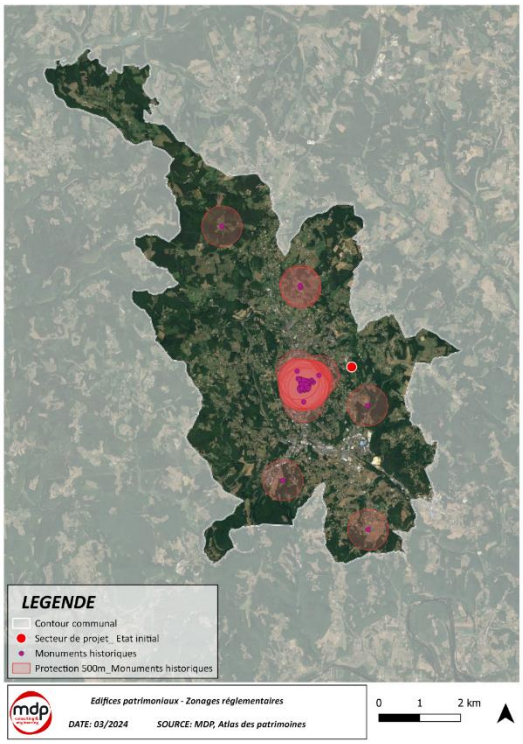
Patrimoine

Le secteur d'étude n'est pas concerné par des zonages de protection. Les opérations archéologiques, si elles sont nécessaires, seront financées par une redevance perçue sur l'emprise des travaux projetés.

Le secteur d'étude n'est pas concerné par la présence de périmètre de protection des abords de monuments historiques.

La zone de projet n'est pas concernée par un périmètre de monuments historiques.

Aucun impact n'est à prévoir sur ce volet.



5.1.8. Urbanisme

Le PLU de Sarlat-la-Canéda a été approuvé le 22/04/2006 et mis à jour le 13/02/2019.

Puis, un PLUi a été arrêté en conseil communautaire le 27 septembre 2021, puis le 17 février 2022 et a été approuvé par le conseil communautaire le 3 juillet 2023.

Le projet est inscrit au PADD de la commune.

Les parcelles définies pour l'accueil du projet d'extension sont en **zone NSc** qui correspond aux campings et aux parcs résidentiels de loisirs.

La zone NS correspond aux **Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL)** autorisant des activités et constructions spécifiques mais limitées au sein des espaces naturels et agricoles du territoire.

Articles	Occupations et utilisations du sol autorisées	Secteur d'activité	Autorisées	Non autorisées
Article 1 USAGE DES SOLS ET DESTINATION DES CONSTRUCTIONS	Seules les constructions et occupations du sol et changement de destination liées et complémentaires à l'activité d'hébergement touristique sont autorisées.	Commerce et services	Artisanat et commerce ; Restauration ; Activité de service avec accueil d'une clientèle ;	Commerce de gros ; Hôtels ; Cinéma.

SYNTHESE DU REGLEMENT APPLICABLE AU SECTEUR NSC – CORRESPONDANT AU SECTEUR D'ACTIVITE DU CAMPING HUTTOPIA

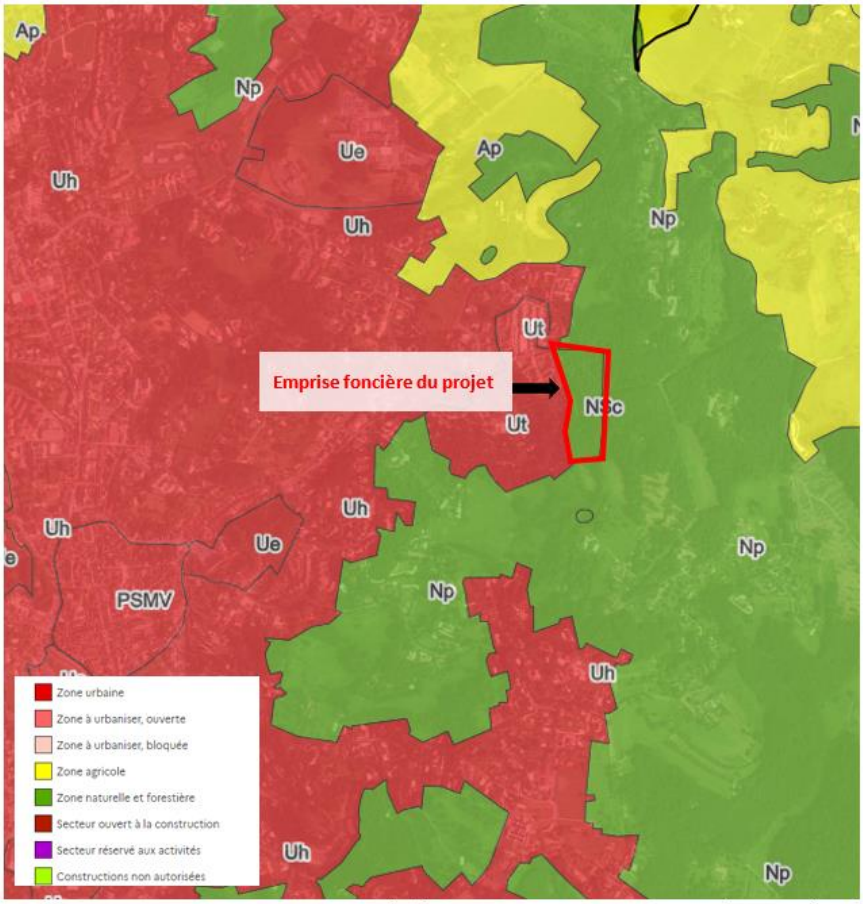
Autorisation des affouillement et exhaussements :

- Si directement liés aux travaux de constructions et installations autorisées sur le terrain d'assiette du projet (ex : fondations, piscines…), etc,
- Si nécessaires au bon fonctionnement d'une activité autorisée sur le terrain d'assiette (raccordement d'une construction, réalisation d'un assainissement, etc.),

Emprise au sol des constructions : en Zone NSc : L'emprise au sol des constructions de toute nature ne peut excéder 15% de la superficie du secteur NSc considéré. Les HLL (Habitation Légère de Loisirs) et les RML (Résidence mobile de loisirs) ne rentrent pas dans le calcul de l'emprise au sol, dès lors qu'ils sont situés dans un camping PRL ou village vacances.

Du reste, le permis d'aménagement devra présenter et démontrer que l'ensemble des aménagements est conforme aux règles du PLU.

Le projet, dans les termes d'occupation au sol, est compatible avec le document d'urbanisme approuvé.



PLUI SARLAT-LA-CANEDA - PERIGORD NOIR – 02/05/2025 - ZONE DE PROJET – GEOPORTAIL DE L'URBANISME[6]

5.2. CONTEXTE ABIOTIQUE

5.2.1. Paysage

Sarlat-la-Canéda appartient au secteur paysager du Périgord noir, dans lequel on peut distinguer le Périgord Sarladais, ou le Sarladais. Le secteur d'étude s'inscrit dans le paysage péri-urbain de Sarlat-la-Canéda.

Les perceptions paysagères depuis un point de vue éloigné sont négligeables en raison du relief vallonné et de la végétation abondante formant un masque entre le village et le projet.

Exemple de point de vue éloigné :



VUE SUR LE PROJET DEPUIS LE HAMEAU DE LA PLANE – SOURCE : GOOGLE EARTH

Les perceptions paysagères depuis des points de vue rapprochés présentent une zone de projet aux abords du camping existant, en bord d'un boisement dense et partage une limite séparative avec un voisinage délimitée par une haie arborée.

Le paysage se définit par un paysage rural avec des haies et lisières de forêts de feuillus. On distingue également une portion avec deux cages de foot et un filet au cœur de la zone d'étude, utilisé par le camping pour les jeux de pleines natures (volet, foot, …). Le boisement est une futaie claire de feuillus, composée de jeunes sujets et à certains endroits fortement embroussaillés.

La partie prairiale au Nord-Ouest de la zone d'étude se situe sur les limites avec le voisinage. Une haie vive fait la limite entre les parcelles, conférant une barrière naturelle entre le camping et les premières habitations.



Localisation des prises de vues ci-dessous


1


2

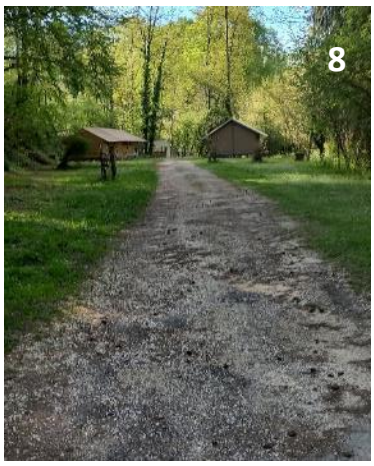

3


4


5


6











Le projet d'extension est intégré à une exploitation de camping déjà existant.

Il n'y aura pas de modification des perceptions paysagères en phase d'exploitation depuis les points de vue éloignés. Les effets sont considérés comme faibles sur les perceptions éloignées en phase de fonctionnement.

Le couvert arboré permet une intégration paysagère du projet.

De plus, seuls les sanitaires seront des modifications perceptibles. Le reste des aménagements sont des emplacements libres et végétalisés en dehors de l'exploitation pendant la moitié de l'année (Octobre et Avril).

5.2.2. Facteurs climatiques

Le territoire a des influences océaniques douces et humides de l'Aquitaine et des influences montagnardes du nord de la Dordogne.

5.2.3. Géologie

La zone d'étude est située sur des calcaires sableux datant du Crétacé.

Le projet ne remet pas en cause la géologie locale.

5.2.4. Hydrographie

Le secteur d'étude n'est pas concerné par la présence d'un cours d'eau permanent ou temporaire.

Aucun aménagement ne s'implante directement sur le réseau hydrographique. Les effets sont nuls.

5.2.5. Captage d'eau potable

Le projet est inclus dans un périmètre de protection éloigné de captage. Le projet devra être conforme aux dispositions prescrites en vue de la protection des eaux.

Tel que défini, le projet n'aura aucun effet sur les captages d'eau potable.

5.2.6. Consommation d'eau

Le projet d'extension prévoit une augmentation de 82 emplacements, ce qui représente 3826 m3 d'eau / an supplémentaire.

L'augmentation de 3826 m3/an représente 0,2 % de la ressource annuelle de la commune. Pour rappel, la commune dispose de trois sources de captage qui fournissent 1 960 000 m3 d'eau par an.

Ce volume est compatible avec les ressources de la commune. Les effets sur ce point sont qualifiés de faibles.

Le raccordement au réseau d'AEP est conforme à la réglementation. Les effets sur la ressource en eau sont qualifiés de faibles.

5.2.7. Assainissement

Le volume moyen journalier d'effluent traité par la station d'épuration est de 1583m³/j soit 66% de sa capacité hydraulique nominale. Le service d'assainissement est assuré par 1 station de dépollution d'environ 21600 eH (équivalent habitant), 10 postes de relevages pour environ 90 km de réseau.

Le projet prévoit l'extension de 82 nouveaux emplacements soit environ 1100 personnes supplémentaires en charge maximale.

Cette augmentation d'environ 1100 personnes sur le territoire, sur 7 mois, représente 5% de la capacité en équivalent habitant de la commune répartie entre avril et octobre. Le volume estimé effluent a traiter pour les 7 mois d'exploitation de l'extension du camping est de 2825 m³.

En taux de remplissage à 100%, le volume d'effluent de l'extension est de 25,8 m³/j soit 1,35 % de la capacité nominale du volume journalier traité par la station d'épuration.

L'assainissement de l'extension du camping est conforme à la réglementation. L'augmentation d'effluents induits est prise en charge par la STEP de la commune.

Le projet a un effet faible sur l'assainissement de la commune de Sarlat-la-Canéda.

5.2.8. Air

La qualité de l'air ne présente pas d'enjeux majeurs pour le territoire.

Néanmoins sur Sarlat-la-Canéda, on peut noter des journées avec des niveaux « mauvais » en PM10 (particules en suspension).

80% de la consommation d'énergie est liée au secteur résidentiel et au transport.

48 ktéq CO2 théoriques sont stockés durablement dans la forêt du territoire et son exploitation.

110 ktéq CO2 d'émissions de GES par an (sur le territoire de la CCSPN), soit 6,7 tonnes équivalent CO2 par habitant. Ce chiffre est inférieur à la moyenne en Dordogne et à celle de la Nouvelle-Aquitaine. (Moyenne française = 8,9).

Trois secteurs sont responsables de 83% des émissions : le transport (38%), le résidentiel (24%) et l'agriculture (21%).

Les émissions nettes de GES du territoire sont de 61,6 ktéqCO2.

Le maintien des espaces forestiers comme stockage de carbone et limitation de l'artificialisation des sols sont des enjeux majeurs.

En phase travaux

Les effets induits estimés en émission de GES du projet restent faibles à l'échelle de la commune et plus largement à l'échelle régionale, et nationale. Les effets des travaux, estimés à 1084 t-eq CO2 (terrassement et défrichement) représentent 1,75 % des émissions de GES annuelle de la commune de Sarlat-la-Canéda.

La perte de 360 t-eq CO2 de séquestration de carbone représente 0,75 % de la capacité de séquestration communale.

En phase d'exploitation

Une étude complète est en cours sur le bilan GES complet de l'entreprise Huttopia. Les résultats ne sont actuellement pas définitifs. Cependant une étude GES a été réalisée sur 4 sites pilotes, une analyse du camping de Sarlat-la-Canédasur l'année 2024 et un programme BIG5 déterminant des objectifs d'amélioration et de réduction de l'empreinte environnementale (Annexe 3).

Ce vaste programme a été lancé en 2022 afin de réduire les consommations d'eau, d'électricité, de gaz et de carburants sur les sites, de diminuer les quantités de déchets et de recenser les plantations réalisées dans le cadre des plans de gestion du patrimoine arboré.

De façon globale, les chiffres clés qui en ressortent sont les suivants :

- Les mobilités des clients génèrent 2/3 des émissions de GES,

- 120 litres d'eau par nuitée. Un client chez Huttopia consomme déjà 30% moins d'eau qu'en moyenne dans sa vie quotidienne,
- 35 emplacements par hectare en moyenne sur les sites Huttopia contre 80 en moyenne en France.

Sur le camping de Sarlat-la-Canéda, les chiffres clés sont les suivants, sur l'exercice 2024 :

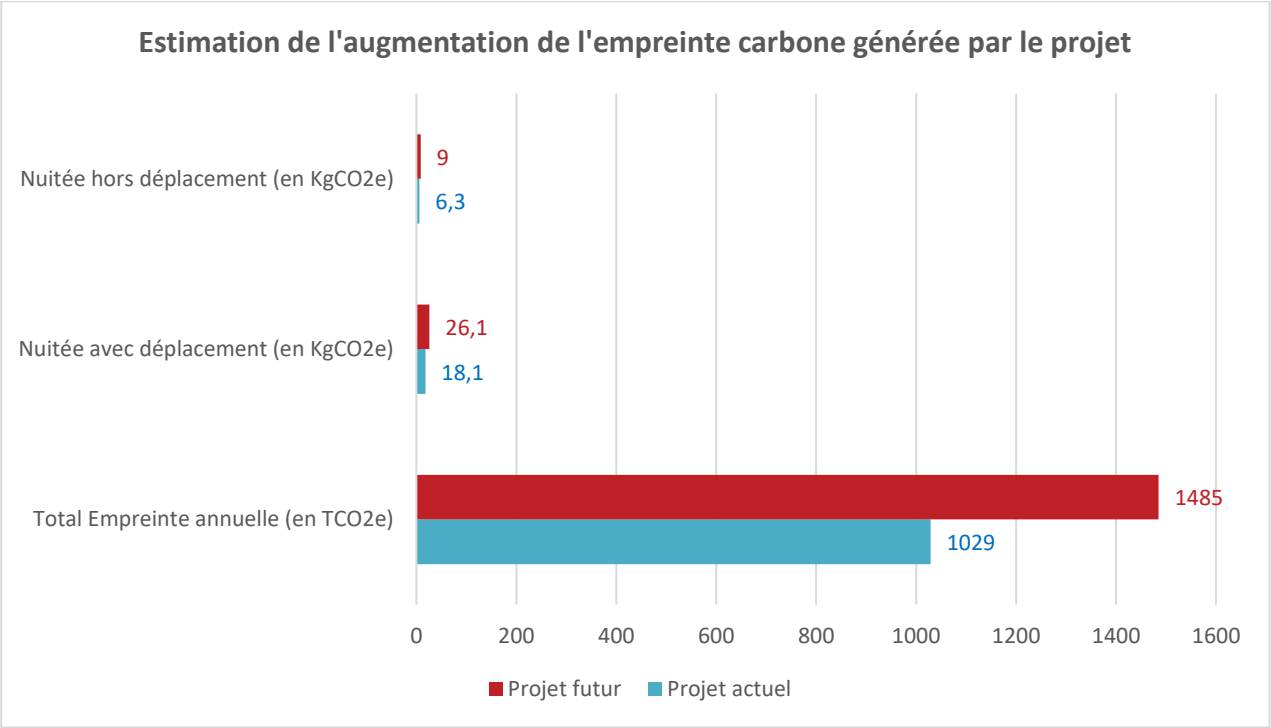
- 108 litres d'eau par nuitée,
- 2,9 KwH par nuitée en 2024,
- Total de l'empreinte carbone : 1029 TCO2e
- Nuitée avec déplacement : 18,1 KgCO2eq / 701 KgCO2e par Keuro de CA
- Nuitée hors déplacement : 6,3 KgCO2eq / 234 KgCO2e par Keuro de CA

Chiffres clé du projet d'extension de 82 emplacements :

- Puissance total requise pour les sanitaires : 4,9 KVA
- Puissance totale requise pour les 82 emplacements : 32,8 KVA
- Augmentation du total de l'empreinte carbone estimée : 456 TCO2e
- Augmentation nuitée avec déplacement : 8 KgCO2eq
- Augmentation nuitée hors déplacement : 2,7 KgCO2eq

	Unité de puissance (KVA)	**Nombre**	**Foisonnement**	**Puissance totale (KVA)**
Constructions				
Sanitaire modulaire	2	2	0,7	2,8
Sanitaire été	3	1	0,7	2,1
Sous-total				**4,9**
Emplacement avec électricité	1	82	0,4	32,8
Sous-total				**32,8**
Total power (KVA)				**37,7**

PUISSANCE ELECTRIQUE NECESSAIRE A L'EXTENSION – SOURCE HUTTOPIA



La conception du projet d'extension prévoit dans sa définition des solutions positives d'atténuations et d'adaptations :

- Eclairages solaires,
- Eclairages avec minuteur,
- Terrassement minimum,
- Imperméabilisation minimum,
- Evitement des zones à enjeux faune/flore.

Charte environnementale

La société Huttopia développe depuis 22 ans une gamme de camping reconnue pour son engagement écologique dans sa conception, sa philosophie et ses services.

Les principes de conception des campings du groupe Huttopia sont formalisés dans une charte environnementale (Annexe 1) qui définissent une orientation de transition écologique de l'entreprise.

Les principes d'installations sont les suivants :

- Légère : tentes à Tiny houses
- Réversible : les hébergements proposés chez Huttopia sont mobiles ou démontables, ce qui permet de développer un tourisme à faible impact, voire sans trace.
- Économe en ressources : du fait de la taille des hébergements ou de l'absence pure et simple d'eau ou d'électricité sur certains hébergements.
- Proximité : la majorité de la clientèle des campings habite à moins de 5h des sites et viennent en famille en voiture. Personne ne vient en avion en camping.
- Pas de goudron : innovation sur les cheminements, la mise en œuvre de revêtements perméables
- Pas de climatisation
- Pas de fondations : les installations les plus lourdes sont posées sur pilotis avec une hauteur qui permet la conservation du sol et du passage de la petite faune.

- Pas de gros travaux : réflexion en amont des travaux dans le sens du moindre impact. Les campings sont conçus en fonction de l'historique des lieux et de l'existant : reprise des cheminements existants, rénovation du bâti en place…
- Limitation des coupes d'arbres : les coupes sont réalisées à leur minimum, ou pour des questions de sécurité. Les arbres ont une fonction première, indispensable dans un camping l'été : apport d'ombre et diminution de la chaleur. Ils ont donc un rôle essentiel.
- Pas de jetables : pas de sachets de sucre, sel, poivre, moutarde, ketchup. Pas de boissons en boîte métal mais en verre. Pas de sacs plastiques mais en papier. Pas de couverts jetables mais vaisselle lavable.
- Pas de peintures : choix du bois pour sa résistance. Seul des traitements sanitaires sont réalisées en cas d'infestation aux termites.
- Pas de tontes systématiques : gestion différenciée des espaces en fonction de leur usage.
- Pas de ramassage de feuilles systématique : gestion différenciée des espaces en fonctions des usages
- Utilisation de bois de constructions : chalet, bardage, sanitaires, signalisation, bornage …Bois non traité la plupart du temps.
- Une conception du site en fonction de la nature du lieu, des arbres, des chemins existants, des pentes. Huttopia s 'adapte à la nature. Ce n'est pas la nature qui s 'adapte à Huttopia.
- L'utilisation des ressources locales pour l'exploitation des sites
- L'économie d'énergies à tous les niveaux
- L'usage du vélo : un réseau de location de vélos électriques développé par Huttopia depuis plus de 5 ans pour les clients sur ses sites
- La sobriété comme leitmotiv : Huttopia prône un retour à l'essentiel
- Des sites ouverts sur l'extérieur.
- Tri sélectif
- Valorisation des circuits courts et de l'agriculture locale (restaurant, vente, communication)
- Promotion de l'écotourisme et tourisme durable,
- Sites équipés de composteurs,
- Animation, activités, parcours découvertes sur les thématiques de la nature, savoir-faire, terroir …

En conclusion

Le projet dans sa période d'exploitation va générer une augmentation des émissions de GES d'environ 456 TCO2eq/an, soit 1675 teqCO2/an. Cette augmentation représente 2,7 % des émissions annuelles de la commune de Sarlat-la-Canéda, ce qui peut être qualifié de faible.

La clientèle de ce genre de destination touristique va avoir un impact plus faible en termes d'émission de GES : faibles distances de déplacement, tourisme local, tourisme de type loisirs sport/culture/nature (vélo, randonnées …), faible proportion de clientèle arrivant par avion …

Ce type de destination touristique reste une alternative intéressante pour le développement d'un tourisme « vert ». Il s'inscrit donc dans une approche de développement durable de l'activité économique locale.

Le groupe Huttopia développe depuis plusieurs années une orientation vers une sobriété énergétique qui fait la culture et la marque des campings Huttopia.

5.2.9. Risques naturels

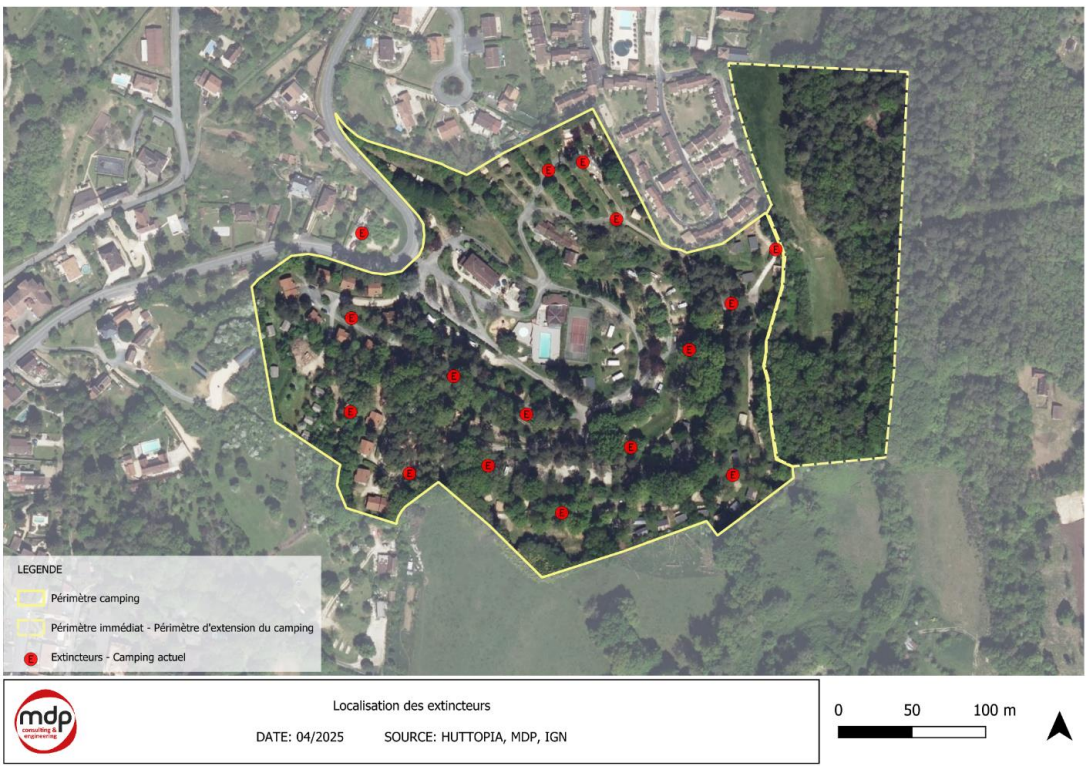
D'après la cartographie des risques du PLUi (Plan Local d'Urbanisme Intercommunale), la commune de Sarlat-la-Canéda n'est pas identifiée comme une commue fortement exposée aux risques.

- Le site d'étude est en zone de **sismicité de niveau 1** : Très faible
- Les risques de **mouvement de terrain** sur le secteur d'étude sont très faibles.
- La zone d'étude n'est pas concernée par le risque **retrait/gonflement des argiles**.
- Le risque **incendie** est qualifié modéré sur la commune de Sarlat-la-Canéda.
- La zone d'étude n'est pas concernée par un risque **inondation** ou par des préconisations du PPRi.
- Le risque **d'infestations de termites** est qualifié de faible sur la zone d'étude.
- La ville de Sarlat-la-Canéda est concernée par l'implantation du **moustique tigre.**
- Le risque **d'exposition aux pollens** est qualifié de modéré pour la commune de Sarlat-la-Canéda.
- Le risque d'exposition au **radon** est qualifié de faible pour la commune de Sarlat-la-Canéda.
- Aucun aléa d'origine **technologique** n'est recensé sur la commune de Sarlat-la-Canéda.

Concernant le risque incendie

Le projet prévoit les mesures suivantes pour limiter le risque incendie sur son site :

- Accessibilité du site aux véhicules d'intervention,
- Plan d'évacuation disponible dans le sanitaire été,
- Interdiction des barbecue et feu de camps,
- Nombre d'extincteurs conforme à la norme avec au minimum 1 extincteur pour 200 à 300 m² de surface bâtie, toujours au moins un extincteur par bâtiment ou bloc sanitaire. *(Voir localisation actuelle des extincteur plan page suivante)*
- Les extincteurs facilement accessibles, bien signalés, et adaptés au type de risque (eau pulvérisée, poudre, CO_2, etc



Concernant le moustique tigre

La ville de Sarlat-la-Canéda est concernée par l'implantation du moustique tigre.

Effets en phase travaux

Les travaux ne sont pas de nature à augmenter le risque sanitaire lié au moustique tigre. Les actions consistent à l'abattage de plusieurs arbres en forêt suivi de travaux de terrassement pour permettre l'accueil des campeurs sur des terrains plats.

Les travaux n'ont pas d'effets sur les risques liés au moustique tigre pendant la période de travaux.

Effets en phase d'exploitation

La présence du moustique tigre peut affecter les utilisateurs du site pour plusieurs raison :

- Confort des campeurs : Les moustiques tigres sont connus pour avoir des piqures douloureuses. Leur présence peut rendre le séjour des campeurs inconfortable, ce qui peut nuire à la satisfaction des clients et à la réputation du camping.
- Risques Sanitaires : Les moustiques tigres peuvent transmettre des maladies comme la dengue ou le chikungunya. La présence de ces moustiques peut donc poser des risques sanitaires pour les campeurs et le personnel du camping.
- Impact sur l'Environnement : Les traitements anti-moustiques chimiques peuvent avoir des effets négatifs sur l'environnement, affectant la faune et la flore aux alentours du site.

Le projet n'est pas de nature à aggraver les risques liés au moustique tigre mais sa présence sur le site est source de nombreuses nuisances pour les utilisateurs et employés du camping. De fait, les effets sont qualifiés de modérés.

A l'heure actuelle, aucune solution n'est disponible à l'échelle nationale pour supprimer les risques liés au moustique tigre. Toutefois, des mesures de prévention et des gestes simples peuvent être mis en place pour limiter son expansion et son développement. Des gestes sont à retrouver dans la partie « mesure » afin de réduire les effets sur le site.

5.2.10. Zonages d'inventaires

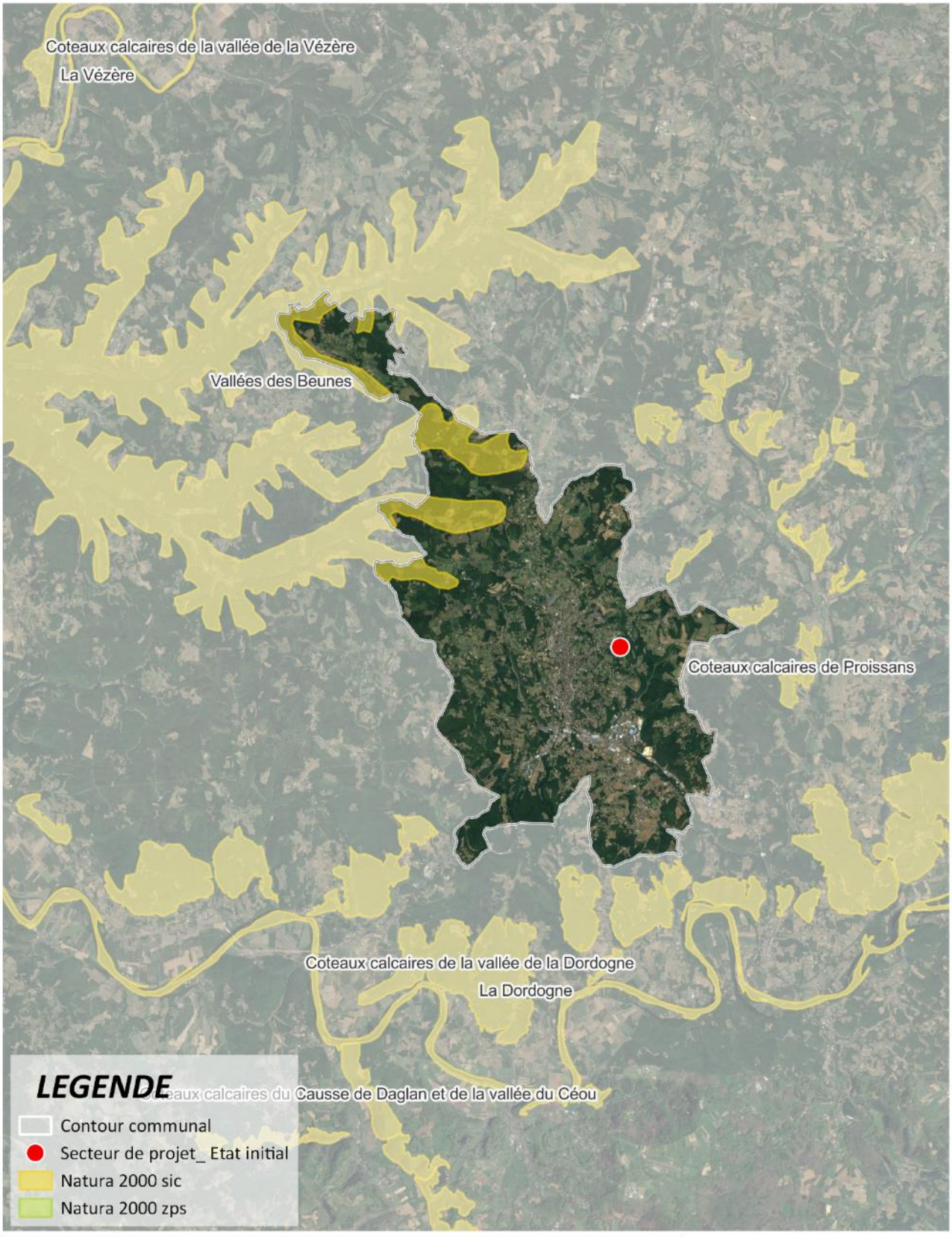
La zone d'étude n'est pas concernée par un zonage Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF).

5.2.11. Zonages réglementaires N2000

Les SIC les plus proches de la zone d'étude sont :

Natura 2000	Distance de la zone d'étude
Coteaux calcaires de Proissans	1,7 km
Vallées des Beunes	3,8 km
Coteaux calcaires de la vallée de la Dordogne	5 km
La Dordogne	5,8 km

La zone d'étude n'est pas située à proximité d'un Natura 2000, ni ne présente de fonctionnalité écologique relative à une des Natura 2000 alentours. VOIR EVALUATION SIMPLIFIEE N2000 partie 9.



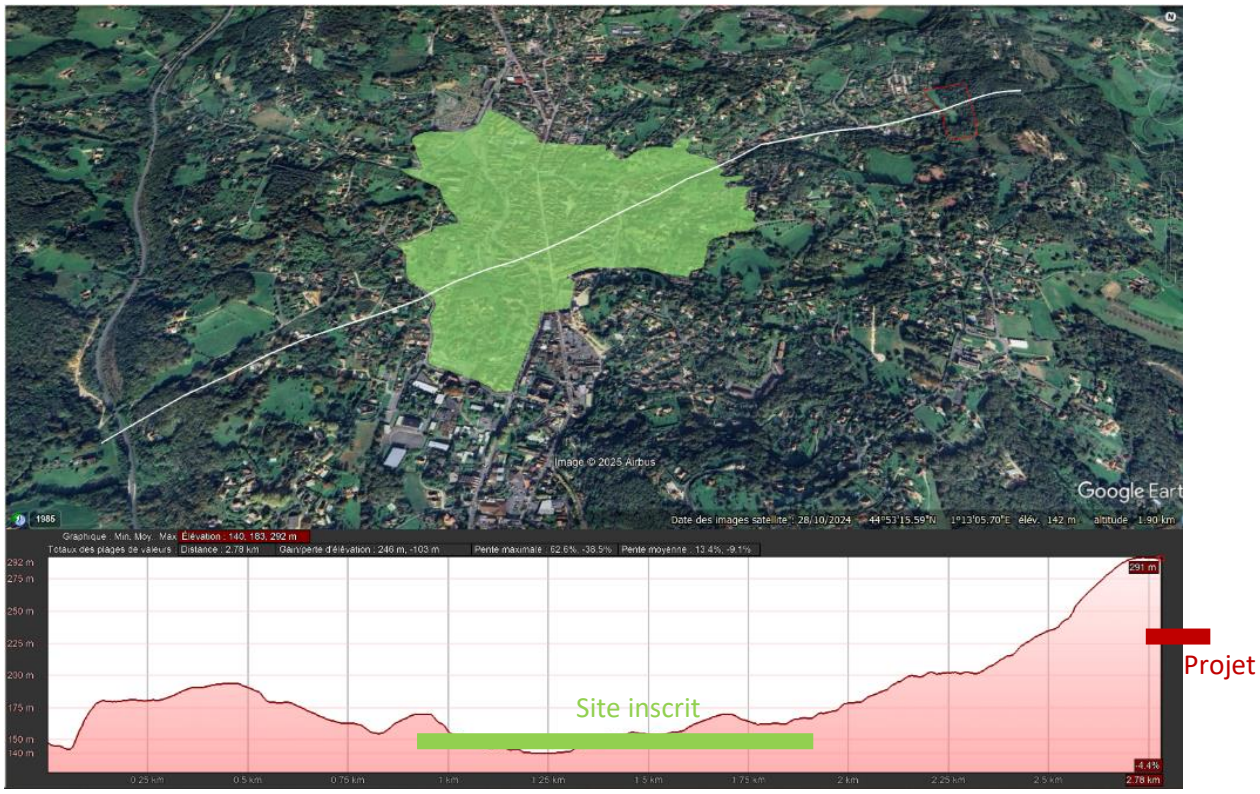
5.2.12. Site inscrit

La zone d'étude se situe à environ 680 m du site inscrit « Ensemble urbain SARLAT-LA-CANÉDA-LA-CANEDA ».

Le projet situé au sein du camping existant et dans un contexte arboré, est peu perceptible depuis des points de vue éloignés.

Le projet n'est pas visible depuis :

- Sarlat-la-Canéda,
- L'entrée du camping,
- Les points haut du camping.



PROFIL ALTIMETRIQUE DU SITE INSCRIT LE PLUS PROCHE (SARLAT-LA-CANEDALA CANEDA) ET DE LA ZONE DE PROJET

L'éloignement et l'altitude entre la zone de projet et le site inscrit rendent les covisibilités absentes. Le projet n'a pas d'effets sur le site inscrit de « Ensemble urbain SARLAT-LA-CANÉDA-LA-CANEDA ».

5.2.13. Zones humides référencées

La zone d'étude n'est pas concernée par des zones humides.

Le projet ne génère pas d'effet sur les zones humides.

5.3. CONTEXTE BIOTIQUE

Les expertises naturalistes ont été menées sur un périmètre d'expertise d'environ 7 ha. Ce périmètre représente une fonctionnalité écologique pour les espèces animales et végétales présentes sur la zone de projet de 2,4 ha.

19 expertises sur ce périmètre ont été conduites sur entre le 13/02/2024 et le28/10/2024 sur les groupes suivants : flore, habitats, avifaune diurne, avifaune nocturne, insectes, chiroptères, mammifères.

5.3.1. Méthodologie des inventaires et évaluation des enjeux

Ecologue missionné

Les expertises naturalistes de terrains et d'évaluation des enjeux ont été réalisées par : EURL Yannick Lenglet, Consultant en environnement.

Synthèse bibliographique de la zone d'expertise

L'ensemble des données faune sont extraites du site internet observatoire-fauna.fr/. Ces sites collectent les données naturalistes des observateurs de façon collaborative. Ils permettent d'avoir une bonne estimation de la biodiversité faunistique locale.

La synthèse de ces données a été faite en étudiant les données sur le territoire de la Communauté de Communes CCSPN.

Le résultat est assez exhaustif, mais il est à tempérer, car il couvre une aire assez grande, comprise entre 5 et 10 kilomètres de rayon autour de l'emprise du projet. Il englobe donc de nombreux habitats naturels non présents dans cette emprise.

Une synthèse plus fine est donc ensuite réalisée pour l'ensemble de la faune, qui figure dans les annexes de ce document.

Pour l'ensemble des groupes, le critère de présence permet d'évaluer le potentiel de présence de chaque espèce dans l'aire d'étude. Seules les espèces présentant un critère de présence avéré ou fort sont conservées (Le critère de présence "avéré" signifie espèce observée sur le site).

Les enjeux de présence se basent sur :

- La connaissance de la biodiversité locale de l'écologue missionné pour l'étude,
- Les espèces listées dans les Documents d'objectifs des Sites Natura 2000 de la Vallée voisins (Source : INPN),
- Les observations pendant les investigations de terrain,
- Les données figurant sur les sites Internet FAUNA et Faune Aquitaine.
- Les autres programmes de restauration comme les PNA (Plan National d'Actions)

Concernant les statuts de protection : Une espèce protégée au niveau national est bien sûr non chassable. Les espèces non protégées sont chassables ou soumises de façon ponctuelle ou localisée à des campagnes règlementaires de régulation (exemple : le ragondin).

Pour arriver à faire un bon travail de hiérarchisation des enjeux faunistiques, il faut porter une attention plus importante aux espèces et habitats inscrits dans les directives européennes HABITATS et OISEAUX.

En effet, le listing des espèces et habitats qui y est fait est plus restreint, et les préconisations de protection plus resserrées au travers des enjeux de conservation régissant les milieux et espèces qui y figurent.

Ensuite, viennent les espèces protégées en droit français et les statuts de rareté émanant des listes rouges de UICN.

Enfin, la naturalité et la typicité des milieux naturels, ainsi que leur représentation au niveau local permettent d'affiner ce travail d'évaluation écologique.

La compilation de ces informations, et du résultat des investigations de terrain a pour but de dresser un diagnostic écologique du site, en dégageant les enjeux pour la faune, la flore et les milieux naturels à l'intérieur de l'emprise du projet et dans son périmètre rapproché.



Zone d'expertise naturaliste

Les expertises naturalistes ont été menées de façon précise sur un périmètre d'expertise d'environ 7 ha. Ce périmètre représente une fonctionnalité écologique pour les espèces animales et végétales présentes sur la zone de projet de 2,4 ha.

Effort de prospection *(voir tableau page suivante)*

Compléments : Non mentionné dans le tableau page suivante, l'inventaire des amphibiens, reptiles et mammifères terrestres. L'ensemble des contacts, que ce soit visuel, chants, empreintes et autres indices de présences pour ces groupes, souvent de façon fortuite, lors des différentes visites listées dans ce calendrier ont permis de compléter ce travail d'investigations naturalistes sur le site étudié.

Conditions de prospection

L'ensemble des terrains ont pu être réalisés en conditions écologiques optimales, et correspondant aussi à la météo la plus représentative de chaque période. En outre, pour l'inventaire des oiseaux, les investigations ont été réalisé en début de matinée, en début de journée, 1 à 3 heures après le lever du jour.

Le printemps 2024 fut particulièrement pluvieux. Les investigations ont aussi été pratiquées peu après les averses, période où l'avifaune est souvent très active.

Pour les insectes, le choix s'est plutôt porté sur le milieu de la journée, avec des météos ensoleillées et sans vent.

Dates des inventaires	Commentaires
Première visite du site portant sur la détermination du périmètre d'étude	
13/02/24	Visite de l'ensemble du site, couvrant la zone du camping existante, la zone prévue pour l'extension et les p riveraines.
Inventaires de la flore et détermination des habitats naturels	
07/03/24	Inventaire de la flore, par transect ou par inventaire stationnel, portant sur l'ensemble des milieux naturels du périmètre.
05/04/24	
29/04/24	
26/05/24	
26/06/24	
Inventaire de l'avifaune (y compris nocturnes)	
20/03/24	Inventaire pratiqué essentiellement par point d'écoute, portant sur l'identification des chants, complété par le espèces directement observées.
16/04/24	
09/04/24	
01/07/24	Inventaire par points d'écoute, pratiqué à partir du crépuscule et pendant 2 heures après celui-ci.
24/07/24	
Inventaire des insectes	
06/05/24	Les insectes sont déterminés par contact visuel. Pour certains groupes, les individus sont capturés pendant le t nécessaire à leur détermination. Pour les lépidoptères, plus fragiles, un cliché photo est pris des individus dans la détermination s'avère délicate détermination à postériori.
26/05/24	
06/06/24	
26/06/24	
Inventaire portant sur la présence des chiroptères	
01/07/24	Inventaire par points d'écoute, à l'aide d'une Batbox, pratiqué à partir du crépuscule et pendant 2 heures après ci.
24/07/24	
Visites complémentaires durant l'automne	

5.3.2. Méthode d'inventaire

Approche naturaliste pour les investigations de terrain par groupe	
Méthodes utilisées pour l'étude des habitats naturels et de la flore	Flore : Expertises ciblées sur les périodes printanières et estivales. Inventaire par station ou transect de la flore des strates herbacées, arbustives et arborées. Pointages GPS des espèces protégées et patrimoniales avec comptages des effectifs Habitats : L'inventaire de la flore, permet d'établir le cortège d'espèces qui décrive chaque milieu naturel, et de transposer ce travail dans les référentiels Eunis, Corine Biotope et Natura 2000
Méthodes utilisées pour l'étude des insectes	Inventaire à vue des individus. Capture au filet avec relâché immédiat après détermination. Prise de photo pour les individus de lépidoptères permettant une détermination à postériori quand cela s'avère nécessaire. Les expertises cibles essentiellement les groupes suivants : Papillons de jour Orthoptères Coléoptères saproxylophages
Méthodes utilisées pour l'étude des amphibiens	Le périmètre ne comprenant pas de milieux aquatiques, la recherche a été pratiqué essentiellement en nocturne par écoute des chants. (Pour ce groupe, l'alyte accoucheur a été particulièrement ciblé afin d'établir son statut sur le site)
Méthodes utilisées pour l'étude des reptiles	Inventaire à vue des individus en phase de thermorégulation et en soulevant ou inspectant les caches et milieux favorables.
Méthodes utilisées pour l'étude des oiseaux	Inventaire pratiqué essentiellement par point d'écoute, portant sur l'identification des chants, complété par les espèces directement observées.
Méthodes utilisées pour l'étude des chiroptères	Inventaire par points d'écoute, à l'aide d'une Batbox, pratiqué à partir du crépuscule et pendant 2 heures après celui-ci.

L'ensemble des espèces végétales et animales rencontrées et potentiellement présentes figures dans les annexes.

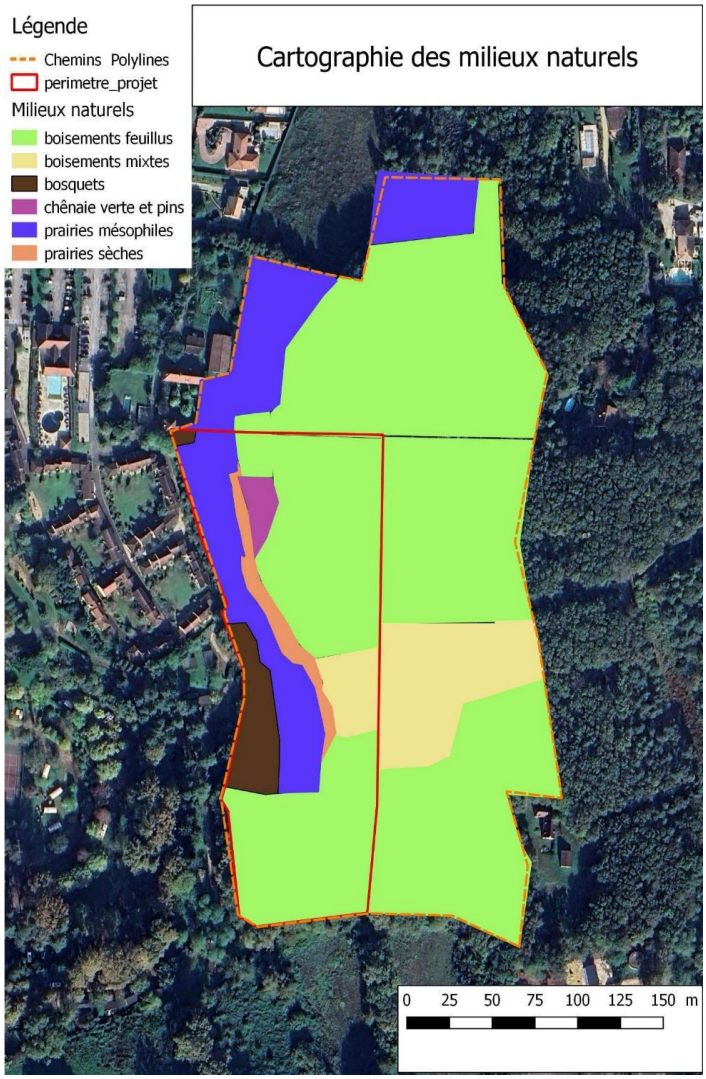
5.3.3. Habitats

Les habitats sur la zone d'étude sont des habitats non communautaires et/ou anthropisés à faibles enjeux. On relèvera un enjeu de biodiversité sur 2 habitats, bien que non communautaires mais relevant un intérêt écologique sur le site, intéressant à conserver.

En termes d'habitats, il faudra retenir les enjeux suivants :

- Un taillis de chênes verts, avec un pin maritime au milieu.
 Comparativement à l'habitat type, cette petite zone est à considérer comme pouvant évoluer vers l'habitat d'intérêt communautaire appelé Yeuseraie Aquitaine. La zone fait environ 600 m². Telle qu'observée, elle n'est pas évaluée comme communautaire sur la zone d'étude.
- La lisière de cette zone présente aussi un intérêt au travers d'une pelouse calcaire accueillant une diversité d'orchidées sauvages, dont l'orchidée funèbre, assez rare mais non protégée en Dordogne.

Code Corine biotope	Dénomination	Correspondance EUNIS	Correspondance NATURA 2000	Enjeu
41.271	Boisements de feuillus de type Chênaies-charmaies xérophile sur calcaire	G1.A171	Non	FAIBLE
45.31 X 42.81	Boisements de chênes verts contenant des pins maritimes	G2.121X G3.71	Non – trop peu typique	FAIBLE
38.1	Prairies mésophiles	E2.1	Non	FAIBLE
34.32	Pelouses calcaires sub-atlantiques semi- arides	E1.26	Non – Trop anthropisé	FAIBLE
41.271 X 42.81	Boisements mixtes à pins maritimes	G1.A171 X G3.71	Non	FAIBLE



Les effets sur les habitats sont de deux types :

- **La suppression** d'une surface d'habitat : cela correspond à la construction d'une structure permanente qui empêche le retour d'un quelconque habitat, même différent.

- **La modification :** cela correspond à la modification temporaire d'un habitat

Ces deux effets sont dus à plusieurs opérations de travaux :

Aménagements	Opérations	Effets	Surfaces totales m²
33 emplacements	Délimitation par rondin bois	Sans effet	3300
49 emplacements	Terrassement Défrichement	Modification	4900
Accès	Terrassement Défrichement Apport de matériaux Compactage	Modification Perméable / Réversible	2100
Sanitaires modulables	Construction bois surélevés (pilotis sur blocs béton)	Modification Perméable / Réversible	40
Sanitaire été	Construction bois sur dalle béton	Suppression Imperméable	130

Le projet impacte les habitats de la façon suivante :

- 100 % des habitats impactés (7 172 m²) sont des habitats non communautaires,
- Le projet génère 319 m² de modification d'une pelouse révélant des enjeux écologiques pour le site (présences d'orchidées). Cet impact constitue une modification de 30 % de l'habitat présent sur le site. Cet effet, de faible surface, sur un habitat non communautaire et n'accueillant pas d'espèce protégée, reste un effet qualifié de faible.
- Le projet génère de la destruction d'habitat de 1% des habitats naturels du périmètre immédiat (STECAL) avec 130 m² de surface imperméabilisée.
- Le projet génère une modification d'habitats de 29% des habitats naturels du périmètre immédiat (STECAL) représentant 7 042 m².

Concernant les sensibilités des habitats de la zone d'étude, les incidences du projet sur ces habitats sont qualifiées de faibles.

Les effets du projet sur les habitats naturels sont résumés dans le tableau suivant :

Effets	Type	Période d'application	Evaluation de l'impact
Modification de 7042 m² d'habitats non communautaires	Direct	Temporaire	FAIBLE
Destruction de 130 m² d'habitats non communautaires	Direct	Permanente	FAIBLE

Les incidences du projet sur les habitats naturels sont qualifiées de faibles.

5.3.4. Flore

Une seule espèce végétale protégée a été identifiée dans l'aire d'étude du projet.

Il s'agit de la Néottie Nid d'oiseau, Neottia nidus-avis (L.) Rich., 1817, orchidée saprophyte. Elle a été observée en 2 aires de présence avec 5 et 12 pieds fleuris.

La zone en pelouse sèche est assez intéressante au regard de la diversité d'orchidées sauvages présentes, avec une espèce à considérer comme remarquable, l'orchidée funèbre.



NEOTTIE NID D'OISEAU – 9 MAI 2024 ORCHIS FUNEBRE – 5 AVRIL 2024

CLICHES LENGLET

Huttopia a modifié son projet initial pour un évitement total des espèces patrimoniales.

Les mesures adaptées sont les suivantes :

- Mise en défens des stations de flore patrimoniale
- Suivi environnemental du chantier
- Suivi de la Néottie nid-d'oiseau
- Gestion respectueuse de l'écologie forestière

Avec la mise en place de mesures d'évitement et de réduction de risque de destruction accidentelle, les incidences résiduelles du projet sur la flore patrimoniale sont qualifiés de faibles.

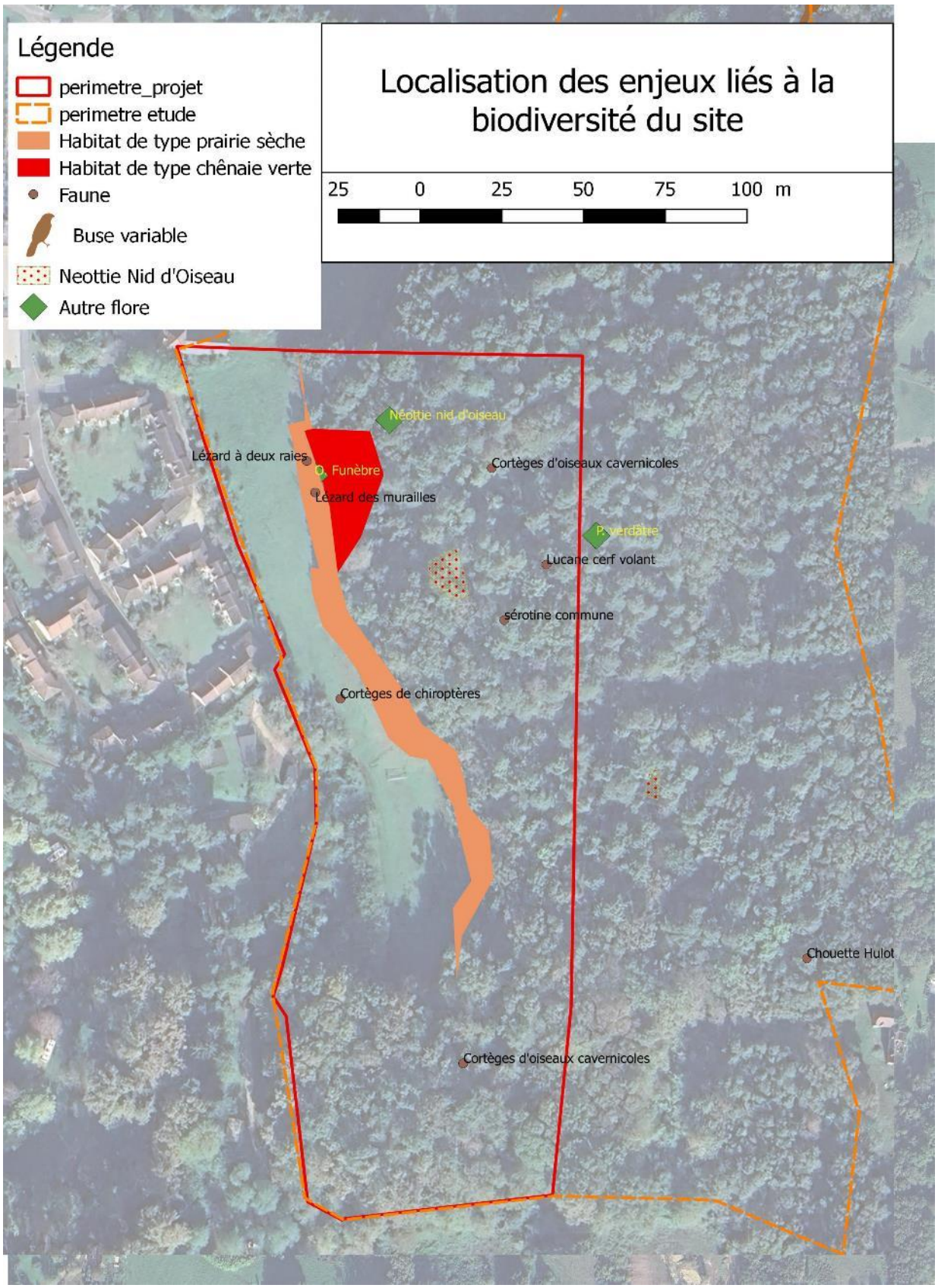


EVITEMENT DES STATIONS DE FLORE PROTEGEE DANS LA DEFINITION DU PROJET

5.3.5. Faune

Les inventaires ont mis en évidences les enjeux suivants sur la zone d'étude

Classe	Ordre	Nom vernaculaire	Nom latin
Oiseaux	Accipitriformes	Buse variable	*Buteo buteo (Linnaeus, 1758)*
		Epervier d'Europe	*Accipiter nisus (Linnaeus, 1758)*
		Faucon crécerelle	*Falco tinnunculus (Linnaeus, 1758)*
	Passériformes	Mésange à longue queue	*Aegithalos caudatus (Linnaeus, 1758)*
		Mésange bleue	*Cyanistes caeruleus (Linnaeus, 1758)*
		Mésange charbonnière	*Parus major (Linnaeus, 1758)*
		Roitelet à triple bandeau	*Regulus ignicapilla (Temminck, 1820)*
		Sittelle torchepot	*Sitta europaea (Linnaeus, 1758)*
		Troglodyte mignon	*Troglodytes troglodytes (Linnaeus, 1758)*
		Verdier d'Europe	*Chloris chloris (Linnaeus, 1758)*
	Piciformes	Pic épeiche	*Dendrocopos major (Linnaeus, 1758)*
		Pic vert	*Picus viridis (Linnaeus, 1758)*
	Strigiformes	Chouette hulotte	*Strix aluco (Linnaeus, 1758)*
Mammifères	Rongeurs	Ecureuil roux	*Sciurus vulgaris (Linnaeus, 1758)*
	Eulipotyphles	Hérisson d'Europe	*Erinaceus europaeus (Linnaeus, 1758)*
	Chiroptères	Pipistrelle commune	*Pipistrellus pipistrellus (Schreb er, 1774)*
		Murin à oreille échancrées	*Myotis emarginatus (É. Geoffroy Saint-Hilaire, 1806)*
		Serotine commune	*Eptesicus serotinus (Schreb er, 1774)*
		Petit ou grand murin	*Myotis sp*
Amphibiens	Anoures	Crapaud épineux méridional	*Bufo spinosus (Daudin, 1803)*
		Alyte accoucheur	*Alytes ob stretricans (Laurenti, 1768)*
Reptiles	Squamates	Couleuvre verte et jaune	*Hierophis viridiflavus (Lacepède, 1789)*
		Lézard des murailles	*Podarcis muralis (Laurenti, 1768)*
		Lézard à deux raies	*Lacerta bilineata (Daudin, 1802)*


Légende
perimetre_projet
perimetre etude
Habitat de type prairie sèche
Habitat de type chênaie verte
Faune
Buse variable
Neottie Nid d'Oiseau
Autre flore
Localisation des enjeux liés à la biodiversité du site
25 0 25 50 75 100 m
Néottie nid d'oiseau
Lézard à deux raies
O. Funèbre
Cortèges d'oiseaux cavernicoles
Lézard des murailles
P. verdâtre
Lucane cerf volant
sérotine commune
Cortèges de chiroptères
Chouette Hulot
Cortèges d'oiseaux cavernicoles

Les enjeux retenus concernent :

- Avifaune diurne : Avifaune forestière, avifaune, avifaune anthropophile, rapaces diurnes
- Reptiles : Lézard des muraille et lézard vert, Couleuvre verte et jaune
- Amphibiens : Crapaud épineux, Alyte accoucheur, Salamandre tachetée
- Mammifères : Hérisson d'Europe, Ecureuil roux, Genette d'Europe
- Chiroptères : Pipistrelle commune, Murin à oreille échancrées, Sérotine commune, Petit ou grand murin
- Insecte : Lucane Cerf Volant, Grand Capricorne

Les effets sur la faune peuvent être qualifiés de quatre types :

- Dérangement temporaire des individus lors des opérations de travaux ;
- La destruction d'individus ou de nichées ;
- Le dérangement des individus en phase d'exploitation ;
- La suppression et/ou modification d'habitat.

Ces effets peuvent être induits par les opérations d'aménagement suivantes :

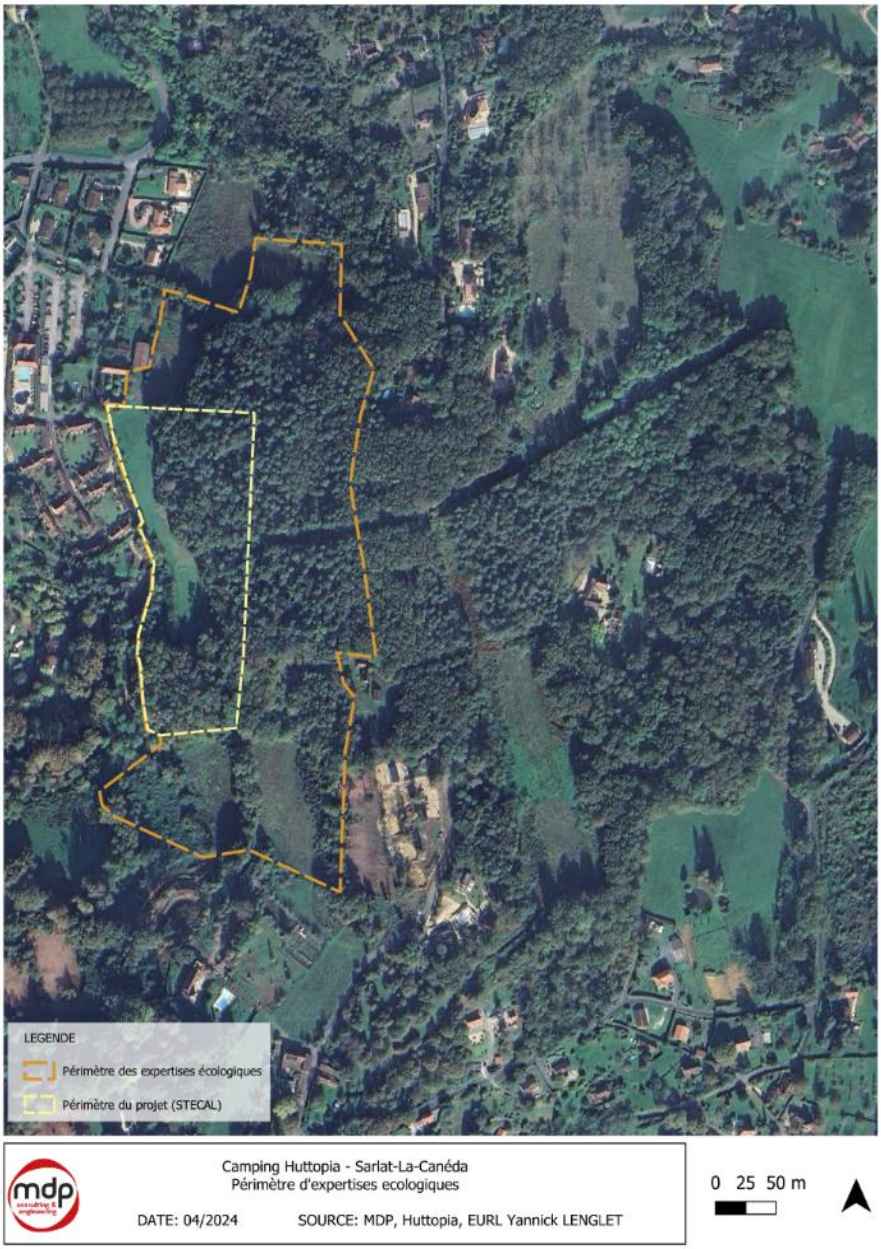
Aménagements	Opérations	Effets
33 emplacements	Délimitation par rondin bois	Dérangement des individus en phase d'exploitation
49 emplacements	Terrassement Défrichement	Dérangement temporaire des individus lors des opérations de travaux Destruction d'individus ou de nichées Dérangement des individus en phase d'exploitation Suppression et/ou modification d'habitat
Accès	Terrassement Défrichement Apport de matériaux Compactage	
Sanitaires modulables	Construction bois surélevés (pilotis sur blocs béton)	Dérangement temporaire des individus lors des opérations de travaux Suppression d'habitat
Sanitaire été	Construction bois sur dalle béton	Dérangement temporaire des individus lors des opérations de travaux Modification d'habitat

<u>Les effets sont analysés en fonction :</u>

- De la durée et de l'ampleur des travaux (surface d'habitat d'espèce impactée),
- Du statut des espèces et de leur vulnérabilité,
- De la rareté et de la qualité de l'habitat de l'espèce,
- Des habitats disponibles et de reports pour les espèces considérées à proximité direct du projet.
- Les effets de modification et suppression d'habitats sont estimés sur la base des habitats disponibles en connexion, en fonction du domaine vital des espèces considérées.
 - Pour l'avifaune, les mammifères et les amphibiens : les effets sur les habitats seront évalués dans les limites de la zone d'expertise : soit 56 018 m² (5,6 ha) pour les boisements, 10 837 m² (1,1 ha) pour les prairies. La surface des bosquets est de 2 123 m². Plus largement, les espaces de reports pour la faune forestière sont disponibles sur une surface d'environ 20 ha. N.B. Pour les amphibiens, il n'est pas noté d'habitat de reproduction. Nous sommes donc ici sur des aires de dispersion, qui peuvent s'entendre à plus de 1 km pour les amphibiens.

- Pour les reptiles et les coléoptères : les effets sur les habitats d'espèces seront évalués dans les limites de la zone immédiate de projet.

Habitats d'espèces considérés				
Habitats	Périmètre immédiat		Périmètre d'expertise	
	Reptiles, coléoptères		Mammifères (s.l.), Avifaune, Amphibiens	
	m^2	ha	m^2	ha
Boisement	16851	1,6851	56018	5,6018
Bosquets	1956	0,1956	2123	0,2123
Prairies	5615	0,5615	10837	1,0837



PERIMETRES CONSIDERES DANS L'EVALUATION DES EFFETS ET ESPACES DE REPORTS POUR LA FAUNE

Les effets sur les habitats des espèces faunistiques considérées sont les suivants :

Habitats naturels	Surface habitat total perim expertise [A]	Surface habitat total perim imédiat [B]	Surface totale détruite (m^2)	Surface totale modifiée (m^2)	% [A]	% [B]
Boisement	56018	16851		5959	10,6	35,4
Bosquets	2123	1956	130	250	11,8	12,8
Prairies	10837	5615		833	7,7	14,8
TOTAUX	**68978**	**24422**	**130**	**7042**	**10,2**	**28,8**

N.B. concernant le défrichement

Le défrichement, dans sa surface brute d'emprise, représente une modification de 20 % de l'espace boisé du périmètre d'expertise.

Le défrichement concerne l'abattage localisé d'arbres. Il ne constitue pas un défrichement à blanc et l'état boisé est conservé. L'habitat forestier est conservé mais modifié par son éclaircissement. Il est considéré ici une modification de l'habitat boisé. Le terrassement concerne essentiellement des modifications au sol et l'abattage localisé de quelques arbres. **De fait l'impact au sol, représente mieux la surface nette de boisement impactée.** Les espèces forestières pourront continuer de s'y reproduire. Les effets de modifications d'habitats ne sont pas de nature à remettre en cause la conservation des espèces présentes.

Les incidences potentielles sur la faune sont :

- Dérangement temporaire des individus lors des opérations de travaux ;
- La destruction d'individus ou de nichées.

Ces effets sont évités et réduit par la mise en place de mesures adaptées :

- Calendrier de chantier
- Limitation horaire du chantier
- Installation du chantier et accès
- Passage d'un écologue avant défrichement et mise en place d'un mode d'abattage adapté
- Installation d'hibernaculum
- Suivi du chantier
- Installation de gîtes artificiels pour l'avifaune
- Installation de gîtes artificiels pour chiroptères
- Gestion respectueuse de l'écologie forestière

Après applications des mesures les incidences résiduelles sur la faune sont qualifiées de faibles.

5.3.6. Continuités écologiques

Sarlat-la-Canéda est concernée par des forêts identifiées comme corridors de biodiversité. Il est important dans ces espaces de :

- Préserver les continuités écologiques
- Limiter l'artificialisation des sols et la fragmentation des milieux
- Améliorer les transparences écologiques des infrastructures.

Dans la conception du projet, les continuités écologiques sont conservées.

Les opérations de terrassement et de défrichement vont induire une modification temporaire de la surface du sol, un éclaircissement sur les 30 à 100 premiers mètres de la forêt, et un recul de 50 m de la lisière.

Cependant, le défrichement conserve le couvert forestier et ne créé pas de fragmentation de l'espace boisé.

Sur 82 emplacements créés, 33 se font sur les sols existants, sans modifications des habitats naturels. 49 emplacements remodelés sur sol forestier retrouveront un sol naturel à court terme.

Les emplacements inoccupés la moitié de l'année assurent leur fonction d'habitats naturels l'hiver (refuge, nourrissage, hibernation…).

En période d'exploitation, les espèces faune/flore peuvent continuer leurs activités liées à leur cycle biologique sur le site ou sur les habitats de report à proximité direct.

Les 2 sanitaires modulables sont installés sur pilotis, permettant de conserver une espace de circulation et/ou de refuge pour la petite faune.

Les milieux naturels ayant été identifiés comme pouvant révéler des enjeux ont été évités en amont de la conception du projet.

Les incidences sur les continuités écologiques sont qualifiées de faibles.

5.3.7. Dynamique et évolution du territoire

La commune de Sarlat-la-Canéda est caractérisée par un territoire composé à plus de 47 % de forêt ou milieux semi-naturels. 28 % du territoire est occupé par des terres agricoles et 23 % par des sols artificialisés.

L'évolution du territoire est marquée par une augmentation de l'urbanisation et une régression des surfaces agricoles.

5.3.8. Artificialisation des sols

Les surfaces de sols rendus imperméables est de 8,14 ha sur la période de 2017-2021 sur les usages principaux suivants : 41 % routier, 32 % résidentiel, 18 % tertiaire.

La trajectoire de sobriété foncière pour Sarlat-la-Canéda est un objectif de consommation annuel de 2,89 ha/an jusqu'en 2031.

La surface artificialisée totale générée du projet représente tout au plus 130 m².

Cette surface artificialisée représente 0,1% de la surface artificialisée nette 2017-2021 (11,93 ha) et 0,5% de celle projetée en 2031 (2,89 ha/an) avec l'objectif de réduction de 50% d'artificialisation.

Le projet s'inscrit sur une surface naturelle et très faiblement artificialisée.

Le projet ne génère pas un impact d'artificialisation des sols significatif.

6. MESURES PREVUES

6.1. MESURES D'EVITEMENT

6.1.1. ME1 – Mise en défens des zones sensibles

Objectif de la mesure : Eviter les impacts dus à d'éventuelles déambulations à proximité des aires les plus sensibles situées dans la zone d'étude. Il s'agit des espaces où ont été identifiés les enjeux les plus forts : espèces végétales protégées, boisements d'intérêt

La mesure a pour objectif de réduire les impacts dus à d'éventuelles déambulations à proximité des aires les plus sensibles situées dans la zone d'étude. Il s'agit des espaces où ont été identifiés les enjeux les plus forts, notamment une espèce protégée au niveau départemental :

- Néottie nid-d'oiseau (*Neottia nidus-avis* (L.) Rich., 1817)

Une note informative renseignera clairement les entreprises de la limite de zone de chantier et de l'interdiction de déambuler ou de déposer tout matériel et matériaux dans la zone. De plus, ces zones seront matérialisées par un périmètre interdit.



EXEMPLE DE MISE EN DEFENS

Source : MDP Consulting

La mesure prévoit :

- Une notice informative,
- L'information du maître d'œuvre des aires mises en défens, de la réglementation et des sanctions,
- La mise en place de zones interdites signalisée par un marquage (rubalises, plaques, panneaux…)

Elles seront matérialisées à l'aide de rubalises fixées à des piquets en bois et entourant les stations des espèces. Des panneaux plastifiés seront réalisés pour informer le personnel de chantier de la sensibilité de l'espèce et de ses habitats.

Il ne s'agit pas ici d'une simple signalisation mais d'une interdiction qui devra durer toute la durée des travaux. Les engins et le personnel de chantier ne devront en aucun cas circuler au sein des milieux balisés pendant toute la durée des travaux. Aucun dépôt de matériau ne devra être fait dans ces milieux remarquables également.

Rappel : Tout impact sur ces zones fera l'objet d'un procès-verbal. Dans le cas d'un non-évitement des mises en défens (accidentelle ou intentionnelle), l'équipe d'écologue en charge du suivi fera une constatation avec compte-rendu photographique qui sera envoyé aux services DDT/DREAL. L'équipe d'écologue devra proposer des solutions d'urgence ou de réduction du risque au maître d'ouvrage et aux entreprises. Toute destruction devra être compensée.

Le coût de la mesure comprend la production de la notice informative et la mise en place des zones interdites. La sensibilisation du maître d'œuvre et des entreprises sera faite dans le cadre du lancement des travaux.

Mise en œuvre de la mesure : lors des phases préparatoires du chantier par un écologue. Les mises en défens des espaces sensibles seront installées avant les travaux et devront être conservées durant toute la durée du chantier.

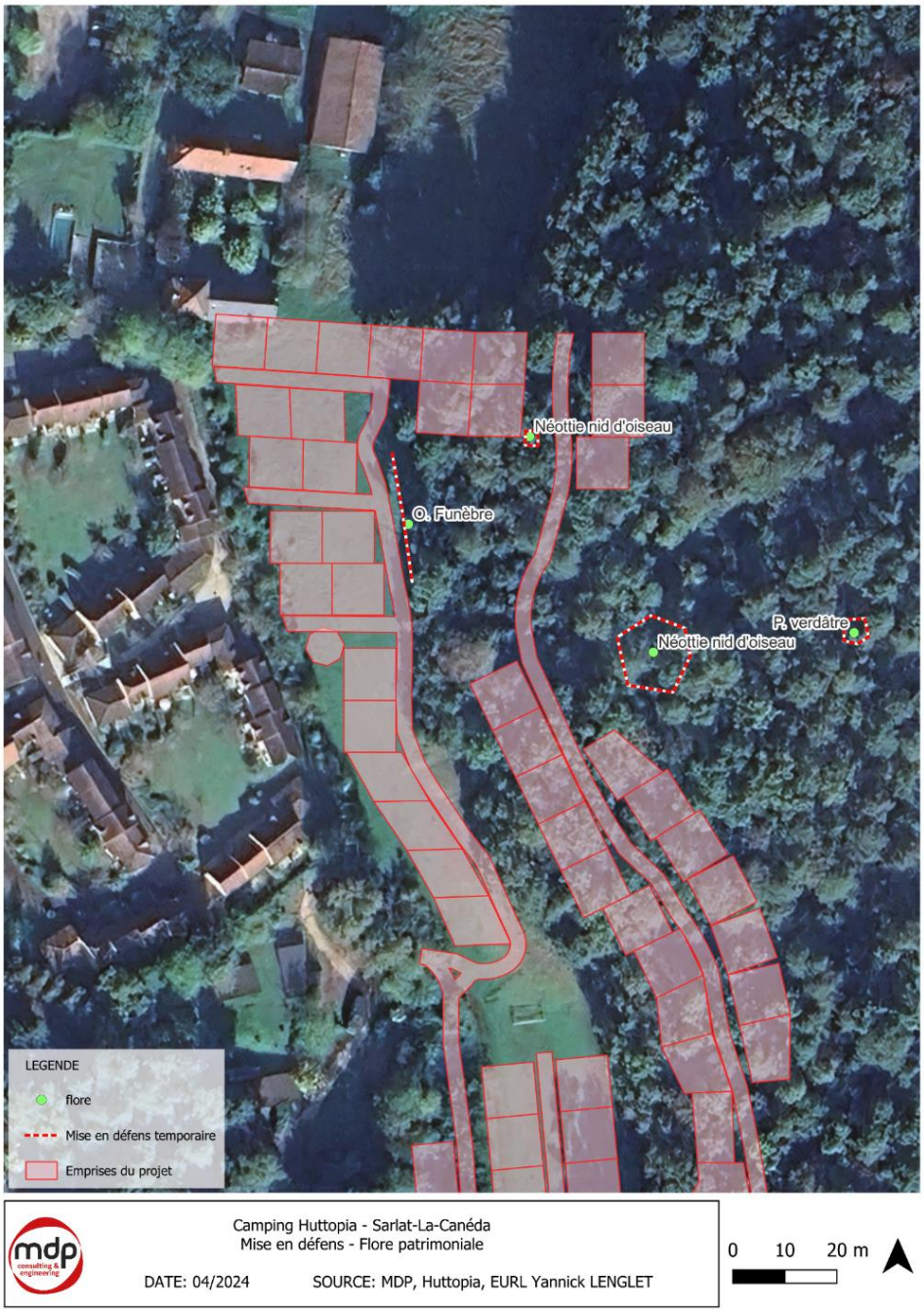
Une mesure de suivi accompagne cette mesure afin de garantir le maintien de la mise en défens tout le long du chantier et le respect de ces zones sensibles.

Contrôle : suivi environnemental du chantier

Coût de la mesure : 450 € HT

- Rouleau de 40€ les 250 m.
- Les piquets bois nécessaires pour accrocher les rubalises seront au nombre d'environ 20(environ 1 piquet tous les 5 m à 1,5€ l'unité)
- Au total, le linéaire de mise en défens sera de 100 mètres soit environ 100 € de matériel
- Pose : ½ journée d'un écologue soit 350 euros HT

Le coût pour la pose des mises en défens dépendra du prestataire retenu.



6.2. MESURES DE REDUCTION

6.2.1. MR1 – Redéfinition des caractéristiques du projet

Objectif de la mesure : Intégrer les enjeux environnementaux de la zone d'étude afin d'éviter et réduire tant que possible les incidences sur le milieu et les espèces dans la phase de définition du projet.

Le projet final est issu de réflexions, d'échanges et de décisions ayant amené aux choix suivants :

- Abandon de projet de piscine,
- Abandon d'accès route nord du site – limitation du défrichement,
- Mise en défens des secteurs à orchidées,
- Evitement de la néottie,
- Evitement d'un boisement de chênaie verte avec pins (type yeuseraie).

Ces choix ont tous été fait en faveur d'une sobriété du projet et d'un impact minimum sur les milieux et les espèces.

Le projet retenu est la solution alternative la plus travaillée répondant le mieux aux enjeux environnementaux et aux objectifs d'extension du camping. Cette mesure permet de réduire les impacts environnementaux du projet d'extension du camping.

6.2.2. MR2 – Réduction de la gêne pour le voisinage

Objectif de la mesure : Informer les riverains et la résidence Odalys des incidences temporaires du projet, adaptation du projet aux enjeux touristiques et adaptation du mode de circulation.

La mesure a pour objectif de limiter la gêne vis-à-vis des riverains et d'informations sur les incidences de la vie quotidienne du secteur. Pour cela, les horaires du chantier ainsi que la durée des travaux leur sera communiqué par un affichage en mairie et dans le lieu de la résidence la plus proche (Odalys). Les accès au chantier seront également présentés avec une précision sur les différents axes routiers à emprunter.

Afin de limiter au maximum les impacts sur les riverains et sur la résidence touristique, les travaux vont être réalisés de façon à prioriser les secteurs sensibles pendant les périodes non touristiques. En effet, les travaux proches de la résidences touristiques (terrassement) seront réalisés pendant l'hiver, avant le mois de février afin de ne pas gêner les utilisateurs du site pendant la période d'ouverture ; la résidence Odalys « Les coteaux » est ouverte de février à novembre.

Enfin, les travaux situés dans les 50 m aux abords des résidences et habitations seront tenus de réduire leur vitesse de déplacement (maximum 15 km/h) afin de diminuer le bruit des engins de chantier.

Contrôle : suivi environnemental du chantier

Coût de la mesure : Intégré au montant des travaux.

6.2.3. MR3 – Limitation horaire des activités de chantier

Objectif de la mesure : Limiter le dérangement du voisinage. Limiter le dérangement de la faune.

La présence d'une faune sensible, mais aussi de riverains à proximité, induit un impact de dérangement. Pour éviter le dérangement aux horaires les plus sensibles de la journée, la totalité du chantier sera limitée par des horaires stricts.

Aucune activité ne sera possible sur le chantier à l'aube et au crépuscule : entre 8h et 19 h en été, et entre 9h et 18 h à l'automne. Aucune activité en période nocturne ne sera possible.

Heures	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24
PRINTEMPS-ÉTÉ																								
AUTOME - HIVER																								

L'absence de travaux crépusculaires et nocturnes permettra d'éviter complètement le dérangement de la faune aux mœurs nocturnes (chiroptères, mammifères terrestres, coléoptères … mais aussi des espèces diurnes nichant ou trouvant refuge sur les zones de travaux ou à proximité). Cela réduira également le dérangement pour le voisinage permettant de retrouver du calme au moment du matin et du diner.

Cette mesure permet également d'éviter la création de barrières aux déplacements locaux et la réduction du domaine vital des espèces nocturnes.

Enfin, certains insectes étant attirés par les lumières artificielles, l'absence de travaux nocturnes permettra aussi d'éviter la perturbation des cortèges entomologiques nocturnes ainsi que la mortalité accidentelle de ceux-ci par épuisement autour des sources lumineuses ou par percussion avec les engins de chantier.

Contrôle : suivi environnemental du chantier

Coût de la mesure : Pas de surcout mais une logistique de travaux adaptée.

6.2.4. MR4 – Calendrier de chantier

Objectif de la mesure : Eviter/Réduire le risque de destruction d'individus et /ou de nichée et réduire le dérangement en période sensible. Eviter le dérangement de l'activité touristique estivale.

Il convient de prendre en considération les potentialités faunistiques de la zone d'étude notamment pour l'avifaune et les chiroptères.

Le calendrier de chantier a été défini en tenant compte de divers impératifs :

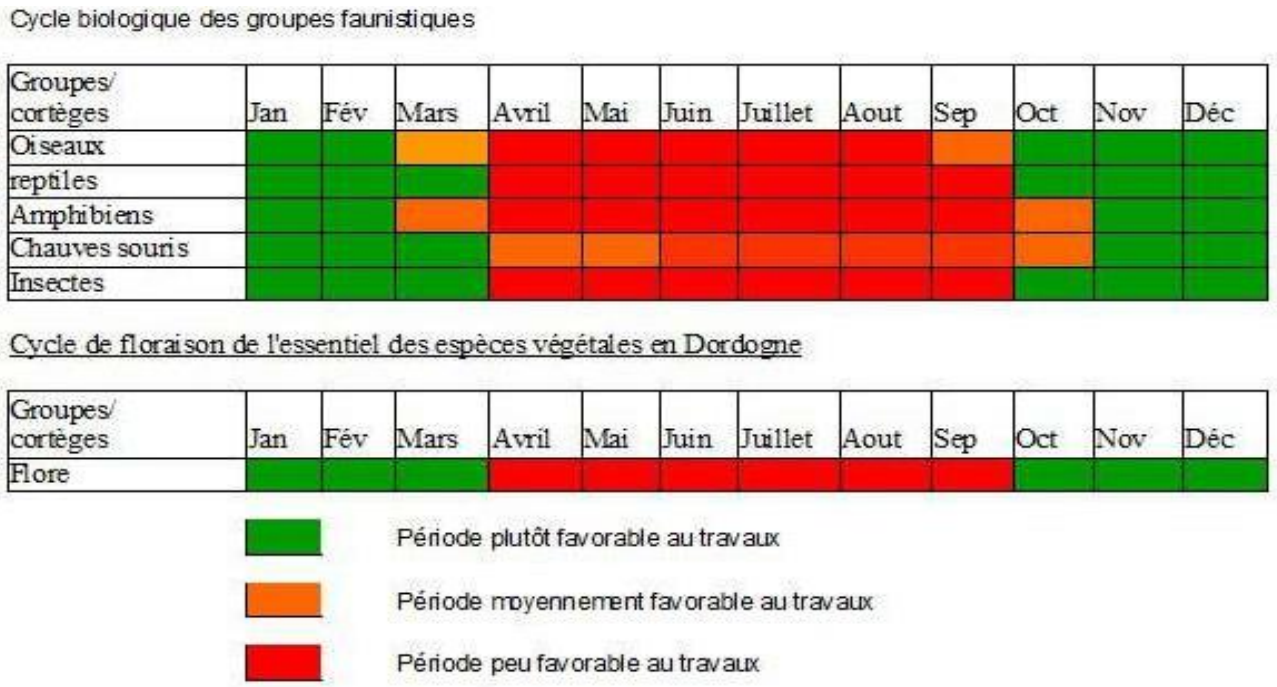
- La présence potentielle d'un cortège faunistique avec des enjeux de conservations ;
- La présence de nombreuses activités touristiques d'été sur la zone ;
- Les objectifs fonctionnels de réaliser les travaux d'aménagement en une seule année.

Il a donc été convenu que les travaux seraient réalisés entre octobre et mars.

Suite à la mise en place de la mesure calendaire de chantier le risque de destruction d'individu ou de nichée est donc négligeable et le dérangement en période sensible est faible.

Cette mesure permet également de réduire les nuisances lors de la période touristique et les nuisances du voisinage.

Contrôle : suivi environnemental du chantier



CALENDRIER PRECONISE – EXTRAIT EXPERTISE FAUNE – Y. LENGLET

6.2.5. MR5 – Installation de chantier et accès

Objectif de la mesure : Eviter la destruction ou dégradation accidentelle de milieux sensibles pendant la phase de chantier. Réduire les nuisances des travaux vis-à-vis des hameaux.

Les installations de chantier seront implantées hors des zones sensibles ou naturelles.

Les zones d'installation de chantier devront disposer de zones étanches et d'emplacement de stationnement.

L'ensemble des opérations courantes seront réalisées sur la zone de vie principale :

- Entretien des véhicules,
- Approvisionnement en carburant,
- Aires de stockages d'hydrocarbures,
- Bennes de tris des déchets,
- Matériaux et matériel.

Les zones mise à disposition sur le site même du camping sont intéressantes du fait de leur proximité pour :

- Transfert rapide d'un véhicule/engin présentant une fuite,
- Aire de stockage de matériel,
- Aire de stationnement de véhicules et d'engins.

L'entretien des véhicules de chantier ainsi que leur approvisionnement en carburant seront effectués en dehors des zones sensibles, sur des zones imperméabilisées.

Les aires de stockage des hydrocarbures (cuve à fioul) seront abritées de la pluie et équipées de dispositif de rétention étanche. L'entreprise retenue pour le terrassement assurera la surveillance des conditions de stockage et de manipulation des produits polluants.

Les déchets seront entreposés dans des bennes prévues pour chaque typologie de déchets et évacués en déchetterie en fin de chantier.

Les stockages seront conformes à la réglementation. Autrement dit, leurs positions, leurs modalités (contenant, quantité, approvisionnement) seront définies en fonction de la substance et/ou du matériel, et ce, sous le contrôle du maître d'ouvrage, des maîtres d'œuvre et du coordinateur sécurité et protection de la santé.

Les matériaux utiles au chantier seront entreposés sur des zones anthropisées non sensibles et sur les zones relais.

La zone de vie de chantier et sanitaire est prévu sur le site du camping et sera validée par l'écologue au lancement de chantier.

Les accès suivent les accès existants et projetés.

Contrôle : suivi environnemental du chantier

Coût de la mesure : Intégré au montant des travaux.

6.2.6. MR6 – Réduction du risque de pollution turbide et chimique

Objectifs de la mesure : Eviter les risques de pollution turbide et chimique en phase de travaux. Limiter la dégradation des milieux naturels par les rejets de déchets.

Le risque de pollution chimique est dû à l'utilisation d'engins et d'outils motorisés dans les zones de travaux. Pour limiter ce risque et parer tout incident éventuel, plusieurs préconisations seront appliquées.

Le risque de pollution turbide est dû aux ruissellements sur des terrains où le sol a été mobilisé par les travaux eux-mêmes ou le passage d'engins.

6.2.6.1. Kits antipollution

Un kit antipollution conforme aux engins sera présent sur le chantier. Le personnel des entreprises de réalisation sera informé de la présence de ce kit et formé à son utilisation.

6.2.6.2. Formation du personnel

Les entreprises retenues devront être informées des sensibilités du site et formées à l'application des bonnes pratiques et autres mesures. Cette sensibilisation sera faite grâce à une réunion d'information préalable au démarrage des chantiers. Un affichage de ces bonnes pratiques pourra être mis en place sur les différentes zones de chantier durant la totalité des travaux. Afin de préserver au mieux le milieu naturel, les entreprises retenues devront s'engager à respecter la réglementation en vigueur.

6.2.6.3. Gestion des déchets

Les déchets produits par les différentes opérations seront gérés selon la réglementation en vigueur. Leur stockage ne sera possible que sur les aires de stockage qui seront définies lors de l'installation du chantier. Des contenants adaptés seront fournis par les entreprises de réalisation à qui incombera la charge de leur collecte et de leur élimination.

6.2.6.4. Limitation des travaux en période de pluie

Les travaux de terrassement seront stoppés lors des événements pluvieux importants pour éviter les ruissellements de surface.

6.2.6.5. Limitation de la vitesse de circulation

La vitesse de circulation des engins devra être limitée à son minimum afin d'éviter les nuisances d'émission de poussières pour les riverains et autres usagers mais aussi pour réduire les émissions de GES.

6.2.6.6. Plan de circulation, de stationnement et de stockage

Le stockage des matériaux ne sera possible que sur des aires dédiées.

Les stockages seront conformes à la réglementation. Autrement dit, leurs positions, leurs modalités (contenant, quantité, approvisionnement) seront définies en fonction de la substance et/ou du matériel, et ce, sous le contrôle du maître d'ouvrage et du maître d'œuvre.

6.2.6.7. Les travaux nécessitant l'emploi de béton

Les travaux qui nécessitent l'emploi de béton seront réalisés en-dehors des périodes pluvieuses. Aucun nettoyage de toupie ne sera autorisé sur la zone en raison de la nocivité des eaux de lavage pour le milieu aquatique et terrestre.

6.2.6.8. Procédure d'urgence pollution

En cas de pollution accidentelle, le dispositif d'intervention sera mis en œuvre sous l'autorité de la commune (et du préfet selon l'ampleur) qui mobilisera en tant que de besoin :

- le centre local de secours ;
- la gendarmerie ;
- les services techniques communaux ;
- l'Office Français de la Biodiversité.

Le Bureau d'étude en charge du suivi environnemental du chantier aura pour mission d'accompagner et d'informer la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre de la procédure à suivre en cas d'urgence et des mises en œuvre technique pour limiter les pollutions.

Contrôle : suivi environnemental du chantier

Coût de la mesure : Pas de surcout mis une logistique de chantier adaptée.

6.2.7. MR7 – Réduction du risque de colonisation des espèces invasives

Objectif : Réduire et contrôler le risque de colonisation d'espèces envahissantes.

Pour réduire le risque de colonisation sur les espaces remaniés, des préconisations sont émises pour la phase de chantier :

- Vérification de l'origine des matériaux extérieurs utilisés afin de garantir de ne pas importer des terres contaminées (validation de la provenance),
- Contrôle des engins avant travaux,
- Réensemencer le plus rapidement possible après les travaux.

Ces consignes doivent être incluses dans le cahier des charges permettant de retenir les prestataires intervenants sur le chantier.

Condition d'application de la mesure : incluse dans le cahier des charges (CCTP) permettant de retenir les prestataires intervenants sur le chantier

Contrôle : suivi environnemental du chantier

Coût de la mesure : Intégré au montant des travaux.

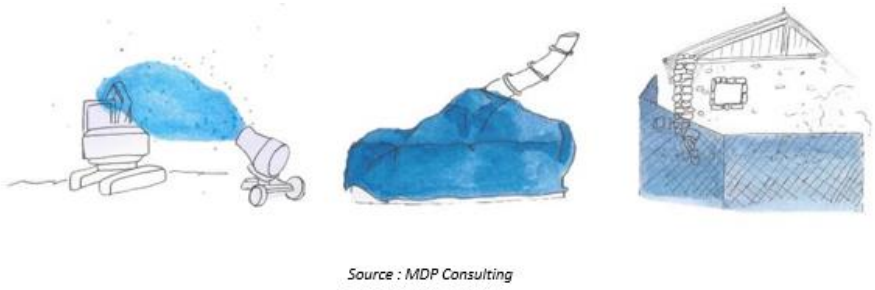
6.2.8. MR8 – Limitation des émissions de poussières

Objectif de la mesure : limiter les émissions de poussière et la gêne vis-à-vis des riverains lors des travaux.

Les mesures correctrices et préventives suivantes seront à respecter durant toute la durée du chantier :

- Bâcher les chargeurs pour éviter les dispersions de poussières,
- Eviter les opérations productrices de poussières par vent fort,
- Un arrosage des accès et des abords du chantier pourra être effectué durant les opérations de déblais pour éviter par forts vents les émissions de poussières,
- Les déplacements des engins devront être optimisés et s'effectuer uniquement sur les accès prévus (voies carrossables et surfaces terrassées du chantier),

- Pour les travaux à proximité du front bâti actuel, l'entreprise prévoira une protection type rideau de géomembrane, de largeur suffisante, suspendu et placée au droit des zones à traiter.



Source : MDP Consulting

DE GAUCHE A DROITE : ARROSAGE DU CHANTIER, BACHES SUR LES BENNES, PROTECTION DES HABITATIONS AVEC UNE GEOMEMBRANE

Contrôle : incluse dans le cahier des charges (CCTP) permettant de retenir les prestataires intervenants sur le chantier et notamment le terrassier.

Chiffrage : inclus dans le montant des travaux.

6.2.9. MR9 – Gestes barrières pour le développement du moustique tigre

Source : Préconisation du PCAET, Mairie de Sarlat-la-Canéda

Le moustique tigre (*Aedes albopictus*) est une espèce invasive de moustique. Dans certains cas, il peut être vecteur de maladies comme la dengue et le chikungunya. Il est installé en Dordogne depuis 2015.

Afin de réduire le développement du moustique tigre, des gestes simples devront être mis en place :

- **Elimination des sites de reproduction** : Les moustiques tigres se reproduisent dans de petites quantités d'eau stagnante, comme les pneus usagés, les pots de fleurs, les gouttières obstruées et autres récipients. Ces sites de reproduction potentiels devront être éliminés et entretenus régulièrement pour réduire le développement des moustiques.
- **Piège à moustique tigre** : La commune de Sarlat-la-Canéda a mis en place près de 300 pièges à moustiques près des habitations et des cimetières en 2024 pour réduire ce risque sanitaire. Le camping mettra en place plusieurs pièges de part et d'autre de son camping.



PIEGE A MOUSTIQUE SUR LA COMMUNE DE SARLAT-LA-CANEDA – SOURCE : COMMUNIQUE DE PRESSE WWW.SARLAT-LA-CANEDA.FR

- **Sensibilisation du public au sein du camping** : Informer le public sur les risques associés aux moustiques tigres, les méthodes de prévention des piqûres et les mesures à prendre pour éliminer les sites de reproduction
- **Sensibilisation à l'application « Zzzapp »** : Une application mobile gratuite permet aux habitants de la commune de Sarlat-la-Canéda de suivre quotidiennement l'état des populations, d'apprendre les bons gestes à adopter et de signaler la présence de moustiques.

Contrôle : suivi environnemental du chantier

Coût de la mesure : Partenariat à entreprendre avec la commune de Sarlat-la-Canéda.

6.2.10. MR10 – Passage d'un écologue avant travaux de défrichement et mise en place d'un mode d'abattage adapté

Objectif de la mesure : le passage d'un écologue avant les opérations de défrichement va permettre d'éviter les arbres gites pour les chiroptères.

Les inventaires naturalistes ont permis de mettre en évidence la présence de chiroptères dans et aux abords du boisement sur le site d'étude. Afin de protéger les individus, un écologue se rendra sur le site avant le début des travaux et veillera à ce qu'aucun arbre à abattre ne comporte de gite potentiel pour les chiroptères. Les arbres-gîtes identifiés seront dans la mesure du possible mis en défens (avec de la rubalise ou par marquage des arbres.

Dans le cas où les arbres ciblés à abattre sont porteurs de gites potentiels et qu'il s'avère indispensable au regard du projet, un protocole d'abattage doux devra être mis en place. Pour ce faire :

- Marquage et balisage de l'arbre-gîte potentiel à chiroptères, avant les travaux de défrichement, par un écologue ;
- Aucun élagage des branches de l'arbre à potentialités d'accueil à abattre (quand l'arbre tombera, il sera ainsi amorti par ses branches et les autres arbres) ;
- Pour tout arbre-gîte potentiel repéré, abattage doux à la tête de démontage ou équivalent (pelle équipée de pince) en période automne/hiver (entre septembre et janvier) ;
- Les bois et les branches découpés seront disposés au sol de manière à ce que les cavités soient orientées vers le haut afin de faciliter l'envol des chauves-souris. Les bois et branches devront être laissés au sol pendant 48h pour permettre aux chauves-souris de quitter définitivement le gîte.

Cette mesure permettra d'éviter la destruction accidentelle de chiroptères.

Contrôle : suivi environnemental du chantier

Coût de la mesure : 1 journée pour le passage d'un écologue, environ 500€ (chiffrage variable en fonction du prestataire retenu).

6.2.11. MR11 – Mise en défens permanente des secteurs de présence de la Néottie nid-d'oiseau

Objectif de la mesure : mise en défens permanente pour la protection de la Néottie nid-d'oiseau contre le risque de piétinement par les utilisateurs du camping.

Dans le cadre de la préservation de la biodiversité, une mesure de mise en défens permanente sera mise en œuvre afin de protéger les stations de Néottie nid-d'oiseau, une espèce végétale protégée. Cette orchidée est localisée dans la zone forestière du site présentant des conditions écologiques spécifiques (humidité, ombrage, litière développée).

La mise en défens vise à empêcher tout piétinement ou autre intervention humaine susceptible d'altérer son habitat ou de compromettre sa reproduction. Elle se traduira par l'installation d'une clôture et la pose d'un panneau de sensibilisation signalant la présence de cette espèce protégée. Aucun aménagement ou entretien ne sera réalisé à l'intérieur du périmètre défini, sauf nécessité liée à la conservation de l'espèce.



EXEMPLE DE CLOTURE EN RONDIN DE BOIS POUR LES ZONES SENSIBLES – LOCALISATION DE LA MISE EN DEFENS

Contrôle : suivi environnemental du chantier

Coût de la mesure :

- Matériel : Entre 10 et 30 € le mètre linéaires selon la solution retenue. Il est prévu une mise en défens permanente sur 10 m. Cout total : 300 € HT
- Pose : effectué par l'entreprise retenue pour les travaux. Chiffrage inclus dans le montant des travaux.

6.2.12. MR12 – Installation d'Hibernaculum

Objectif : Cette mesure permet de créer des zones de refuges pour les reptiles/amphibiens/insectes avant la destruction de leurs habitats potentiellement favorables.

Un hibernaculum est un abri artificiel créé en faveur des reptiles et ou des amphibiens. Celui-ci est destiné à être utilisé en période d'hivernage et le reste de l'année en tant qu'abri régulier et habitat de repos (hivernage et estivage) pour les reptiles et les amphibiens. Il constitue également un espace de report pendant la phase de chantier.

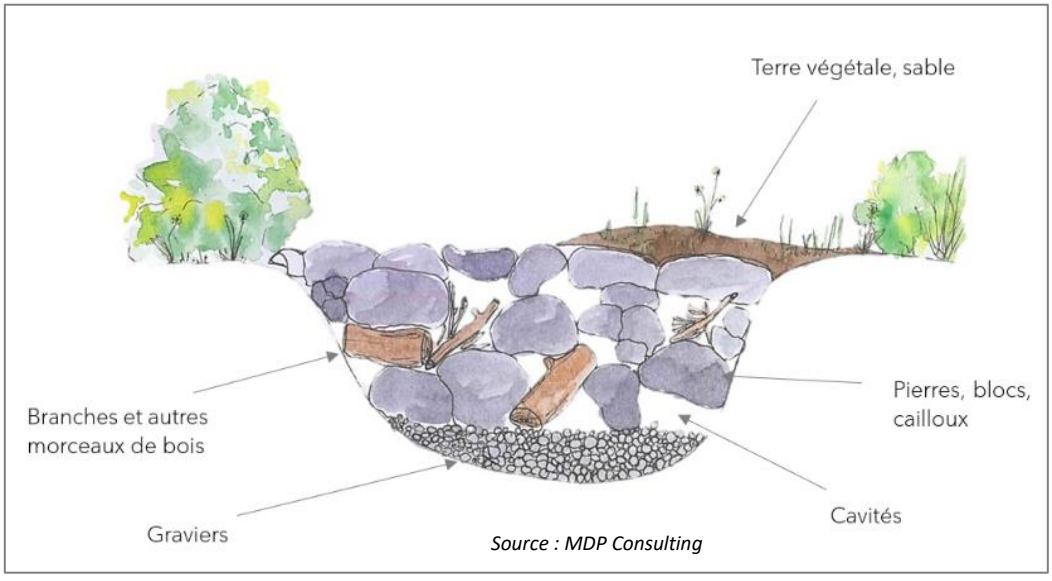
Un hibernaculum correspond à un amas de cailloux, graviers ou briques placé sur le sol préalablement décompacté et légèrement surcreusé. L'ensemble est ensuite recouvert de terre et de végétation. La couverture doit laisser des accès au cœur du dispositif.

Mise en place : Les matériaux favorables (branches, pierres etc.) seront installés en tas plus ou moins enterrés dans des endroits bien exposés. Une partie des troncs d'arbres, broussailles, feuilles mortes et déblais sera conservée après le défrichement de la zone de projet.

Sur des zones définies par un écologue, une fosse de 1 mètres sera réalisée. Les matériaux, en alternance, seront déposés jusqu'à créer des monticules de terres.

Les secteurs d'implantation d'hibernaculum devront être facilement accessibles par les engins de travaux afin de ne pas engendrer des destructions d'habitats supplémentaires.

2 hibernaculum devront être installés au minimum et repartis à deux endroits validés par l'écologue.



SCHEMA D'HIBERNACULUM

Dans la mesure du possible ces aménagements seront réalisés **avant les travaux**. Il s'agira de veiller à ce qu'ils soient disposés de façon à empêcher tout risque d'écrasement, il faudra donc indiquer leur position par des systèmes de visualisation (panneau, piquets, rubalise) le temps des travaux. Il est aussi possible d'envisager la création d'hibernaculum durant la réhabilitation des sites. Ces hibernaculum augmenteront la quantité de sites de repos (hivernage/estivage) disponibles pour permettre à la population impactée de se reconstituer plus facilement et de manière pérenne.

Coût de la mesure : La mesure est estimée à 2 800 € HT comprenant le repérage et la création des hibernaculum. Les matériaux proviendront du chantier et sont compris dans le cout global des travaux.

6.3. MESURE DE SUIVI

6.3.1. MS1 – Suivi environnemental du chantier

Objectif de la mesure : Accompagner le maitre d'ouvrage et les équipes de chantiers dans une démarche environnementale complète.

Faire le lien avec les services de l'Etat sur la bonne conduite du chantier.

Vérifier la validité des mesures préconisées lors des dossiers réglementaires et s'assurer du bon déroulement du chantier d'un point de vue environnemental.

Cette mesure prévoit cinq visites sur chaque chantier avec, pour chacune, des comptes rendus.

- 1/2 réunion de lancement avec l'entreprise de terrassements pour la mise en place des préconisations de conduite du chantier et de l'information de la réglementation et des sanctions applicables. Vérification du respect et engagement de l'entreprise des mesures intégrées dans les closes techniques,
- 1/2 journée d'installation des mises en défens,
- 1 visite de fin chantier avant le départ des entreprises, enlèvement des rubalises et panonceaux de chantier, vérification d'indices de pollutions chimique, vérification de la propreté du chantier et évacuation des déchets, planification de la revégétalisation.

Réalisation : 2 journées avec compte rendu.

L'ensemble des comptes rendus sera envoyé aux services de l'Etat.

Coût de la mesure : Estimation 1500 € HT.

6.3.2. MS2 – Suivi de la Néottie nid-d'oiseau

Objectif de la mesure : Vérifier le bon état de conservation de la population initiale de Néottie nid-d'oiseau.

Il s'agit ici de vérifier l'année après les travaux du bon état de la population de l'espèce.

Il sera nécessaire de :

- Réaliser l'état initial avant les travaux : aire de présence et densité (comptage pieds fleuris et non fleuris)
- Appliquer le même protocole de suivi de population et d'espèce en N+1 puis en N+3.

Un compte rendu final sera transmis au maître d'ouvrage qui devra le renvoyer à l'administration.

Dans le cas d'un constat d'une baisse de la population en N+3, des mesures correctrices devront être proposées tel que le déplacement de la population afin de l'éloigner du camping actuel.

Réalisation : 3 journées avec compte rendu : 1 visite de l'état initial l'année N avant travaux, une visite en N+1 et une visite en N+3.

L'ensemble des comptes rendus sera envoyé aux services de l'Etat.

Coût de la mesure : 3 journées pour le passage d'un écologue, environ 500€/ jour soit 1500 € HT (chiffrage variable en fonction du prestataire retenu).

6.4. MESURE D'ACCOMPAGNEMENT

6.4.1. MAc1 - Installation de gîtes artificiels pour les chiroptères

Objectif de la mesure : favoriser la biodiversité et plus particulièrement la présence de chiroptères au sein de la zone d'étude. Favoriser la présence des prédateurs du moustique tigre.

Les inventaires ont démontré la présence de chiroptères au sein de la zone d'étude, soit pour leurs déplacements, soit pour leur nourrissage. Le nombre d'abris, la disposition en eau et en insectes, un environnement avec des zones sauvages et arborées favorisera leur présence.

Deux types de gites sont proposés afin de convenir aux différentes espèces :

- Des nichoirs « fissuricoles » permettraient d'accueillir des espèces qui logent dans des écorces décollées, fissures de mur…
- Des nichoirs « arboricoles » permettraient quant à eux d'accueillir des chauves-souris qui logent dans les cavités d'arbres comme d'anciens trous de pic ou arbres creux.



EXEMPLE DE NICHOIR TYPE « FISSURICOLE » A GAUCHE ET « ARBORICOLE » A DROITE (SOURCE : LPO AURA ET SYMBIOSPHERE)

Le choix des types de gîtes sera proposé par l'écologue spécialisé.

Concernant la pose, il faudra privilégier le Sud sur des parties de tronc qui prennent le soleil. Les chauves-souris iront en période d'activité de mai à octobre. La pose de ces nichoirs/gites se fera accompagnée d'un écologue qualifié garantissant le choix de zones optimales pour les espèces ciblées.

5 gîtes seront mis en place sur le site d'étude.

Contrôle : suivi environnemental du chantier.

Coût de la mesure : 1500 € HT

- En moyenne 50€/gites, soit 250 € de matériel.
- 1 journée de pose à 2 personnes.
- 1 compte-rendu de l'installation avec pointages GPS, carte et photographies.

6.4.2. MAc2 - Installation de nichoirs artificiels pour l'avifaune

Objectif de cette mesure : favoriser la biodiversité et plus particulièrement de favoriser la présence de l'avifaune au sein de la zone d'étude. En effet, les inventaires ont démontré la présence de nombreuses espèces forestières dont certaines présentant des enjeux importants.

Différents types de nichoirs existent dans le commerce, certains étant spécifiques à une ou plusieurs espèces. La mise en place de différents types de nichoirs favorisera l'installation d'une plus grande diversité d'espèces. Cependant, certaines espèces sensibles sont présentes à proximité ou à l'intérieur de la zone d'étude : nombreux passereaux (mésanges, roitelet, sitelle, troglodyte, verdier) et pics (pic épeiche, pic vert). Ainsi, des nichoirs adaptés à ces espèces pourraient être mis en place afin de favoriser leur présence. Voir les exemples ci-dessous.



EXEMPLE DE NICHOIRS FAVORABLES AU PASSEREAUX (A GAUCHE) ET AUX PICS (A DROITE)

Concernant la pose, il faudra privilégier le Sud sur des parties de tronc qui prennent le soleil. La pose de ces nichoirs/gites se fera accompagnée d'un écologue qualifié garantissant le choix de zones optimales pour les espèces ciblées.

Considérant la surface de la zone de projet, 10 nichoirs seront posés.

Contrôle : suivi environnemental du chantier.

Coût de la mesure : 2250 € HT

- En moyenne 50€/nichoirs, soit 500 € de matériel.
- 1,5 journées de pose à 2 personnes.
- 1 compte-rendu de l'installation avec pointages GPS, carte et photographies.

6.4.3. MAc3 – Revégétalisation des espaces remaniés

Objectif de la mesure : Permettre le retour d'une végétation rapide pour garantir des objectifs de réhabilitation paysagère, économique et écologique de la zone de projet. Restauration de l'habitat de reproduction de l'avifaune prairial.

Le réensemencement de l'ensemble des zones terrassées sera effectué à la suite du chantier selon un processus rigoureux pour garantir le succès et la pérennité de l'opération.

Les précautions suivantes seront prises de manière à obtenir une plus rapide cicatrisation du milieu :

- Adapter les semences aux différentes conditions écologiques,
- Éviter toute divagation d'engins après le réensemencement,
- En cas d'atteinte accidentelle au couvert végétal en dehors du chantier, un traitement immédiat avec réensemencement selon les mêmes modalités sera obligatoirement entrepris.

Pour ce type de surface, un mélange peut être recommandé avec les espèces suivantes : *Lolium perenne (*Ray gras), Fétuque, Dactyle, Fléole des prés, Pâturin, Sainfoin, Pimprenelle, Lotier Corniculé, Trèfle rampant, Trèfle des près, Achillée Millefeuille.

Le projet doit prévoir une revégétalisation sur 0,5 ha (4982 m²) pour la cicatrisation rapide de milieux et le retour vers des habitats prairiaux, milieux d'alimentation et de reproduction de la faune sauvage.

Contrôle : suivi environnemental du chantier

Localisation : tous les espaces terrassés et remaniés (Talus, accès, emplacements en situation prairiale)

Coût de la mesure : Il est considéré un ratio de 1€/m² pour l'achat et la pose de ses semences. Le coût s'élevé à environ 5000 €.

6.4.4. MAc4 – Gestion respectueuse de l'écologie forestière

Objectif de la mesure : Proposer un entretien adapté du camping dans les boisements. Cette mesure cible la conservation d'habitats et micro-habitats favorable à la faune forestière.

Huttopia met déjà en œuvre un principe d'entretien minimum dans les boisements afin de conserver l'espace naturel tel qu'il est présent. Les seules interventions consistent à des mises en sécurisation des emplacements si nécessaire (chute de branches ou arbres) et au dégagement de bois important gênant l'installation des usagers sur les emplacements. Sinon, les feuilles, les souches sont laissées en l'état, et aucune intervention n'est faite entre octobre et mars.

Voici une liste d'un entretien adapté favorable à la biodiversité forestière :

- Entretien minimum : sécurisation des emplacements et enlèvement du gros bois
- Libre évolution et non intervention entre octobre et mars
- Laisser les feuilles au sol, les souches, bois mort au sol, et laisser des tas de bois en périphérie
- Fauche tardive des lisières forestières : 1 fois par an en octobre (voir tous les 2 ans)
- Conserver une diversité d'arbres-habitats vivants : gros, vieux, fissuré…tant qu'ils ne nuisent pas à la sécurité des usagers du camping
- Conserver les arbres morts sur pieds tant qu'ils ne nuisent pas à la sécurité des usagers du camping

- Ne pas « nettoyer les arbres » : ne pas enlever la mousse, lichens, lierre, champignons (…) installés sur les arbres.
- Réaliser les travaux d'entretien et de sécurisation en octobre/novembre.

Toutes ces actions seront favorables à l'ensemble des espèces forestières : amphibiens, reptiles, insectes, avifaune, mammifères.

6.5. MESURES D'ATTENUATION

6.5.1. MAt1 – Actions en faveur de la lutte contre les effets du changement climatique

Objectif de la mesure : L'atténuation des émissions de GES constitue un objectif essentiel de la lutte contre les effets du changement climatique.

Selon le GIEC (2014a), l'atténuation est une intervention humaine visant à réduire les sources ou à renforcer les puits de gaz à effet de serre.

Objectif : Qualifier les opérations favorables à la réduction d'émissions de GES.

Plusieurs aspects de la définition du projet, de sa réalisation et de son exploitation vont dans le sens d'une adaptation au changement climatique.

De nombreux choix ont été fait pour éviter un grand nombre d'impact sur les milieux naturels intactes et proposer les solutions les plus satisfaisantes.

De nombreuses mesures présentées plus hauts permettent aussi de réduire l'impact face au changement climatique.

Mais également, des actions favorables sont mises en œuvre par Huttopia et sont en cohérence avec le plan d'action du PCAET.

6 grand axes et 21 actions sont décrits dans le **programme d'actions PCAET 2020-2025**.

- Limiter les consommations énergétiques des bâtiments,
- Développer les énergies renouvelables,
- Favoriser une mobilité durable,
- Encourager les activités économiques durables,
- Gérer durablement les ressources,
- Communiquer et faire preuve d'exemplarité.

Dans le tableau page suivante, le programme d'action du PCAET est repris. Sont précisées les actions du groupe Huttopia et du camping de Sarlat-la-Canéda en correspondance à ce programme d'action.

Dans certain cas, les actions ne sont pas connues (mais sont peut-être existantes) et sont des pistes intéressantes à développer sur les campings du groupe Huttopia pour compléter leurs actions en faveur d'une réduction des effets sur le changement climatique global.

Plan d'action 2020-2025 PCAET Sarlat-la-Canéda Périgord Noir	Exemples d'actions extraites du PCAET / adaptées au camping de Sarlat-la-Canéda	Camping Huttopia - Etat initial n.c. non connu x : réalisé	Camping Huttopia Extension-Mesures n.c. non connu x : réalisé
1 Réduire l'impact carbone des bâtiments			
1.1 Réduire les émissions GES et la consommation énergétique			
S'engager sur des constructions exemplaires	Intégrer les ENR (solaire thermique, géothermie…)	x	x
	Optimiser la gestion de l'eau (augmenter le % de surface non imperméabilisée, récupération d'eau de pluie, choix d'essences minimisant le besoin en eau…),	x	x
	Intégrer des éléments permettant de se prémunir contre les fortes chaleurs estivales (ajout d'inertie dans l'isolation…) et d'améliorer la qualité de l'air intérieur,	x	x
	Privilégier les matériaux biosourcés,	x	x
	Faciliter les flux piétons	x	x
Viser une performance environnementale de l'éclairage public	Horaire d'éclairage	x	x
	Détecteur de mouvement	x	x
	Alimentation Enr	x	x
RESULTAT ATTENDUS	**Efficacité énergétique** **Développement des EnR** **Réduction des émissions de GES**		
1.2 Mettre en place les conditions nécessaires aux professionnels pour la mise en œuvre des rénovations et constructions de qualité			
Mettre en avant les professionnels engagés dans des démarches vertueuses et des matériaux biosourcés	Privilégier des prestataires engagés ou labélisés	Entreprises partenaires / RGE	
	Privilégier des matériaux biosourcés	filière bois/Matériaux utilisés	
RESULTAT ATTENDUS	**Efficacité énergétique** **Développement des EnR** **Réduction des émissions de GES** **Sensibilisation / exemplarité projet "vertueux"**		
2 Organiser la mobilité et limiter son impact sur l'environnement			
2.1 Inciter à la pratique du vélo			
Développer la location du vélo électrique	Mise à disposition de vélo / vélo électrique / locations/gratuité pour les usagers	x	x
Développer l'utilisation du vélo électrique (acquisition pour personnel, subvention pour particulier)	Mise à disposition gratuite de VAE pour le personnel	n.c.	n.c.
Développer des parkings vélos et borne à recharge	Emplacements vélos sur PK, nombre, recharge	n.c.	n.c.
RESULTAT ATTENDUS	**Adaptation au changement climatique** **Qualité de l'air** **Réduction des émissions de GES**		
2.2 Penser la mobilité autrement			
Valoriser les mobilités douces du territoire	Mise à disposition des brochures navettes / pistes cyclables …	x	x
	Affichage des cartes et horaires des transports / parkings relais	x	x
RESULTAT ATTENDUS	**Adaptation au changement climatique** **Qualité de l'air** **Sensibilisation / information** **Réduction des émissions de GES**		
3 Concilier urbanisme, environnement et énergies renouvelables pour un territoire durable			

3.1	**Évaluer et utiliser le potentiel ENR du territoire**			
	Développer la production d'énergie électrique photovoltaïque	Installations de panneaux sur toitures / ombrages parking	n.c.	n.c.
	Efficacité thermique	Isolation, toitures végétalisées, ombrages thermiques…	n.c.	n.c.
	RESULTAT ATTENDUS	**Efficacité énergétique** **Développement des EnR** **Adaptation au changement climatique**		
		Protection des ressources **Réductions des émissions de GES** **Qualité de l'air**		
	4 Protéger les ressources naturelles et la biodiversité			
4.1	**Protéger la ressource en eau potable et les zones humides**			
	Mise en place de récupérateurs d'eau de pluie	Récupération eau de pluie pour l'arrosage des espaces jardinées, pour le nettoyage des sanitaires.	n.c.	n.c.
	RESULTAT ATTENDUS	**Adaptation au changement climatique** **Protection des ressources**		
4.2	**Minimiser les risques et les conséquences du changement climatique sur le territoire**			
	Lutter contre les îlots de chaleur et l'inconfort thermique estival	Intégrer le végétal dans les futurs secteurs de développement urbain en préservant des espaces verts, en lien avec les espaces naturels structurants	x	x
		Protéger les principaux arbres remarquables ou alignements d'arbres au sein des espaces urbains, éléments de biodiversité	x	x
	Anticiper les risques incendie	Favoriser les interventions pour la maîtrise des feux et limiter la propagation des incendies via les dessertes forestières.	x	x
		Droits et devoirs concernant le débroussaillement, et le brulage des déchets de taille, ou d'élagage.	x	x
	Lutter contre la prolifération du moustique tigre	Bonnes pratiques pour éviter les sites de reproduction	n.c.	Mesure MR9
		Gîtes à chiroptères (expérimental encore actuellement)		Mesure MA1
	Adapter la gestion des nouveaux espaces verts au changement climatique	Entretien zéro pesticide	x	x
		Choix des essences adaptées localement, à la sécheresse et limitant les risques sanitaires d'allergies	n.c.	n.c.
	RESULTAT ATTENDUS	**Protection de la santé** **Adaptation au changement climatique**		
	5 Accompagner l'économie du territoire vers la transition écologique			
5.1	**Développer l'autonomie alimentaire du territoire en produits respectueux de l'environnement**			
	Valoriser les circuite court et l'approvisionnement en produits locaux / bio	Approvisionnement superette/magasin en agriculture biologique	x	x
		Plaquettes informatives des agriculteurs locaux	x	x
		Carte et dates des marchés / des ventes à la ferme	x	x
	Proposer une cuisine mettant en avant les aliments bio/locaux/de saison	Restaurant/snack proposant à la carte des produits locaux/bio/de saison	x	x
	RESULTAT ATTENDUS	**Adaptation au changement climatique** **Réductions des émissions de GES** **Sensibilisation / Protection** **Protection de la santé**		
5.2	**Contribuer à la réduction des déchets**			
	Inciter au compostage	Mise ne place de composteur déchet vert / déchet alimentaires	x	x
	Recycler et valoriser les mégots	Partenariat avec la Sictom Périgord Noir : cendriers muraux, récupération et traitement	n.c.	n.c.
	Optimiser la gestion des déchets végétaux	Réalisation d'un diagnostic	n.c.	n.c.

		Choix des plantation	n.c.	n.c.
		Arrachage des haies de tuya, cyprès, laurier	x	x
		Prairie	x	x
		Planification des tontes et des tailles	x	x
		Broyage et revalorisation des tailles	x	x
		Mise en mulching d'une partie des déchets de tonte	n.c.	n.c.
	RESULTAT ATTENDUS	**Adaptation au changement climatique** **Sensibilisation**		
5.3	**Mettre en place une politique touristique respectueuse de l'environnement**			
	Mettre en place une politique de tourisme durable	Valorisation des activités pleine nature	x	x
		Valorisation des modes de circulation "doux"	x	x
		Tri des déchets	x	x
		Ressources locales	x	x
		Performance environnementale	x	x
	Inciter les touristes à limiter leurs impacts environnementaux	Déplacement	x	x
		Tri des déchets	x	x
	RESULTAT ATTENDUS	**Efficacité énergétique** **Qualité de l'air** **Sensibilisation / Formation** **Protection des ressources** **Réduction des émissions de GES**		
5.4	**Soutenir la filière bois**			
	Mieux structurer la filière bois sur le territoire	Inciter à l'utilisation du bois local	Filière bois interne à l'entreprise Huttopia - Bois français	
	RESULTAT ATTENDUS	**Adaptation au changement climatique** **Sensibilisation / Formation** **Réduction des émissions de GES**		

6.6. BILAN DES MESURES

n°	Mesures	Coût €HT
Mesures d'évitement		
ME1	Mise en défens des zones sensibles	450
Mesures de réduction		
MR1	Redéfinition des caractéristiques du projet	Intégré aux coûts du projet
MR2	Réduction de la gêne pour le voisinage	Intégré aux coûts du projet
MR3	Limitation horaire des activités de chantier	Intégré aux coûts du projet
MR4	Calendrier de chantier	Intégré aux coûts du projet
MR5	Installation de chantier et accès	Intégré aux coûts du projet
MR6	Réduction du risque de pollution turbide et chimique	Intégré aux coûts du projet
MR7	Réduction du risque de colonisation des espèces invasives	Intégré aux coûts du projet
MR8	Limitation des émissions de poussières	Intégré aux coûts du projet
MR9	Gestes barrières pour le développement du moustique tigre	n.d.
MR10	Passage d'un écologue avant travaux de défrichement et mise en place d'un mode d'abattage adapté	500
MR11	Mise en défens permanente des secteurs de présence de la Néottie nid-d'oiseau	Intégré aux coûts du projet
MR12	Installation d'Hibernaculum	
Mesures de suivi		
MS1	Suivi environnemental du chantier	1500
MS2	Suivi de la Néottie nid-d'oiseau	1500
Mesures d'accompagnement		
MAc1	Installation de gîtes artificiels pour les chiroptères	1500
MAc2	Installation de nichoirs artificiels pour l'avifaune	2250
MAc3	Revégétalisation des espaces remaniés	Intégré aux coûts du projet
MAc4	Gestion respectueuse de l'écologie forestière	n.d.
Mesures d'atténuation		
MAt1	Actions en faveur de la lutte contre les effets du changement climatique	n.d.
	TOTAL COUT DES MESURE €HT	**7700**

n.d. = non défini

7. EFFETS RESIDUELS APRES APPLICATION DES MESURES SUR LES EFFETS NOTABLES

Item	Effets	Type	Période d'application	Évaluation de l'impact	Mesure d'évitement	Mesures de réduction	Mesures de suivi	Mesures d'accom-pagnement	Évaluation de l'impact résiduel
Commodité du voisinage	Nuisances en période de travaux : bruits, vibrations	Direct	Temporaire	MODERE		MR2 MR3 MR8 MR5	MS1		FAIBLE
Air	Création d'un risque d'émission de poussières dues aux travaux	Direct	Temporaire	MODERE		MR8	MS1		FAIBLE
Risques naturels	Risque sanitaire et environnementale engendré par le moustique tigre	Indirect	Permanent	MODERE		MR9 MAc1	MS1		FAIBLE
Flore	Risque de destruction accidentelle de la Néottie nid d'oiseau en période de travaux	Indirect	Permanente	FORT	ME1		MS1 MS2		FAIBLE
	Risque de destruction accidentelle de Néottie nid d'oiseau en phase d'exploitation	Indirect	Permanente	FORT		MR11	MS1 MS2		FAIBLE
Faune	Dérangement de l'avifaune en phase de travaux	Direct	Temporaire	MODERE		MR3 MR4 MR5	MS1		FAIBLE
	Risque de destruction d'individus et/ou de nichées (avifaune)	Direct	Temporaire	FORT		MR3 MR4	MS1		FAIBLE
	Modification des habitats de l'avifaune - Cortège forestier	Direct	Temporaire	MODERE				MAc2 MAc3 MAc4	FAIBLE
	Dérangement temporaire des reptiles en phase travaux	Direct	Temporaire	MODERE		MR3 MR4 MR5 MR12	MS1		FAIBLE
	Risque de destruction accidentel d'individus de reptiles en phase travaux	Direct	Temporaire	MODERE		MR3 MR4 MR5 MR12	MS1		FAIBLE
	Modification de 7042 m² d'habitat des reptiles	Direct	Temporaire	MODERE		MR12	MS1	MAc3 MAc4	FAIBLE

	Dérangement des populations d'amphibiens en phase de travaux	Direct	Temporaire	MODERE		MR3 MR4 MR5 MR12	MS1		FAIBLE
	Risque de destruction accidentel d'amphibiens en phase travaux	Direct	Temporaire	FORT		MR3 MR4 MR5 MR12	MS1		FAIBLE
	Dérangement temporaire des mammifères forestiers lors des opérations de travaux	Direct	Temporaire	MODERE		MR3 MR4 MR5	MS1		FAIBLE
	Risque de destruction accidentelle des mammifères forestiers	Direct	Temporaire	FORT		MR3 MR4 MR5	MS1		FAIBLE
	Risque de destruction accidentel de chiroptères	Direct	Temporaire	FORT		MR10	MS1		FAIBLE
	Modification de l'habitat des chiroptères	Direct	Temporaire	MODERE		MR10	MS1	MAc1 MAc4	FAIBLE
	Risque de destruction accidentel de coléoptères en phase travaux	Direct	Temporaire	MODERE		MR3 MR4 MR5	MS1		FAIBLE
	Modification de l'habitat des coléoptères liée à la phase de chantier	Direct	Temporaire	MODERE				MAc3 MAc4	FAIBLE

8. SYNTHESE DES EFFETS RESIDUELS DU PROJET SUR L'ENSEMBLE DE L'EVALUATION

Item	Effets	Évaluation de l'impact brut	Evaluation de l'impact résiduel
Commodité du voisinage	Nuisances en période de travaux : bruits, vibrations	MODERE	FAIBLE
	Nuisance de l'exploitation du camping vis-à-vis du voisinage	FAIBLE	FAIBLE
Hygiène, santé et sécurité	Création d'un risque pour la santé humaine et l'hygiène en phase de travaux	FAIBLE	FAIBLE
	Création d'un risque pour la santé humaine et l'hygiène en phase d'exploitation	FAIBLE	FAIBLE
Activités touristiques	Nuisance de l'activité touristique la plus proche en période chantier	FAIBLE	FAIBLE
	Amélioration de l'offre touristique par l'augmentation de l'accueil touristique	POSITIF	POSITIF
Stationnement	Effets sur la circulation et le stationnement en phase de chantier	FAIBLE	FAIBLE
	Effets sur la circulation et le stationnement en phase d'exploitation	POSITIF	POSITIF
Sylviculture	Effets sur la sylviculture	SANS EFFETS	SANS EFFETS
Espaces boisés	Effets sur l'espace boisé	FAIBLE	FAIBLE
Agriculture	Effets sur l'agriculture	SANS EFFETS	SANS EFFETS
	Valorisation des producteurs et produits locaux	POSITIF	POSITIF
Patrimoine	Aucun impact sur ce volet	SANS EFFETS	SANS EFFETS
Paysage	Visibilité des travaux depuis les points de vue éloignés	FAIBLE	FAIBLE
	Création d'une nuisance visuelle lors de la phase de chantier depuis l'intérieur du site	FAIBLE	FAIBLE
	Modification de la perception paysagère en point de vue rapprochée	FAIBLE	FAIBLE
Géologie	Le projet ne remet pas en cause la géologie locale	SANS EFFETS	SANS EFFETS
Eau	Risque de pollution chimique des eaux de ruissellement lors des travaux	FAIBLE	FAIBLE
	Risque de pollution turbide des eaux ruissellement lors des travaux	FAIBLE	FAIBLE
	L'augmentation de 3826 m3/an de consommation d'eau potable, soit 0,2 % de la ressource annuelle de la commune	FAIBLE	FAIBLE
	Effets sur les captages	SANS EFFETS	SANS EFFETS
Assainissement	Les emplacements de l'extension, à 100% de remplissage, génère une augmentation de 25,8 m³/ jours soir une 1,35 % de la capacité de la station d'épuration	FAIBLE	FAIBLE
Air	Création d'un risque d'émission de poussières dues aux travaux	MODERE	FAIBLE
	Création d'un risque d'émission de poussières en période d'exploitation	FAIBLE	FAIBLE
Consommation énergétique	Les travaux de terrassement et de construction engendrent 370 t-eq CO2 (<1% des émissions communales annuelles)	FAIBLE	FAIBLE
	Le défrichement engendre un déstockage de carbone de 714 t-eq CO2 (<1% des émissions communales annuelles)	FAIBLE	FAIBLE
	Le défrichement engendre une perte de séquestration de carbone de 360 t-eq CO2 sur 40 ans	FAIBLE	FAIBLE
	Augmentation d'environ 1675 t-eq CO2 /an (~ 2,7% des émissions communales annuelles)	FAIBLE	FAIBLE
	Orientation de développement économe, sobriété globale des installations, philosophie « verte » du camping nature	POSITIF	POSITIF
Risques naturels	Risque sanitaire et environnementale engendré par le moustique tigre	MODERE	FAIBLE
Zonages d'inventaires	Aucun effet sur les zonages d'inventaires	SANS EFFETS	SANS EFFETS
Zonages réglementaires	Effets du projet sur le réseau Natura 2000	FAIBLE	FAIBLE
	Absence de covisibilité entre le site inscrit le plus proche et le projet	SANS EFFETS	SANS EFFETS

	Le projet ne génère pas d'effet sur les zones humides de l'inventaire départemental	SANS EFFETS	SANS EFFETS
Habitats naturels	Modification de 7042 m² d'habitats non communautaires	FAIBLE	FAIBLE
	Destruction de 130 m² d'habitats non communautaires	FAIBLE	FAIBLE
Flore	Risque de destruction accidentelle de la Néottie nid d'oiseau en période de travaux	FORT	FAIBLE
	Risque d'altération des habitats et de l'aire de présence de la Néottie nid d'oiseau en phase d'exploitation	FAIBLE	FAIBLE
	Risque de destruction accidentelle de Néottie nid d'oiseau en phase d'exploitation	FORT	FAIBLE
Faune	Dérangement de l'avifaune en phase de travaux	MODERE	FAIBLE
	Risque de destruction d'individus et/ou de nichées (avifaune)	FORT	FAIBLE
	Modification des habitats de l'avifaune - Cortège forestier	MODERE	FAIBLE
	Suppression des habitats de reproduction de l'avifaune forestière	FAIBLE	FAIBLE
	Suppressions des habitats d'alimentation de l'avifaune des milieux ouverts	FAIBLE	FAIBLE
	Effets sur l'avifaune carvenicole	FAIBLE	FAIBLE
	Dérangement de l'avifaune en période d'exploitation du camping	FAIBLE	FAIBLE
	Dérangement temporaire des reptiles en phase travaux	MODERE	FAIBLE
	Risque de destruction accidentelle d'individus de reptiles en phase travaux	MODERE	FAIBLE
	Modification de 7042 m² d'habitat des reptiles	MODERE	FAIBLE
	Suppression de 130 m² d'habitat des reptiles	FAIBLE	FAIBLE
	Création de 2100 m² d'habitat de reptiles	POSITIF	POSITIF
	Dérangement des reptiles en période d'exploitation du camping	FAIBLE	FAIBLE
	Dérangement des populations d'amphibiens en phase de travaux	MODERE	FAIBLE
	Risque de destruction accidentelle d'amphibiens en phase travaux	FORT	FAIBLE
	Modification de 5959 m² d'habitat secondaire des amphibiens	FAIBLE	FAIBLE
	Dérangement des amphibiens en phase d'exploitation	FAIBLE	FAIBLE
	Dérangement temporaire des mammifères forestiers lors des opérations de travaux	MODERE	FAIBLE
	Risque de destruction accidentelle des mammifères forestiers	FORT	FAIBLE
	Modification de l'habitat des mammifères forestiers	FAIBLE	FAIBLE
	Dérangement des mammifères en phase d'exploitation	FAIBLE	FAIBLE
	Impact sur les activités de chasse et transit des chiroptères en période de chantier et d'exploitation	FAIBLE	FAIBLE
	Risque de destruction accidentelle de chiroptères	FORT	FAIBLE
	Modification de l'habitat des chiroptères	MODERE	FAIBLE
	Dérangement des chiroptères en phase d'exploitation	FAIBLE	FAIBLE
	Dérangement temporaire des coléoptères lors des opérations de travaux	FAIBLE	FAIBLE
	Risque de destruction accidentel de coléoptères en phase travaux	MODERE	FAIBLE
	Modification de l'habitat des coléoptères liée à la phase de chantier	MODERE	FAIBLE
	Modification de l'habitat des coléoptères liée à l'exploitation du camping et l'entretien des emplacements	FAIBLE	FAIBLE
Continuités écologiques	Effets sur les continuités écologiques	FAIBLE	FAIBLE
Artificialisation des sols	Le projet génère 130 m d'artificialisation des sols soit 0,5% de la trajectoire annuelle de réduction d'artificialisation	FAIBLE	FAIBLE

9. EVALUATION SIMPLIFIEE DES INCIDENCES NATURA 2000

9.1. PREAMBULE REGLEMENTAIRE

Depuis le 9 avril 2010, un projet dont le secteur est situé dans ou à proximité d'une Natura 2000 doit pouvoir justifier de l'absence ou non d'impacts sur ledit périmètre protégé.

Selon l'article L414-19 du Code de l'Environnement *« les travaux et projets devant faire l'objet d'une étude d'impact [sont soumis] sauf mention contraire, […] à l'obligation d'évaluation d'incidences Natura 2000, que le territoire qu'ils couvrent ou que leur localisation géographique soit située ou non dans le périmètre d'une Natura 2000* ».

Le projet d'extension du camping existant Huttopia n'est pas directement concernée par un périmètre Natura 2000 mais se trouve à proximité (moins de 5 km) de la ZSC FR7200665 « Coteaux calcaires de Proissans » et de la ZSC FR7200666 « Vallées des Beunes ». À ce titre, l'évaluation préliminaire des incidences du projet sur le site est prévue de manière à pouvoir déterminer les besoins de poursuivre ou non l'évaluation.

9.2. LOCALISATION ET DESCRIPTION DU PROJET

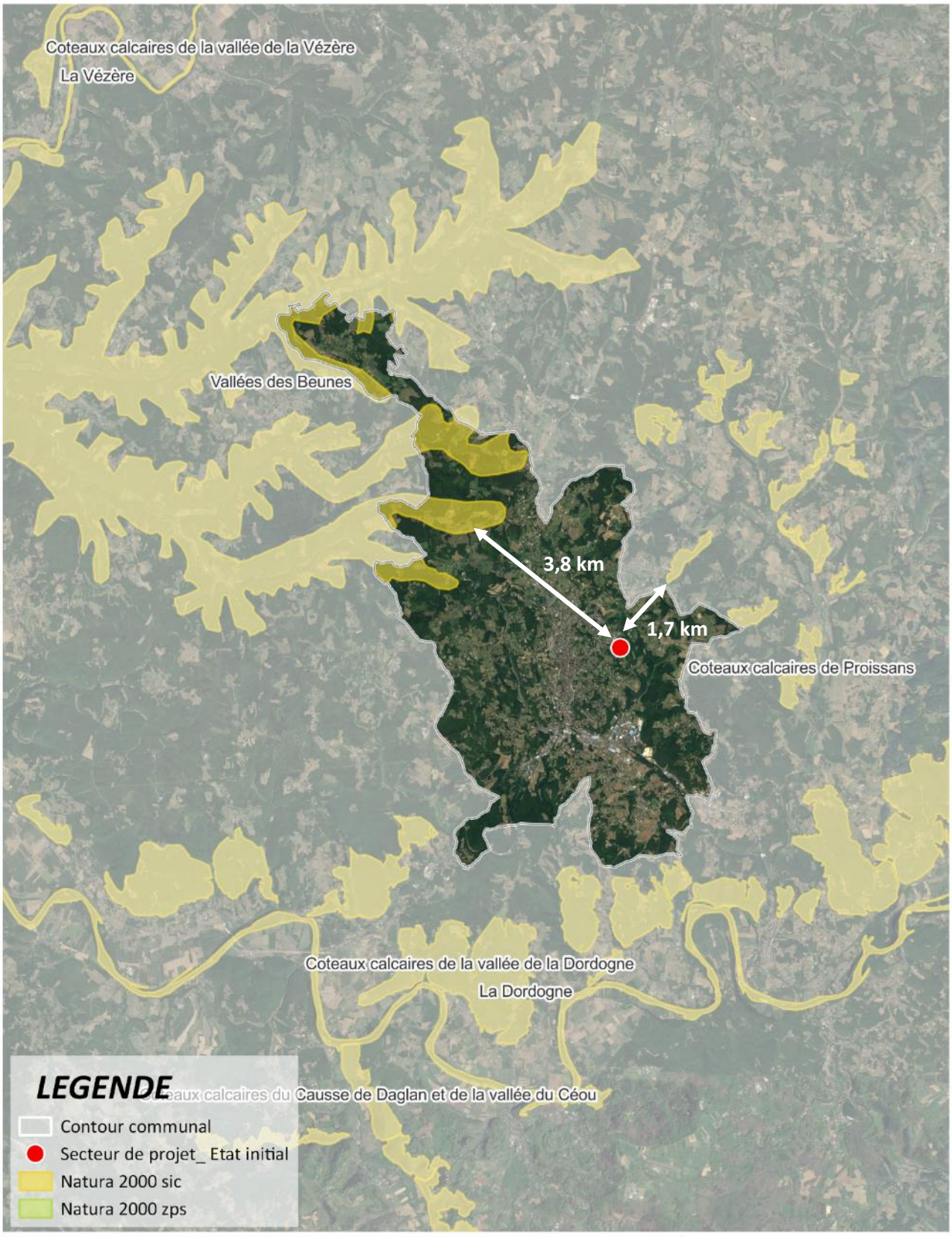
Le projet d'extension de camping se situe sur la commune de Sarlat-la-Canéda, située dans le département de la Dordogne, en région Nouvelle-Aquitaine.

Le projet consiste à :

- Création de 82 emplacements de camping libres et stationnement associé, pour une surface totale d'emprise au sol de 8 200 m²,
- Création de 810 mètres linéaire de chemin carrossable, pour une surface maximale d'emprise au sol de 2 100 m²,
- Création de 3 sanitaires pour une surface totale d'emprise au sol de 170 m²,
- Défrichement sur une surface de 1,18 ha. Il s'agit d'un abattage localisé pour permettre la création des accès, leur sécurisation et le respect des normes incendies. Sur les emplacements les arbres sont conservés tant que possible. L'abattage sera réalisé pour la création d'un espace suffisant pour un véhicule et 3 tentes. Il ciblera les sujets les plus jeunes ou malades

Pour plus de détails, se reporter à la partie « Description du projet » de ce dossier.

Cartographie page suivante.


Coteaux calcaires de la vallée de la Vézère
La Vézère
Vallées des Beunes
3,8 km
1,7 km
Coteaux calcaires de Proissans
Coteaux calcaires de la vallée de la Dordogne
La Dordogne
Causse de Daglan et de la vallée du Céou
LEGENDE
Contour communal
Secteur de projet_ Etat initial
Natura 2000 sic
Natura 2000 zps
Natura 2000
DATE: 03/2024
SOURCE: MDP, INPN
0 1 2 km

9.3. JUSTIFICATION DE LA PROCEDURE

L'évaluation des incidences a pour but de vérifier la compatibilité d'une activité avec les objectifs de conservation du site Natura 2000. Plus précisément, il convient de déterminer si le projet peut avoir un effet significatif sur les habitats et les espèces végétales et animales ayant justifié la désignation du site Natura 2000.

Le dispositif d'évaluation des incidences Natura 2000 résulte de la transposition d'une directive communautaire, la directive 92/43 dite « Habitats/Faune/Flore » transcrite dans le droit français depuis 2001 (Art. L414-4 du Code de l'Environnement).

Cette procédure a cependant fait l'objet d'une réforme mise en œuvre par les textes législatifs et réglementaires suivants :

- La loi du 1er août 2008 relative à la responsabilité environnementale (art 13)
- Le décret 2010-365 du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000.
- la loi « Grenelle II » du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (art.125)
- le décret n° 2011-966 du 16 août 2011 relatif au régime d'autorisation administrative propre à Natura 2000
- Les listes des projets soumis à évaluation par département.

Ces dispositions réglementaires modifient et précisent le Code de l'Environnement des articles L414-1 à L414-7 et R414-1 à R414-29.

Le projet est situé à proximité (1,7 km au plus proche) de deux site ZSC Natura 2000. Le projet est soumis à étude environnementale au titre de l'article R122-2 du Code de l'Environnement.

Il est concerné par l'alinéa 3° du I de l'article R414-19 de ce même code : « Les projets soumis à évaluation environnementale au titre du tableau annexé à l'article R. 122-2 »

Le projet fait ainsi l'objet d'une évaluation des incidences.

9.4. ETAT INITIAL DE LA ZONE D'ETUDE

La zone d'étude est située à proximité de :

CODE	NOM	SUPERFICIE	PROXIMITE DE LA ZONE D'ETUDE
ZSC			
FR7200665	Coteaux calcaires de Proissans	428 ha	1,7 km
FR7200666	Vallées des Beunes	5516 ha	3,8 km

Se reporter à la partie « Analyse de l'état initial » de ce dossier.

9.5. PRESENTATION DE LA NATURA 2000 ZSC « COTEAUX CALCAIRES DE PROISSANS »

9.5.1. Composition du site

Site éclaté en plusieurs entités distinctes situées sur coteaux calcaires où les boisements dominent.

Les calcaires hétérogènes du crétacé ont façonné ce territoire. Les érosions successives de ces matériaux ont créé une topographie à fortes amplitudes altimétriques et parfois accidentée. Sur ces sols peu riches, ce sont les taillis de Chênes et de Châtaigniers qui se développent sur les coteaux et les collines. Le calcaire du jurassique peu présent en affleurement sur le site est caractéristique des formations du Haut Quercy qui se prolongent à l'Est du département de la Dordogne formant ainsi les Causses périgourdins.

Vulnérabilité : L'abandon des pratiques agricoles traditionnelles, notamment le pastoralisme, constitue la principale menace pour le site. Les habitats de pelouses sont également menacés de destruction directe par des changements d'utilisation du sol (intensification, plantations, travail du sol, par les truffières notamment).

Classe d'habitat	Pourcentage de couverture
N08 : Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	3,77 %
N09 : Pelouses sèches, Steppes	7,97 %
N10 : Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	0,31 %
N15 : Autres terres arables	1,42 %
N16 : Forêts caducifoliées	52,14 %
N17 : Forêts de résineux	1,76 %
N18 : Forêts sempervirentes non résineuses	30,8 %
N20 : Forêt artificielle en monoculture (ex: Plantations de peupliers ou d'Arbres exotiques)	0,44 %
N21 : Zones de plantations d'arbres (incluant les Vergers, Vignes, Dehesas)	0,07 %
N22 : Rochers intérieurs, Eboulis rocheux, Dunes intérieures, Neige ou glace permanente	0,09 %
N23 : Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines)	1,23 %

9.5.2. Habitats naturels présents

Le tableau suivant liste les habitats d'intérêt communautaire présents dans le site Natura 2000 :

Code	Nom	Superficie (ha)	Etat de conservation de l'habitat
5130	Formations à *Juniperus communis* sur landes ou pelouses calcaires	4,28	Moyenne / réduite
6210*	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (*Festuco-Brometalia*)	1,96	Moyenne / réduite
8130	Eboulis ouest-méditerranéens et thermophiles	0,38	Bonne
9340	Forêts à *Quercus ilex* et *Quercus rotundifolia*	135,62	Excellente

*Légende : *Habitats prioritaires*

La zone Natura 2000 comprends 4 habitats communautaires. Parmi eux, aucun n'est présent sur la zone d'étude.

9.5.3. Les espèces d'intérêt communautaires

Le tableau suivant liste les espèces d'intérêt communautaire inscrites à l'annexe II de la directive 92/43/CEE :

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Etat de conservation de l'espèce
Euplagia quadripunctaria (Poda, 1761)	Écaille chinée	Inconnu

Une espèce inscrite à l'annexe II de la directive 92/43/CEE est présente sur cette Natura 2000. Cette espèce n'a pas été observé sur le site d'étude.

9.6. PRESENTATION DE LA NATURA 2000 ZSC « VALLEES DES BEUNES »

9.6.1. Composition du site

Sites archéologiques. Système imbriqué de plateau karstique, de pentes sèches et de vallons secs à hygrophiles. Les pourcentages de couverture des habitats sont proposés à titre provisoire et restent approximatifs.

Vulnérabilité : L'abandon des pratiques agropastorales concoure à faire disparaître les espaces ouverts au profit de systèmes forestiers ou de friches.

Classe d'habitat	Pourcentage de couverture
N06 : Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	2 %
N07 : Marais (vegetation de ceinture), Bas-marais, Tourbières,	5 %
N08 : Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	10 %
N09 : Pelouses sèches, Steppes	4 %
N10 : Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	2 %
N16 : Forêts caducifoliées	50 %
N18 : Forêts sempervirentes non résineuses	5 %
N19 : Forêts mixtes	15 %
N20 : Forêt artificielle en monoculture (ex: Plantations de peupliers ou d'Arbres exotiques)	5 %
N22 : Rochers intérieurs, Eboulis rocheux, Dunes intérieures, Neige ou glace permanente	2 %

9.6.2. Habitats naturels présents

Le tableau suivant liste les habitats d'intérêt communautaire présents dans le site Natura 2000 :

Code	Nom	Superficie (ha)	Etat de conservation de l'habitat
5130	Formations à *Juniperus communis* sur landes ou pelouses calcaires	826,5	Bonne
6210	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (*Festuco-Brometalia*)	55,1	Moyenne / réduite
6430	Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin	55,1	Bonne
7230	Tourbières basses alcalines	110,2	Bonne
8210	Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique	275,5	Bonne
91E0*	Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (*Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)*	551	Bonne
9340	Forêts à *Quercus ilex* et *Quercus rotundifolia*	1653	Bonne

*Légende : *Habitats prioritaires*

Habitats : La zone Natura 2000 comprends 4 habitats communautaires. Parmi eux, aucun n'est présent sur la zone d'étude.

9.6.3. Les espèces d'intérêt communautaires

Le tableau suivant liste les espèces d'intérêt communautaire inscrites à l'annexe II de la directive 92/43/CEE :

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Etat de conservation de l'espèce
Vertigo angustior Jeffreys, 1830	Vertigo étroit	Moyenne / réduite
Vertigo moulinsiana (Dupuy, 1849)	Vertigo de Des Moulins	Moyenne / réduite
Oxygastra curtisii (Dale, 1834)	Cordulie à corps fin	Moyenne / réduite
Coenagrion mercuriale (Charpentier, 1840)	Agrion de Mercure	Bonne
Lycaena dispar (Haworth, 1802)	Cuivré des marais	Moyenne / réduite
Euphydryas aurinia (Rottemburg, 1775)	Damier de la Succise	Moyenne / réduite
Lucanus cervus (Linnaeus, 1758)	Lucane Cerf-volant	Bonne
Austropotamobius pallipes (Lereboullet, 1858)	Écrevisse à pieds blancs	Moyenne / réduite
Lampetra planeri (Bloch, 1784)	Lamproie de Planer	Moyenne / réduite
Cottus gobio Linnaeus, 1758	Chabot	Bonne
Rhinolophus hipposideros (Borkhausen, 1797)	Petit rhinolophe	Bonne
Rhinolophus ferrumequinum (Schreber, 1774)	Grand rhinolophe	Bonne
Rhinolophus euryale Blasius, 1853	Rhinolophe euryale	Bonne
Barbastella barbastellus (Schreber, 1774)	Barbastelle d'Europe	Bonne
Miniopterus schreibersii (Natterer in Kuhl, 1817)	Minioptère de Schreibers	Bonne
Myotis emarginatus (É. Geoffroy Saint-Hilaire, 1806)	Murin à oreilles échancrées	Bonne
Myotis bechsteinii (Kuhl, 1817)	Murin de Bechstein	Bonne
Myotis myotis (Borkhausen, 1797)	**Grand Murin**	**Bonne**
Lutra lutra (Linnaeus, 1758)	Loutre d'Europe	Bonne

19 espèces sont inscrites à l'annexe II de la directive 92/43/CEE sur cette Natura 2000. Les données des sonogrammes ne permettent pas de caractériser au détecteur ultrasons le petit du grand murin (voir partie faune de l'état initial). Pour l'étude des incidences sur les espèces Natura 2000, il a été choisi de retenir le Grand Murin comme présent sur le site d'étude (en gras dans le tableau ci-dessus) afin d'analyser la situation la plus défavorable.

9.7. ANALYSE DES EFFETS SUR LES ETATS DE CONSERVATION

9.7.1. Effets sur les habitats naturels communautaires

Parmi les 8 habitats naturels d'intérêt communautaire désignés sur les différents sites Natura 2000, aucun n'est présent sur la zone d'étude.

Les habitats communautaires des sites Natura 2000 ne sont pas impactés par le projet.

Le projet n'a pas d'effet sur les habitats naturels communautaires des différentes Natura 2000 à proximité.

9.7.2. Effets sur les espèces communautaires

Parmi les espèces mentionnées dans le territoire Natura 2000, les espèces suivantes sont concernés sur la zone de projet :

Nom Latin	Nom Vernaculaire	Présence sur la zone d'étude	Enjeu sur la zone d'étude	Incidence du projet sur la conservation de l'espèce
Myotis myotis (Borkhausen, 1797)	Grand Murin	Non avéré	MODERE	FAIBLE

Les horaires d'activités des chauves-souris (crépuscule, nuit) sont décalés par rapport aux horaires des travaux (8h-18h), le dérangement dû aux travaux sera limité sur les chiroptères en transit ou en chasse sur les zones de chantier. Les effets du dérangement sur leurs activités de chasse sont donc qualifiés de faibles.

Le projet prévoit un défrichement sur une surface de 1,18ha avec conservation de l'état boisé. Un abattage ciblé des arbres sera réalisé pour permettre les accès, la sécurisation incendie et l'emplacement suffisant pour 3 tentes et un stationnement. Ce défrichement de type « futaie jardiner » entraine une modification temporaire des habitats favorables à la chasse des chiroptères. Sur l'ensemble du boisement (environ 5,6 ha sur le périmètre rapproché et 20 ha de boisement attenant), la modification des habitats de chasse représente moins de 10% des habitats disponibles. Les effets sont ainsi qualifiés de faibles.

Les effets sur les espèces d'intérêt communautaire sont qualifiés de faibles.

9.8. CONCLUSION DE L'EVALUATION N2000

En conclusion, les incidences du projet sont considérées comme négligeables sur le site Natura 2000 lui-même et les espèces qui le nomment.

Effet	Type	Période d'application	Evaluation de l'Impact
Effets du projet sur le réseau Natura 2000	Direct	Permanent	FAIBLE

10. VULNERABILITE DU PROJET FACE AU RECHAUFFEMENT CLIMATIQUE

L'importance d'intégrer les changements climatiques dans les différents secteurs de développement apparaît comme une nécessité au regard des impacts observés. Cette intégration rencontre de plus en plus l'adhésion des décideurs et du public soucieux de protéger l'environnement et de contribuer à la lutte contre les changements climatiques. Les scénarios du GIEC présentent une augmentation des températures questionnant sur la pertinence de réaliser des aménagements.

Les analyses présentées dans cette partie sont sur des échelles départementales ou régionales issues du PCAET. Ces données donnent un éclairage des enjeux du territoire face au changement climatique qu'il serait difficile de préciser à l'échelle du projet.

Climat

L'analyse sur la période 2050-2100 montre que les paramètres climatiques peuvent être très différents d'une année à l'autre (par exemple, il peut y avoir un écart de 1,5°C entre deux années consécutives). Ceci met l'accent sur la persistance de la variabilité climatique dans le futur.

Air

La qualité de l'air ne présente pas d'enjeux majeurs pour le territoire. Néanmoins sur Sarlat-la-Canéda selon la dernière campagne d'Airaq de 2013-2014, on peut noter des journées avec des niveaux « mauvais » en PM10. Il y aurait donc des améliorations potentielles sur ce polluant.

Eau

Les fragilités existantes sur la ressource en eau seront aggravées par le changement climatique.

Biodiversité

Les impacts probables du changement climatique sur la biodiversité sont aujourd'hui globalement connus :

Une augmentation des risques d'extinction, le risque de relargage de carbone, la perte de service écosystémiques.

Santé

Comme pour le département, la collectivité présente une population vieillissante, et donc plutôt fragile, comme l'a montré la canicule 2003. D'où une vulnérabilité estimée comme forte sur le territoire.

Risques naturels

La compilation des arrêtés de catastrophes naturelles permet d'identifier les principaux risques pour le territoire : inondations et retrait-gonflement des argiles. L'évolution climatique, avec plus de sécheresse, à peu près autant de pluie, et plus d'événements intenses, est de nature à aggraver ces risques. La vulnérabilité est donc considérée comme forte.

Conclusion

L'agglomération est vulnérable au changement climatique, à l'image de tout le département de la Dordogne.

L'évolution des risques face au réchauffement climatique est un enjeu majeur qui devra être pris en compte dans les politiques publiques. Chaque territoire devra proposer des mesures d'adaptation et d'atténuation afin de réduire les risques.

Actions de l'entreprise Huttopia d'adaptation au changement climatique.

Le groupe Huttopia mets en œuvre des actions concrètes positives faces aux enjeux climatiques actuels.

De façon général, le groupe Huttopia s'engage sur les actions globales suivantes :

- Etude GES encours sur l'ensemble du groupe,
- Etude des consommations (Eau/électricité) et des émissions GES des camping et objectifs de diminutions et d'économies d'énergies,
- Services simples et qualitatifs,
- Aménagements légers et respectueux de l'environnement,
- Filière bois français et non traité (sauf traitement sanitaire termites si constaté),
- Gestion raisonnée,
- Surfaces perméables,
- Tourisme local, rural, agricole, culturel, patrimonial, nature,
- La sobriété comme leitmotiv : Huttopia prône un retour à l'essentiel.

Les actions concrètes au sein des campings Huttopia :

- Légère : tentes à Tiny houses
- Réversible : les hébergements proposés chez Huttopia sont mobiles ou démontables, ce qui permet de développer un tourisme à faible impact, voire sans trace.
- Économe en ressources : du fait de la taille des hébergements ou de l'absence pure et simple d'eau ou d'électricité sur certains hébergements.
- Proximité : la majorité de la clientèle des campings habite à moins de 5h des sites et viennent en famille en voiture. Personne ne vient en avion en camping.
- Pas de goudron : innovation sur les cheminements, la mise en œuvre de revêtements perméables.
- Pas de climatisation.
- Pas de fondations : les installations les plus lourdes sont posées sur pilotis avec une hauteur qui permet la conservation du sol et du passage de la petite faune.
- Pas de gros travaux : réflexion en amont des travaux dans le sens du moindre impact. Les campings sont conçus en fonction de l'historique des lieux et de l'existant : reprise des cheminements existants, rénovation du bâti en place…
- Limitation des coupes d'arbres : les coupes sont réalisées à leur minimum, ou pour des questions de sécurité. Les arbres ont une fonction première, indispensable dans un camping l'été : apport d'ombre et diminution de la chaleur. Ils ont donc un rôle essentiel.
- Pas de jetables : pas de sachets de sucre, sel, poivre, moutarde, ketchup. Pas de boissons en boîte métal mais en verre. Pas de sacs plastiques mais en papier. Pas de couverts jetables mais vaisselle lavable.
- Pas de peintures : choix du bois pour sa résistance. Seul des traitements sanitaires sont réalisées en cas d'infestation aux termites.

- Pas de tontes systématiques : gestion différenciée des espaces en fonction de leur usage.
- Plantation d'essences locales et adaptées.
- Pas de ramassage de feuilles systématique : gestion différenciée des espaces en fonctions des usages.
- Utilisation de bois de constructions : chalet, bardage, sanitaires, signalisation, bornage …Bois non traité la plupart du temps.
- Une conception du site en fonction de la nature du lieu, des arbres, des chemins existants, des pentes. Huttopia s 'adapte à la nature. Ce n'est pas la nature qui s 'adapte à Huttopia.
- L'utilisation des ressources locales pour l'exploitation des sites.
- L'économie d'énergies à tous les niveaux.
- L'usage du vélo : un réseau de location de vélos électriques développé par Huttopia depuis plus de 5 ans pour les clients sur ses sites.
- Tri sélectif.
- Valorisation des circuits courts et de l'agriculture locale (restaurant, vente, communication).
- Promotion de l'écotourisme et tourisme durable.
- Sites équipés de composteurs.
- Animation, activités, parcours découvertes sur les thématiques de la nature, savoir-faire, terroir …

Les actions concrètes sur le projet d'extension du camping de Sarlat-la-Canéda :

- Eclairages solaires,
- Eclairages avec minuteur,
- Terrassement minimum,
- Imperméabilisation minimum,
- Evitement des zones à enjeux faune/flore,
- Uniquement des placements libres, pas d'habitations légères de loisir ni de grosses infrastructures.

Annexe 1, annexe 2 et annexe 3.

11. JUSTIFICATION DE LA SOLUTION RETENUE

Le projet retenu est la solution répondant le mieux aux enjeux environnementaux et aux objectifs de projet d'extension du camping :

- L'extension du camping se fait sur une parcelle en STECAL conditionnant les limites du projet.
- Le projet final est issu de réflexions, d'échanges et de décisions ayant amené aux choix suivants :
 - Abandon de projet de piscine,
 - Abandon d'accès route nord du site – limitation du défrichement,
 - Mise en défens des secteurs à orchidées,
 - Evitement de la néottie,
 - Evitement d'un boisement de chênaie verte avec pins (type yeuseraie).

Ces choix ont tous été fait en faveur d'une sobriété du projet et d'un impact minimum sur les milieux et les espèces.

12. EFFETS CUMULES

La nécessité de conduire une approche des effets cumulés du projet avec d'autres projets sont prévus à l'article R122-5 II 4° du Code de l'Environnement dans le cadre des études d'impacts.

Les projets retenus pour l'appréciation des effets cumulés avec le projet d'extension de camping sur la commune de Sarlat-la-Canéda ont été sélectionnés à partir de l'analyse successives suivantes :

Bibliographie des projets connus sur la base :

- De la base nationale des consultations des projets soumis à étude d'impact : https://www.projets-environnement.gouv.fr/pages/home/
- Des avis et décisions rendus par la DREAL et l'Autorité Environnementale sur la région Nouvelle Aquitaine

 https://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/nouvelle-aquitaine-r6.html
- De leur localisation sur la commune de Sarlat-la-Canéda

L'article R122-5 II 5 e) du Code de l'Environnement précise les projets à intégrer dans l'analyse des effets cumulés. Ainsi, il s'agit des projets qui :

- ont fait l'objet d'une étude d'incidence environnementale au titre de l'article R. 181-14 et d'une enquête publique ;
- ont fait l'objet d'une évaluation environnementale au titre du présent code et pour lesquels un avis de l'autorité environnementale a été rendu public.

Sont exclus les projets ayant fait l'objet d'un arrêté mentionnant un délai et devenu caduc, ceux dont la décision d'autorisation est devenue caduque, dont l'enquête publique n'est plus valable ainsi que ceux qui ont été officiellement abandonnés par le maître d'ouvrage ;

Dans ce sens, l'étude d'impact se doit d'apprécier les impacts cumulatifs d'un programme de travaux soumis à étude d'impact au sens du Code de l'Environnement.

Pour ce faire, chaque avis, décision ou dossier (s'il est disponible ou connu) a été parcouru pour connaitre les effets cumulés.

Aucun projet ayant fait l'objet d'une étude d'impact ou d'un cas par cas n'est présent sur la commune de Sarlat-la-Canéda.

13. METHODES UTILISEES

13.1. DEFINITION DES GRANDES PARTIES

Les parties rédigées dans la présente étude d'impact suivent les éléments précisés au sein des articles R. 122-4 et R. 122-5 du code de l'environnement.

Cette étude d'impact prend également appui sur guides et mémento de références réalisés par la DREAL, l'OFB.

Aussi, cette étude d'impact s'est efforcée de prendre en compte tant que possible les effets du changement climatique, les émissions de GES et l'artificialisation des sols. Ces parties s'appuient sur les données actuelles et les guides à disposition.

Le contenu de l'étude d'impact est proportionné à la sensibilité environnementale de la zone affectée par le projet, à l'importance et à la nature des travaux et à ses incidences prévisibles sur l'environnement et la santé humaine.

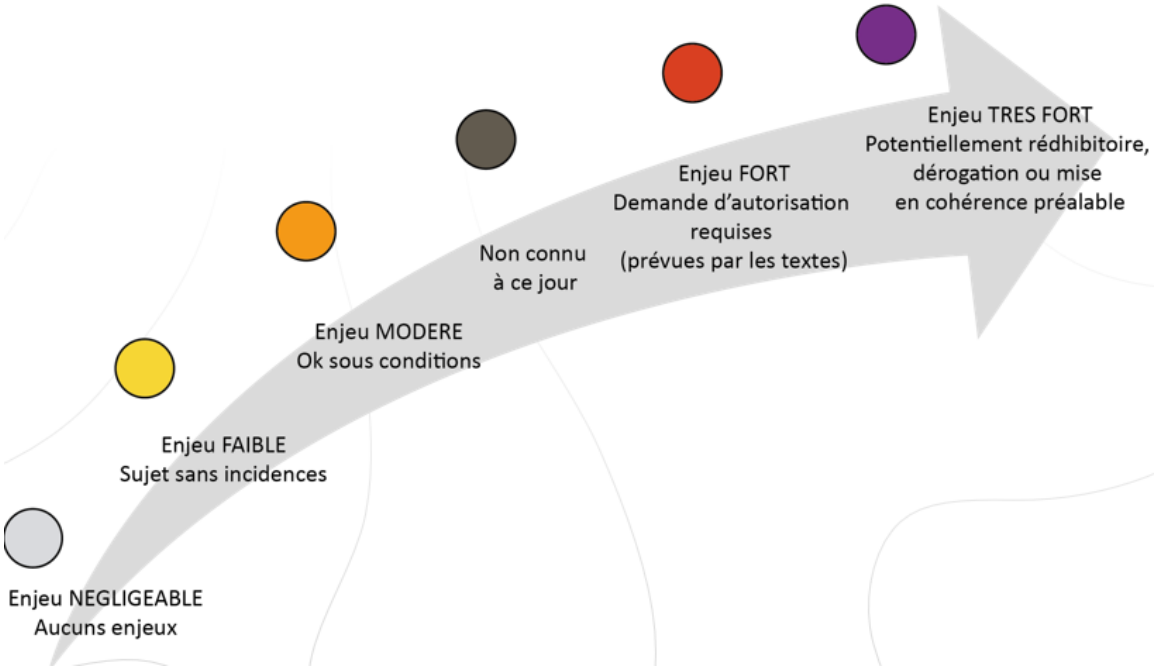
13.1.1. Le contexte humain

La définition du contexte local s'appuie sur une synthèse bibliographique des données disponibles les plus actuelles sur les caractéristiques humaines du territoire. La bibliographie et les sites sources sont indiqués en début de partie et les références cités dans la partie « Bibliographie et sitographie ».

13.1.2. Le contexte abiotique

Pour le cadre abiotique, la définition de l'état initial est une description des particularités locales faites sur la base de données publiques existantes et d'informations fournies par les acteurs locaux. La bibliographie et les sites sources sont indiqués en début de partie et les références citées dans la partie « Bibliographie et sitographie ».

Pour le contexte humaine et abiotique l'évaluation des enjeux suit la grille d'analyse suivante :



GRILLE D'AIDE A L'EVALUATION DES ENJEUX

13.1.3. Le contexte biotique

Cette partie fait en revanche l'objet de méthodes particulières. La construction de cette analyse combine la synthèse bibliographique des données disponibles (voir sitographie et bibliographie) et les résultats des expertises de terrains. En effet, les données publiques existantes ne permettant pas d'obtenir une précision suffisante pour la définition des sensibilités sur une zone d'étude précise, les investigations de terrain par groupe, par espèce ou par milieux par des écologues confirmés sont alors nécessaires.

Ces études permettent de préciser les enjeux habitats/faune/flore et les particularités écologiques de la zone d'étude et de façon précise sur l'emprise du projet.

L'évaluation des enjeux pour les habitats, la flore et la faune est précisée plus loin.

13.2. METHODE D'EVALUATION DES IMPACTS

Les effets ont été évalués par croisement des emprises d'aménagement avec les sensibilités définies par l'état initial.

La présence et la qualité des impacts ont été définies en fonction de l'importance de l'aménagement et des sensibilités. Ainsi, par exemple, un aménagement important sur un secteur à très faible sensibilité impliquera un impact faible, à l'inverse, un aménagement important sur un secteur à forte sensibilité impliquera un impact fort et enfin, un aménagement modeste sur un secteur à forte sensibilité induira un impact modéré.

Il est également pris en compte la surface impactée, sa nature, la rareté de cet espace et son usage.

L'analyse des incidences sur les espèces est réalisée via le tableau suivant en prenant en compte les effets sur l'espèce en elle-même et sur son habitat. L'évaluation de l'effet dépend alors de la sensibilité de l'espèce et de la surface d'habitats d'espèces impactée :

N.B. : Certains cas particuliers (espèces Liste Rouge très rares, espèces chassables…) peuvent faire l'objet d'une analyse précisée.

Tableau page suivante.

Items	Effets	Hiérarchisation	Evaluation de l'effet
Flore			
Espèces protégées	Risque de destruction d'individus	Sensibilité de l'espèce forte	FORT
		Sensibilité de l'espèce très forte (menacée)	TRES FORT
	Destruction avérée d'espèces protégées	Sensibilité de l'espèce forte ou très forte	TRES FORT
Habitat d'espèces	Pourcentage de surface d'habitat favorable impactée par rapport à la surface totale de la zone d'étude au niveau du secteur	0 à 15% de la surface impactée	FAIBLE
		15 à 30% de la surface impactée	MODERE
		30 à 50% de la surface impactée	FORT
		> 50% de la surface impactée	TRES FORT
Faune			
Espèces protégées	Dérangement lors des périodes sensibles	Sensibilité de l'espèce forte	FORT
		Sensibilité de l'espèce très forte (sp. menacée)	TRES FORT
	Risque de destruction d'individus et/ou de nichées	Sensibilité de l'espèce forte	FORT
		Sensibilité de l'espèce très forte (sp. menacée)	TRES FORT
	Destruction avérée d'espèces protégées	Sensibilité de l'espèce forte ou très forte	TRES FORT
Habitats d'espèces	Destruction d'habitat de reproduction	0 à 2,5 % de la surface impactée	FAIBLE
		2,5 à 5 % de la surface impactée	MODERE
		5 à 15 % de la surface impactée	FORT
		Plus de 15 % de la surface impactée	TRES FORT
	Modification temporaire d'habitat de reproduction	0 à 10 % de la surface impactée	FAIBLE
		10 à 30 % de la surface impactée	MODERE
		30 à 50 % de la surface impactée	FORT
		Plus de 50 % de la surface impactée	TRES FORT

13.3. BIBLIOGRAPHIE ET SITOGRAPHIE

Plateforme de données nationales/régionales

Liste choisie, non exhaustive

ADEME - https://bilans-ges.ademe.fr/

Adour Garonne EAU FRANCE - https://adour-garonne.eaufrance.fr/

AIR RHONE-ALPES - http://www.air-rhonealpes.fr/

ATLAS DES PATRIMOINES - http://atlas.patrimoines.culture.fr/atlas/trunk/

Centre de ressources pour l'adaptation au changement climatique : https://www.adaptation-changement-climatique.gouv.fr/

DDT 24 – Données sur le trafic routier - https://www.dordogne.fr/a-votre-service/routes-et-mobilites/entretien-et-securite/comptages-routiers

GIEC - https://www.ipcc.ch/languages-2/francais/

GEOPORTAIL - https://www.geoportail.gouv.fr/

GEOL-ALP - http://geol-alp.uiad.fr/

INSEE - https://www.insee.fr/fr/statistiques

INFOTERRE - http://infoterre.brgm.fr

INPN - https://inpn.mnhn.fr/accueil/index

LEGIFRANCE - http://www.legifrance.gouv.fr/

MOMUMENTUM - http://www.monumentum.fr/departements.html

Nouvelle aquitaine ma commune - https://macommune.biodiversite-nouvelle-aquitaine.fr/commune/Sarlat-la-Canéda-la-Can%C3%A9da-(24520)

ONF - http://www.onf.fr/

TVB – http://www.trameverteetbleue.fr/

Observatoire des objectifs régionaux climat-energie : https://www.observatoire-climat-energie.fr/regions/nouvelle-aquitaine/emissions-de-gaz-a-effet-de-serre/

Observatoire régional énergie, GES et biomasse : https://www.arec-nouvelleaquitaine.com/observatoires-de-larec/lobservatoire-energie-et-gaz-a-effet-de-serre/

PCAET Périogord noir : https://www.cc-Sarlat-la-Canédaperigordnoir.fr/amenagement-de-l-espace/pcaet/

SCENARIO RCP - https://www.ecologie.gouv.fr

SCOT - https://pays-perigord-noir.com/scot-schema-de-coherence-territoriale/

SCOT - http://intercommunalites.biodiversite-nouvelle-aquitaine.fr/SCOT_10473/presentation

Sitographie et publications en ligne citées dans le corps de l'étude

« Ademe PTC - Détail ». Consulté le 4 avril 2024. https://www.territoires-climat.ademe.fr/observatoire/depot-dun-projet-de-pcaet-pour-avis-projet-arrete-par-deliberation/demarche.

« AREC - Transition énergétique, base de données des territoires TerriSTORY ». Consulté le 4 avril 2024. https://arec-nouvelleaquitaine.terristory.fr/.

ARS. « Risque radon », 23 février 2024. https://www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr/risque-radon.

Aubié S., Berrehouc G.,. « Inventaire départemental des mouvements de terrain de la Dordogne », 2009. https://infoterre.brgm.fr/rapports/RP-57102-FR.pdf.

CAUE Dordogne. « Album du territoire. CC Sarlat-la-Canéda-Périgord Noir. Secteur Nord », s. d. https://cc-Sarlat-la-Canédaperigordnoir.fr/wp-content/uploads/2018/07/Album_territoire_secteurnord.pdf.

« Comptages Routiers CD24 ». Consulté le 18 mars 2024. https://dordogne.maps.arcgis.com/apps/MapTools/index.html?appid=34558f68af514a63b6b7426ed77d055.

Cren, Jean-Philippe MINIER. « portrait des paysages de nouvelle-aquitaine », 2018.

GIP ATGeRI. « Atlas du risque incendie de forêt de la Dordogne », 2009. https://www.dordogne.gouv.fr/contenu/telechargement/32391/225378/file/20100913_atlas_risque_incendie_foret_24.pdf.

———. « Plan de Protection des Forêts contre les Incendies », 2029 2019. https://www.dordogne.gouv.fr/contenu/telechargement/33698/232915/file/PidPFCI_24-33-40-47.pdf.

« Le Périgord Noir - Atlas des paysages de Dordogne ». Consulté le 19 mars 2024. https://atlas-paysages.dordogne.fr/spip.php?rubrique18.

Ministère de la transition écologique, et IGN. « Géoportail de l'Urbanisme ». Consulté le 14 février 2024. https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr/.

« Observatoire Régional de l'Énergie, de la biomasse et des Gaz à Effet de Serre ». Consulté le 4 avril 2024. https://oreges.arec-nouvelleaquitaine.com/.

« PADD Sarlat-la-Canéda-Périgord Noir », s. d. https://www.cc-Sarlat-la-Canédaperigordnoir.fr/wp-content/uploads/2020/02/padd.pdf.

« Plans climat-air-énergie territoriaux (PCAET) | SDE 24, Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne », 13 novembre 2020. https://www.sde24.fr/2020/11/13/plans-climat-air-energie-territoriaux-pcaet/.

« PLUi et RLPi approuvés - Ville de Sarlat-la-Canéda ». Consulté le 22 mars 2024. https://www.Sarlat-la-Canéda.fr/plui-et-rlpi-approuves/.

« Portail d'information de l'Établissement public territorial du bassin de la Dordogne | Vallée et bassin de la Dordogne. Tous les sites de l'EPTB Dordogne ». Consulté le 22 mars 2024. https://vallee-dordogne.fr/.

« Repères géographiques du Périgord Noir - Atlas des paysages de Dordogne ». Consulté le 19 mars 2024. https://atlas-paysages.dordogne.fr/spip.php?article50.

SAGE Dordogne Amont. « SAGE Dordogne Amont ». Consulté le 22 mars 2024. https://sage-dordogne-amont.fr/.

Sandre. « La cuze [P2390500] - Cours d'eau selon la version Carthage 2017 ». Text. Consulté le 22 mars 2024. https://www.sandre.eaufrance.fr/geo/CoursEau_Carthage2017/P2390500.

« Secteurs paysagers (Portrait des paysages de la Nouvelle-Aquitaine) | cartographique en Nouvelle-Aquitaine ». Consulté le 19 mars 2024. https://geoportail.biodiversite-nouvelle-aquitaine.fr:443/visualiseur/?idlyr=15910.

« SIEAG - Portail des Données sur l'Eau du Bassin Adour-Garonne ». Consulté le 22 mars 2024. https://adour-garonne.eaufrance.fr/carto/carte.

UNESCO Centre du patrimoine mondial. « Sites préhistoriques et grottes ornées de la vallée de la Vézère ». Consulté le 22 mars 2024. https://whc.unesco.org/fr/list/85/.

« Visualiseur cartographique en Nouvelle-Aquitaine ». Consulté le 19 mars 2024. https://geoportail.biodiversite-nouvelle-aquitaine.fr:443/visualiseur/.

« Zones de protection archéologiques ». Consulté le 22 mars 2024. https://www.pigma.org/portail/fr/jeux-de-donnees/aquitaine_zones_de_protection_archeologiques/telechargements.

Ouvrages/publications spécialisés

ADEME, FNTP, 2015. Réaliser une analyse environnementale dans les Travaux Publics. Guide sectoriel.).

BENSETTITI F., BIORET F., ROLAND J. & LACOSTE J.-P. (coord.), 2004. « Cahiers d'habitats » Natura 2000. Connaissance et gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. Tomes 1, 3, 4, 5, 6.

BORT R., BERTHAULT D., EL BEZE L., MATON D., MILLARD F., SAUVAGE F., 2022. Prise en compte des émissions de gaz à effet de serre dans les études d'impact. Guide méthodologique. Ministère de la transition écologique. .

CEREMA Collectif, 2020. Recommandations pour l'évaluation des émissions de gaz à effet de serre des projets routiers.

Commission européenne, 1999. Manuel d'interprétation des habitats de l'Union européenne. EUR 15/2. Commission européenne, DG Environnement, 132 p.

Conseil des Communautés européennes. Directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages (JO L 206 du 22.7.1992, p. : 7). Version consolidée du 01/01/2007.

Convention MNHN/MEDDTL 2011 - Définitions de Trame verte et bleue ; Critères nationaux de cohérence ; Contribution à la définition du critère sur les espèces ; Fiche 3i.

DEVILLERS P., DEVILLERS-TERSCHUREN J., LEDANT J.-P. & coll., 1991. CORINE biotopes manual. Habitats of the European Community. Data specifications - Part 2. EUR 12587/3 EN. European Commission.

FIERS V., 2004 - Principales méthodes d'inventaire et de suivi de la biodiversité – Guide pratique. Commission Scientifique de Réserves Naturelles de France. Réserves Naturelles de France. 263 p

GIEC, 2022. AR6 Climate Change 2022 : Impacts, Adaptation and Vulnerability.

GIEC, 2022. Climate Change 2022 : Mitigation of Climate Change.

INSTITUT DE LA FRANCOPHONIE POUR LE DEVELOPPEMENT DURABLE, 2021. Guide méthodologique pour la prise en compte des changements climatiques dans l'évaluation environnementale et sociale. IFDD, Québec, Canada, 174 p.

LOUVEL J., GAUDILLAT V. & PONCET L., 2013. EUNIS, European Nature Information System, Système d'information européen sur la nature. Classification des habitats. Traduction française. Habitats terrestres et d'eau douce. MNHN-DIREV-SPN, MEDDE, Paris, 289 p

MINISTERE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE, 2022 - Prise en compte des émissions de gaz à effet de serre dans les études d'impact – Guide méthodologique.

ONERC, 2022. La prospective au service de l'adaptation au changement climatique. Rapport au Premier minister et au Parlement. La documentation Française.

SORDELLO R., GAUDILLAT V., SIBLET J.P., TOUROULT J. 2011 - Trame verte et bleue – Critères nationaux de cohérence – Contribution à la définition du critère sur les habitats ; Rapport MNHN-SPN. 29.

14. ANNEXES

14.1. ANNEXE 1 - CHARTE ENVIRONNEMENTALE

GROUPE HUTTOPIA

CHARTE ENVIRONNEMENTALE

Chez Huttopia on n'intègre pas la Transition Ecologique dans notre offre et notre stratégie.
Car notre offre, notre produit, est par nature écologique. Le camping tel qu'on le conçoit chez Huttopia, tel qu'on la même pensé est par nature écologique.

Cette expérience est ce qu'on vend en fait. Et on le fait depuis 25 ans. Nous ne sommes pas des convertis de la dernière heure.

Nous sommes juste des campeurs qui, par goût et par obligation, respectent la nature et revendiquent une sobriété heureuse. Oui nous respectons la nature car c'est notre terrain de jeu et nous revendiquons la sobriété du campeur car on doit voyager léger et qu'on n'aime pas s'encombrer du superflu.

Huttopia depuis 22 ans cherche juste à développer le vrai camping, qui par nature est donc écologique. Rien de plus

Expliquons-nous !

Chez Huttopia depuis le premier jour, avant même la création de notre premier site, l'offre de vacances Huttopia a été pensée avec des caractéristiques spécifiques

Avant tout nous offrons une expérience de camping qui par définition est :

- Légère.
 Par la nature de ses installations.
 La tente qui est l'abri le plus léger que l'homme ait conçu pour s'abriter. Les caravanes ou les chalets qu'on peut proposer d'une surface de 35m2 sont de fait des Tiny Houses.

- Réversible.
 Les hébergements proposés chez Huttopia sont mobiles ou démontables, ce qui permet de développer un tourisme à faible impact, voire sans trace.

- Économe en ressources
 Du fait de la taille des hébergements ou de l'absence pure et simple d'eau ou d'électricité sur certains hébergements.

- De Proximité
 Une majorité de la clientèle des campings habite à moins de 2h des sites et viennent en famille en voiture. Personne ne vient en avion en camping.

Au-delà de ces données propres au vrai camping, Huttopia, dès sa création en 1999, a posé ces principes qui peuvent apparaître aujourd'hui comme des éléments de stratégie de Transition Ecologique dans beaucoup d'entreprises.

Les fondateurs de Huttopia ne les ont pas posés par volonté de faire la transition écologique avant l'heure mais plutôt par simple respect de la nature, de ses paysages, de ses odeurs, de ses bruits et par la recherche d'une certaine esthétique.

Il a fallu pour ceci se battre contre les normes administratives souvent, les habitudes des clients parfois et donc innover toujours.

- Pas de plastique.
 Parce qu'on trouve ça moche dans les bâtiments ou dans le mobilier. Et que le sentiment de déchets immuables que dégage le plastique nous dérangeait.

- Pas de goudron.
 Car là où le goudron s'arrête la ville s'arrête et la nature commence. En plus le goudron garde la chaleur, peut sentir mauvais et visuellement apparaît artificiel en pleine nature

- Pas de climatisation
 Car ça consomme beaucoup d'énergie.
 Car ça oblige à rester enfermé ce qui va à l'encontre de l'expérience de plein air qu'on vend

- Pas de fondations
 On aime juste poser nos installations sur le sol.
 Quand elles sont plus lourdes on ne fait pas des fondations mais on les pose sur des pilotis qui respectent le sol et laisse passer la faune.
 La légèreté et la réversibilité de ces pilotis est toujours privilégiés avec l'utilisation de pieux métalliques.

- Pas de gros travaux
 On évite d'effectuer les travaux de terrassement selon les normes en vigueur qui ont été élaboré pour les voies publiques et pour enrichir les entreprises de TP.
 On réfléchit toujours dans le sens du moindre impact pour le site, le sol, son patrimoine naturel. Pourquoi faire de profondes tranchées qui vont défoncer les racines des arbres pour se mettre hors gel quand un camping ouvre de mai à septembre ?
 On conçoit nos campings en fonction de l'historique des lieux. Si des chemins existent on les réutilise. Si des bâtiments existent on essaye de les rénover.

- Pas de coupes d'arbres
 On n'aime pas abattre des arbres chez Huttopia. Sauf pour des raisons de sécurité ou pour permettre à certains sujets de s'épanouir.
 On conçoit nos sites en fonction des arbres qui apporte l'ombre indispensable aux campeurs.
 On ne sait pas chez Huttopia prendre un terrain nu et l'aménager en plantant des arbres. Notre conception est dictée par la nature et la culture des lieux. Ce n'est pas une façon de faire que les aménageurs, entreprises de TP et paysagistes comprennent, eux qui sont plutôt des adeptes de l'artificialisation.

- Pas de jetables
 Depuis le premier jour on a éradiqué le sucre, sel, le poivre, la moutarde, le ketchup en sachets pour proposer des gros pots à partager, quitte à choquer les réflexes sanitaires de nos clients.
 Pas de boissons en boîte métal mais en verre.
 Pas de sacs plastiques mais en papier bien avant l'heure
 Pas de couverts jetables mais des vrais couverts à laver.

- Pas de peintures
 Parce qu'on sent le côté chimique de la peinture, on déteste peindre nos installations qui sont beaucoup en bois.
 A condition de choisir le bon bois pour le bon usage, ce dernier ne nécessite aucune peinture ou traitement pour durer.
 Des termites peuvent nous obliger à traiter parfois le bois à cœur

- Pas de tontes systématiques.
 Il n'y a pas de mauvaises herbes.

- Pas de ramassage de feuilles systématique
 Leur décomposition fertilise les sols.

MAIS

- Du bois
 Pour la construction
 Pour le chauffage
 Et du bois non traité la plupart de temps

- Une conception du site en fonction de la nature du lieu, des arbres, des chemins existants, des pentes.
 Huttopia s'adapte à la nature. Ce n'est pas la nature qui s'adapte à Huttopia.

- L'utilisation des ressources locales pour l'exploitation des sites

- L'économie d'énergies à tous les niveaux

- L'usage du vélo
 Il y a 5 ans Huttopia développait un réseau de location de vélos électriques à ses clients sur ses sites

- La sobriété comme leitmotiv
 Huttopia prône un retour à l'essentiel

- Des sites ouverts sur l'extérieur

A Lyon le 7 avril 2025, Philippe Bossanne







HUTTOPIA

corporate.huttopia.com

14.2. ANNEXE 2 - PRESENTATION HUTTOPIA


HUTTOPIA
UNE RESPONSABILITÉ
SOCIÉTALE DEPUIS 1999

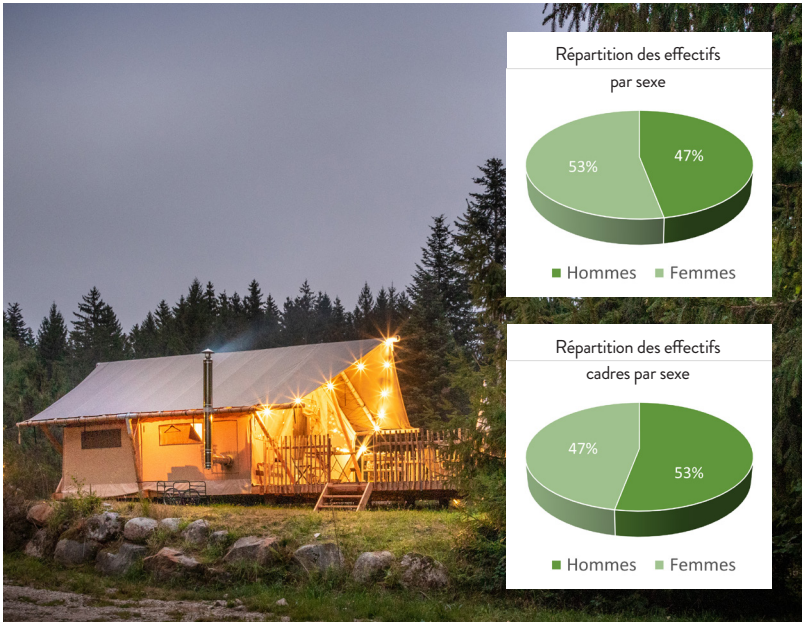
UN TOURISME DURABLE,
NOTRE ENGAGEMENT DEPUIS 1999

EODD, RSE, ESG, CSRD…
Quel que soit l'acronyme retenu, nous préférons depuis toujours chez Huttopia les preuves aux promesses, les actes aux mots, les faits aux incantations. A l'heure où l'épaisseur des rapports RSE de certains interroge, où de nombreux acteurs du tourisme se mettent à peindre en vert leur façade, **nous préférons poursuivre notre chemin, honnêtement, humblement, pour proposer à tous le camping-nature**. Quelques exemples à travers 10 preuves concrètes.



1ÈRE PREUVE CONCRÈTE
NOS SITES

Visiter l'un de nos campings ou de nos villages, c'est comprendre immédiatement ce qui nous anime, ce que nous développons depuis l'origine en 1999, c'est accéder à un site naturel et vérifier combien nous le respectons, comment **nous nous installons de façon légère, frugale et réversible, combien nous nous adaptons à la Nature et à la culture des lieux** (et non l'inverse) : conservation des arbres, strict respect des espèces protégées, des zones humides, imperméabilisation des sols quasi inexistante… Et enfin comprendre que le vrai camping, celui que nous aimons et que nous défendons est fondamentalement écologique, profondément social et vecteur de retombées économiques… En un mot : **Durable !**



2ÈME PREUVE CONCRÈTE
NOS COLLABORATEURS

Que ce soit sur nos campings, sur nos camps de base ou dans nos boutiques, il existe **une culture Huttopia, un état d'esprit qui animent nos collaborateurs autour de valeurs communes partagées, d'une culture client** résolument ancrée et d'une appétence particulière pour la nature, l'outdoor, l'environnement. Ainsi, nous retrouvons chez chacun la volonté de partager cette attirance pour les grands espaces pour mieux les faire apprécier, les faire aimer et finalement mieux les protéger.
Autre point important, l'ouverture du capital de l'entreprise aux collaborateurs avec à ce jour **70 salariés, actionnaires d'Huttopia.** Un bel exemple de partage de la valeur.

Huttopia figure dans le **TOP 10** des marques employeurs préférées des étudiants en Tourisme d'après le sondage d'Espace Tourisme réalisé en mars 2023. Une vraie reconnaissance !



PELLES & RATEAUX Une institution annuelle où toutes les équipes se mobilisent pour finaliser l'ouverture des nouveaux sites avant l'arrivée des premiers clients. Un savant mélange de solidarité, de cohésion, d'engagement au service d'une culture et de valeurs partagées.

59
Le nombre d'embauches en CDI en 2022 pour un effectif permanent de 725 salariés et de 1700 durant la période estivale.

5 000
Le nombre d'heures de formation dispensées à nos salariés durant les différentes sessions 2023

3ÈME PREUVE CONCRÈTE
NOS FORMATIONS

Pour assurer notre développement, garantir le niveau de service attendu par nos clients et construire une culture d'entreprise forte, **nous formons chaque année plus de 50 jeunes** en partenariat avec la MFR de Saint Laurent de Chamousset. Nous proposons un BTS Tourisme, une formation de responsable d'Exploitation Touristique ou un Certificat de Qualification Professionnelle Maintenance avec des stages, de l'alternance et pour beaucoup une embauche à la clé. En 2024, une formation Animateur loisir nature viendra compléter notre offre.

En plus de la formation initiale, la formation continue permet d'imaginer pour chacun de **vrais parcours professionnels dans l'entreprise**. Nous retrouvons ainsi, parmi nos managers de site en France et à l'International, des collaborateurs issus de ces formations.



BTS TOURISME HUTTOPIA – PROMO 2019-2021

4ÈME PREUVE CONCRÈTE
LES TERRITOIRES

Nous privilégions les **sites naturels uniques**, le plus souvent déconnectés des grandes zones touristiques tout en prônant **la découverte des territoires alentours et la rencontre avec ceux qui les font vivre.** Nous jouons pleinement notre rôle d'acteur touristique durable générant des retombées économiques, des emplois directs et indirects ainsi que la rencontre entre nos clients et les autochtones, premier socle de connaissance de l'autre et fondement même du tourisme.

5ÈME PREUVE CONCRÈTE
NOS CLIENTS

Notre vocation est de **rendre la nature accessible à tous** en proposant différentes façons de camper. Dans des hébergements locatifs (chalets en bois, tentes en toile et bois,...) ou sur des emplacements nus pouvant accueillir les tentes, les vans ou les caravanes. Chacun peut ainsi trouver une solution adaptée à son budget ou

à ses envies tout en partageant une expérience commune, **symbole de mixité sociale.**

6ÈME PREUVE CONCRÈTE
NOS EQUIPEMENTS & ACTIVITÉS

La sobriété a toujours été de mise sur nos sites et dans nos équipements. Pas de climatisation, pas de TV, pas de parcs aquatiques géants, du chauffage au bois si nécessaire. La **consommation** des fluides (eau, électricité, gaz) est régulièrement **contrôlée** et nous **innovons** en permanence pour **produire notre propre énergie**. Nous avons mis en place une **gestion différenciée des déchets** en sensibilisant nos salariés et nos clients au **tri sélectif**, équipons nos sites de bacs à **compost**. Nous sommes en recherche permanente d'une **sobriété volontaire** qui se traduira demain par l'autonomie totale de certains sites.
Nos activités sont tournées vers **la découverte de la nature, du territoire** et de ses habitants en prônant les mobilités douces, en valorisant les productions et les acteurs locaux. Nous contribuons à faire aimer la nature, à prendre conscience de sa fragilité puisque finalement on protège bien ce qu'on aime...



7ÈME PREUVE CONCRÈTE
LES MATÉRIAUX

Nous aimons les **matières brutes** qui se patinent avec le temps. Le bois, la pierre voire le métal. Nous avons toujours cherché à éradiquer le plastique de nos sites et leurs cousins chimiques, les peintures et vernis. Nous utilisons principalement du **coeur de pin Douglas et du mélèze, des bois naturellement imputrescibles.** Chez Huttopia, ils grisent avec le temps.

5000
Le nombre de sessions d'activités nature, de randonnées guidées, de découverte des savoir-faire et du terroir proposées sur nos sites en 2022.





8ÈME PREUVE CONCRÈTE
LE PROGRAMME BIG FIVE

Vaste programme lancé en 2022 afin de **réduire les consommations d'eau, d'électricité, de gaz et de carburants sur nos sites, de diminuer nos quantités de déchets et de recenser les plantations réalisées** dans le cadre de nos plans de gestion de notre patrimoine arboré.

120 litres d'eau par nuitée. Un client chez Huttopia consomme déjà 30% moins d'eau qu'en moyenne dans sa vie quotidienne.

35 emplacements par hectare en moyenne sur nos sites Huttopia contre 80 en moyenne en France.



9ÈME PREUVE CONCRÈTE
NOS PARTENAIRES

La confiance que nous témoignent nos partenaires nous honore, nous oblige et démontre la pertinence de notre modèle.

Les Parcs Nationaux et les Ministères tout d'abord. L'ONF en France, le SBB aux Pays-Bas, la SEPAQ au Québec, de nombreux ministères du Tourisme ou de l'Environnement qui n'hésitent pas à nous **confier des espaces naturels sensibles** pour imaginer un **tourisme durable**, respectueux de leur territoire et vecteur de retombées économiques et sociales nécessaires à leur attractivité.

L'Organisation Mondiale du Tourisme ensuite qui a fait d'Huttopia **un fleuron de l'écotourisme mondial**.

Les professionnels du Tourisme et du Développement Economique enfin qui œuvrent depuis toujours à nos côtés pour favoriser notre installation et notre développement sur leurs territoires, conscient des enjeux d'un tourisme plus durable.

10ÈME PREUVE CONCRÈTE
NOTRE FONDATION D'ENTREPRISE

Pour promouvoir l'**Ecotourisme**, favoriser **l'innovation** et **permettre l'accès aux vacances au plus grand nombre**, notre Fondation d'Entreprise œuvre depuis plusieurs années en s'appuyant sur l'engagement des collaborateurs largement impliqués dans notre concours de Tiny-House, nos actions solidaires avec Sport dans la Ville ou l'Entreprise des Possibles. Conscient du **rôle sociétal qui est le nôtre**, notre Fondation témoigne parfaitement de notre engagement.

Bien entendu, nous sommes perfectibles et nous ouvrons avec les équipes de nombreux chantiers pour nous améliorer et, parce que c'est désormais un attendu, pour formaliser nos engagements et mettre en place des indicateurs chiffrés, suivis dans le temps : indicateurs sociaux, environnementaux, empreinte carbone... à condition de toujours préférer l'action concrète à la bureaucratie !



HUTTOPIA S.A. EN BREF

102 SITES

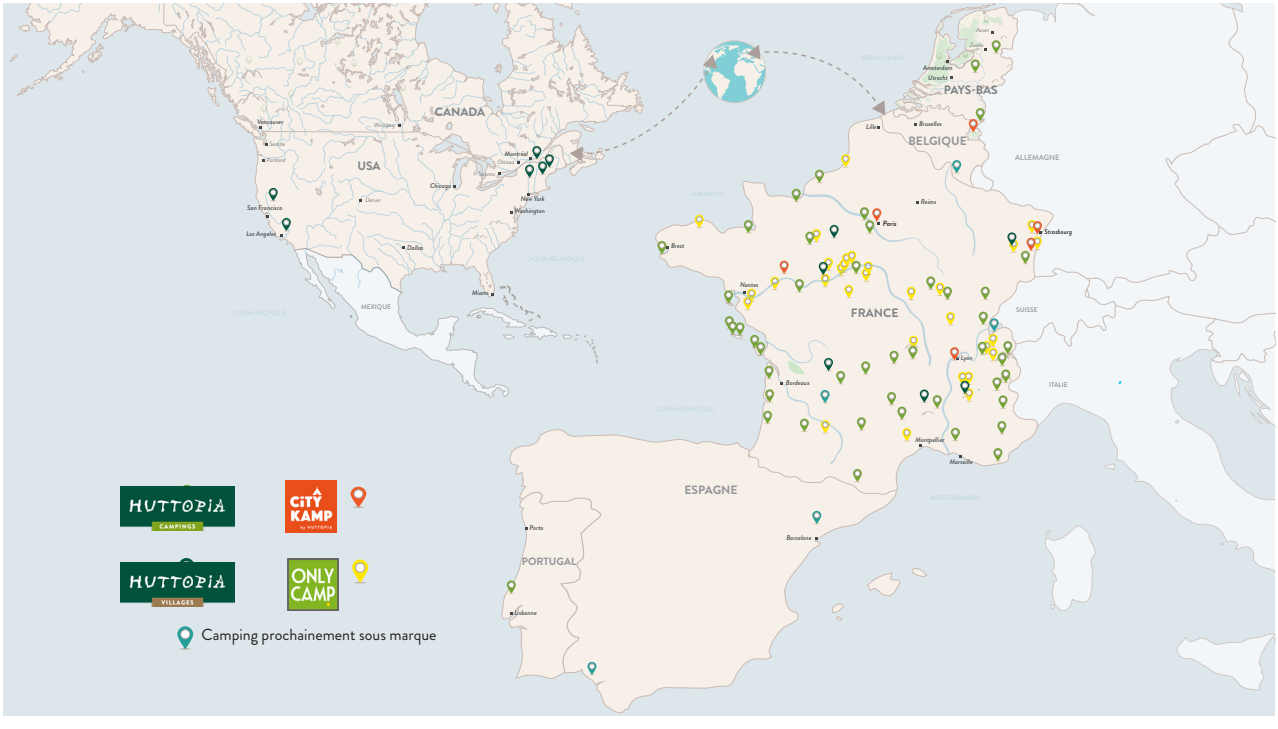
3 MILLIONS DE NUITÉES

3 CONTINENTS **8** PAYS

16 000 EMPLACEMENTS

95M€ DE CA 2022
(+38% par rapport à 2021)

95% RÉSERVATIONS EN DIRECT



HUTTOPIA s.a.

Rue du Chapoly 69290 Saint-Genis-les-Ollières - France

www.huttopia.com **corporate.huttopia.com**



HUTTOPIA, l'essence et les sens du camping-nature

« Voyager local et camper nature » : le slogan s'affiche en ce printemps 2024 sur les murs des grandes villes. Depuis 25 ans, notre famille et notre marque Huttopia s'est faite l'ambassadrice du camping-nature. Un camping léger, réversible et respectueux des fondamentaux de l'esprit campeur : la nature, la toile, le calme et l'espace. Aujourd'hui, Huttopia, avec plus de 130 campings dans 8 pays, tous exploités en direct, ne cesse de grandir. A l'heure de la réouverture du CityKamp Huttopia de Paris, de la création en Californie du premier Village Huttopia totalement autonome ou du lancement du prix unique dans les terrains de campings OnlyCamp, faisons le point sur les développements de l'entreprise, familiale et indépendante, fondée avec mon épouse Céline.

PHILIPPE BOSSANNE / Président du Conseil de Surveillance

Le projet Huttopia s'est fondé sur des convictions ancrées entre la Drôme et le Canada. Commençons donc par un peu d'histoire. J'ai toujours campé avec mes parents. On partait en caravane, en France, toujours dans les campings GCU car ma chère mère était institutrice, mais aussi à l'étranger en itinérance. Rien de mieux alors pour moi que les vacances en camping. Car je me faisais des copains et c'était la liberté. Avec Céline, nous avons logiquement continué à pratiquer ce style de vacances avec nos enfants, en tente et camping-car. En 1982, mon père achète avec un copain un beau terrain boisé au bord de la Drôme dans le Diois. En marge de leurs fonctions au Crédit Agricole, les deux compères créent le Camping de la Pinède, en impliquant fortement leurs enfants. À 14 ans, j'aurais préféré faire autre chose que de passer mes week-ends à débroussailler ce terrain. Les étés suivants, j'ai fait des saisons pour gagner quelques sous. Je me rappelle aussi les discussions avec mon père pour empêcher le gérant d'installer les premiers mobile-homes. Ces grosses boîtes en plastique blanc, de marque anglaise, faisaient vraiment tâche dans ce bel espace naturel que j'avais connu vierge. Cette expérience m'a donné les bases du métier et le goût pour créer des campings bien intégrés dans leur environnement.

UN PROJET NÉ ENTRE DRÔME ET CANADA

Avec Céline, nous avons tous les deux grandi dans une petite ville de la Drôme, adossée au Vercors où la nature était omniprésente. À Romans, j'ai été élevé par une grand-mère qui vivait en quasi-autonomie grâce à sa ferme. On mangeait ce qui poussait dans le jardin selon les saisons ou la viande des lapins, poulets, chevreaux ou cochons qu'on avait vu grandir. On buvait le lait des chèvres. Les traitements des fruits et légumes étaient vus comme la peste et les déchets étaient rares. Tout ceci a toujours été la norme pour moi. Loin de l'écologie des grandes villes, on a développé une relation simple et respectueuse avec la Nature. En créant Huttopia, il y a certainement une part de cette enfance que j'ai essayé de recréer, une forme « *d'île des bienheureux* » chère à Thomas More. En 1992, je pars travailler au Canada à Toronto pendant deux ans. Avec Céline nous découvrons dans ce beau pays le camping dans les grands espaces, notamment dans les Parcs Nationaux. Une chose nous a intrigués fortement à Toronto : plus les parents des copains vivaient dans des grands appartements luxueux, plus ils nous racontaient leurs vacances extraordinaires en camping, toujours dans une sobriété qui frisait la privation.

L'HOMME MODERNE A BESOIN DE NATURE

De cette expérience, nous tirons le constat en quatre points qui sera à l'origine de la création de Huttopia et de son développement :

1 L'Homme a un besoin originel de nature

2 La métropolisation galopante coupe de plus en plus d'entre nous de la Nature

3 Nos gouvernants protègent fort heureusement de plus en plus de zones naturelles

4 Les territoires ruraux ont besoin de trouver de nouvelles activités économiques

En 1999, avec l'envie d'entreprendre ensemble, et sur la base du constat fait en 1992 qui est toujours valable, nous créons Huttopia avec Céline. Nous voulions créer le camping dont nous rêvions. Un camping, forcément situé dans un beau coin de Nature où on peut planter sa tente sans être les uns sur les autres, pour bien respirer, en profitant d'un beau paysage, dans le calme, pour passer des vacances en toute liberté, sans contrainte, dans une forme de sobriété et de simplicité en rupture avec notre vie quotidienne. Il se trouve que le camping permet tout ceci. Il est par nature écologique. Ses équipements sont légers et réversibles. On y vit avec uniquement l'essentiel. Il permet ce contact direct avec la Nature que beaucoup d'entre nous ont perdu dans leur vie citadine : mettre les pieds dans l'herbe, toucher les arbres, sentir l'odeur du bois, ressentir et entendre la forêt... Et cette Nature qui nous fait du bien, on a envie d'en prendre soin, de la préserver tout simplement. Nous avons commencé par travailler avec une équipe de designers pour mettre notre rêve de camping sur le papier. Ce Book Huttopia, rédigé en 2000, guide toujours la création de nos sites.

LE CAMPING-NATURE, UNE NOUVELLE PROPOSITION

En 2000, nous avons repris en affermage un petit camping municipal une étoile de 45 emplace-

ments dans les Alpes, au bord du Lac du Sautet. Je n'ai pas repris, et je n'ai jamais géré, le camping familial situé à Die. Quand on n'a pas trop d'argent, il vaut mieux faire différemment de la masse. Ça tombait bien car on n'aimait pas le concept du camping-club. On avait l'impression qu'il cherchait à imiter les villages-club avec de plus en plus de logements en dur grâce au statut juridique du mobile-home, des piscines toujours plus grandes et beaucoup d'animations. Trop grand, trop de bruit, trop de dur, pas assez de nature et d'espace pour nous dans ce type de camping qui plaisait et plaît toujours à beaucoup de monde. Comme c'est en plus le type de camping qui est le plus rentable, c'est celui qui s'est le plus développé ces vingt dernières années. Avec nos petits camping-nature, peu équipés en locatifs (aujourd'hui encore deux tiers de nos 18 000 emplacements sont libres), des tentes et des chalets en bois plutôt que des mobile-homes, des terrains davantage situés à la campagne plutôt qu'en bord de mer, la voie n'était pas la plus facile. Mais c'était ce type de camping qui nous plaisait et nous sentions que beaucoup de monde, notamment des non-campeurs, recherchait ce type de vacances-nature.

L'INNOVATION À TOUS LES NIVEAUX

On a dû développer nos tentes. En 2000, sur le marché il n'y avait que les BTM de la CIAT de André Trigano (et leur copie par la Société Trigano). Ces tentes carrées en PVC, type maisonnette, étaient loin de l'esprit campeur. En 2002, on a créé notre première tente Huttopia inspirée des Yukon Tentes en toile et bois avec Cabanon. Nous avons repris cette entreprise en 2009. Ce fut le départ de notre pôle industriel qui s'organise aujourd'hui autour de Hékipia. Il occupe près de 200 personnes et génère environ 60 Millions de chiffre d'affaires avec quatre usines, dont la dernière ouverte en Pennsylvanie (US). Il nous donne une capacité d'innovation indispensable pour adapter nos hébergements à l'esprit des lieux et aux normes en vigueur en France et à l'étranger. Nous avons dû développer également nos propres logiciels pour gérer de façon optimum notre entreprise et notamment la commercialisation. En 2001, nous avons créé Outcamp, devenu l'entreprise Huttosoft, qui nous a permis de disposer d'un système d'information en mode SAS dès 2007. C'est aujourd'hui une équipe d'une quinzaine de développeurs dédiés à Huttopia qui a permis de placer le numérique au cœur de notre organisation. Sans cette intégration verticale dans la fabrication d'hébergements et le numérique, Huttopia n'aurait pas pu se développer.

LA FRUGALITÉ AU COEUR DE NOS RÉALISATIONS

En matière environnementale, nous n'avons eu cesse d'innover en plaçant la frugalité au cœur de notre démarche. On a fui depuis le premier jour par exemple le plastique, le mélaminé, les peintures, le goudron, la climatisation, le jetable. On essaie d'économiser l'énergie, l'eau, les déchets. Le programme Big Five Huttopia accélère nos progrès actuellement. On travaille beaucoup sur l'autonomie de nos hébergements et même de nos campings globalement. L'ouverture de notre premier village en Californie totalement autonome l'année passée au Nord de San-Francisco est une grande étape. Afin de bien préparer les nouvelles exigences issues de la CSRD, – Corporate Sustainability Reporting Directive, directive européenne sur la divulgation d'informations environnementales, sociales et de gouvernance– qui conditionnera demain notre accès aux financements, nous avons investi dans l'entreprise Auxo Dynamics et leur servons de cobaye pour mettre

En matière environnementale, Huttopia n'a eu cesse d'innover en plaçant la frugalité au cœur de sa démarche.



au point leur offre. Dans notre entreprise, respecter la nature, autrement dit l'écologie, n'est pas une doctrine. C'est plutôt un souhait, un désir. Chez Huttopia on en a fait un cap, un projet collectif. Pas une contrainte. Encore moins une morale. Nous ne sommes pas parfaits en termes écologiques, comme à plein d'autres niveaux d'ailleurs. Mais on essaie chaque jour de s'améliorer, pas à pas. Sans jamais faire la leçon, ni à nos équipes, ni à nos clients, ni à nos confrères et encore moins à la terre entière. L'innovation est à tous les niveaux. Elle peut être marketing aussi. Citons par exemple le lancement du prix unique dans nos terrains Onlycamp. A l'heure du Yield Management, on a décidé cette année de proposer les mêmes prix pour les emplacements dans tous les campings de ce réseau afin qu'ils soient plus lisibles et donc plus accessibles. Elle peut être sociétale aussi. Le reprise de la plateforme Evazion qui permet de développement d'un camping sauvage respectueux de la nature, vient de l'explosion de la Vanlife après le Covid.

HUTTOPIA, UN PROJET COLLECTIF

Nous faisons un métier simple, développé par des femmes et des hommes qui partagent un objectif commun, que j'ai toujours défini en trois points :



La culture de l'entreprise se vit plus qu'elle ne se décrète. Elle passe par des valeurs communes, une vision partagée, des rites, un langage et la fierté de ce qu'on fait

1 Trouver de beaux sites naturels
2 Implanter notre camp dans le respect de la nature et de la culture du lieu
3 Inviter une clientèle, plutôt citadine et familiale, à se reconnecter à la nature et à l'autre. Le projet Huttopia se résume en une phrase qui fédère nos équipes autour d'un objectif commun : *« Montrer que l'Homme s'enrichit autant au contact de la nature, dont il fait partie intégrante, que des différences de l'Autre »*. La culture de l'entreprise se vit plus qu'elle ne se décrète. Elle passe par des valeurs communes, une vision partagée, des rites, un langage et la fierté de ce qu'on fait. La transmission et la formation sont les enjeux clés pour permettre à l'entreprise de continuer à se développer sans perdre de vue ses objectifs et ses valeurs. C'est le plus difficile et le plus intéressant pour ses dirigeants. Nous avons mis au point plusieurs formations diplômantes. Citons par exemple le BTS Nature Huttopia créé il y a quelques années avec une maison familiale de notre territoire rhodanien. Le parcours de ces jeunes est incroyable au sein de Huttopia, en France et à l'international.

La Fondation est un autre moyen de fédérer les équipes autour de projets, qui ne rentrent par directement dans notre objet social, mais qui permettent de s'impliquer au-delà de son travail. Citons ce concours de Tiny House qui prend chaque année une importance grandissante. Le vainqueur de l'édition 2024 exposera sa Tiny House dans les jardins de la Villa Médicis à Rome. Un tremplin unique pour ces créateurs. L'implication au capital de l'entreprise des collaborateurs est également un moteur fédérateur. Le programme « Tous Associés » lancés en 2019 permet à tous les collaborateurs, quel que soit leur grade, après quelques années dans l'entreprise de devenir associé. Nous croyons beaucoup chez Huttopia à un capitalisme familial participatif.

HUTTOPIA, LA VOLONTÉ DE CONSTRUIRE UNE MARQUE DANS LE DOMAINE DE L'ÉCOTOURISME

Quand nous avons créé Huttopia en 1999, avec la volonté de créer une marque dans le camping et plus généralement dans l'écotourisme, il n'y avait pratiquement pas de marque dans l'HPA. Campéole était peut-être la seule véritable marque. Yelloh Village a été créé un an plus tard et

toutes les autres marques qui se sont développées depuis, ont été créées bien après. Une marque, c'est en fait une confiance à plusieurs niveaux.

- Pour les clients qui nous suivent d'un site à l'autre,
- Pour les collaborateurs qui rejoignent l'entreprise,
- Pour les collectivités qui donnent les permis et autorisations
- Pour les partenaires financiers qui nous prêtent de l'argent.

Au-delà des discours, des belles brochures ou sites web, il faut fournir à toutes ces parties prenantes de l'entreprise ce qu'on a annoncé. Ce n'est jamais facile de garantir cette cohérence. C'est pourtant essentiel pour durer. Ça se matérialise par une marque qui se décline aujourd'hui en plusieurs gammes (Villages, Campings, Citykamps, Bivouacs, Onlycamp).

Aujourd'hui la marque Huttopia nous permet d'attirer des clients, dont 97 % viennent directement dans nos sites sans intermédiaire. Elle nous permet d'attirer des bons collaborateurs. Elle nous permet de trouver les moyens financiers de nous développer sans perdre notre indépendance dans un métier pourtant fortement capitalistique.

LE MONDE COMME TERRAIN DE JEUX

La marque Huttopia nous permet enfin de trouver des sites exceptionnels. On avait commencé dès 2001 à nouer des contacts avec l'Office National des Forêts en France qui a conduit d'une part au programme des Campings ONF - dont certains sont exploités par Huttopia - mais aussi à la création d'une entreprise commune pour concevoir des villages forestiers Huttopia-ONF en forêt domaniale. Après un premier site en Dordogne en 2013, devant la difficulté, voire l'impossibilité de créer des campings en France, on n'a pas poursuivi ce programme. Mais cette première expérience avec un gestionnaire institutionnel d'espace naturels, nous a permis de tisser des liens avec beaucoup d'autres opérateurs de ce type à l'international. Ainsi nous nous sommes implantés dans des Parcs Nationaux au Canada, aux Pays-Bas, en Espagne et travaillons actuellement sur des projets dans des Parcs au Maroc, en République Dominicaine, au Costa Rica, en Argentine, etc. L'objectif est bien de développer une marque mondiale. Comme il se trouve qu'on campe partout dans le monde et que notre constat établi à Toronto en 1992 est toujours vrai, le terrain de jeux est vaste.

CURIOSITÉ ET SOIF DE DÉCOUVERTE EN MOTEUR DU DÉVELOPPEMENT

Aller en 2008 planter notre tente au Canada alors que nous n'étions même pas en Espagne ne semblait pas logique. Aller créer des campings en Chine dès 2013 non plus, vu la taille de notre entreprise. Car la logique de ces développements est à rechercher dans notre curiosité de découvrir d'autres territoires et d'autres cultures. Nous essayons de nous entourer de collaborateurs qui partagent cette soif de découverte et cette ouverture d'esprit. Le bonheur est dans le voyage !

Bien qu'il reste énormément à faire en France en matière de camping-nature vu la diversité et la

CABANON

L'art de la toile à la française

PAR PIERRE CERULUS, PRÉSIDENT DE LA MANUFACTURE DE TENTES CABANON

Fondée en 1959 à Dunkerque, la Manufacture des Tentes Cabanon produit chaque année 7 000 tentes, dont mille destinées au secteur du camping. La qualité des matériaux et le savoir-faire reconnu par le label Entreprise du Patrimoine Vivant en font un partenaire d'une centaine d'HPA. Quatre ans après avoir repris et redressé l'entreprise, Huttopia, en 2013, a cédé une part majoritaire à Pierre et Françoise Cerulus, des Belges ayant travaillé dans l'industrie pétrolière. Huttopia est toujours aujourd'hui le second actionnaire de l'entreprise. C'est en 2009 qu'elle met au point les premières tentes lodges, aux structures robustes, proposant des espaces de vie spacieux et aménagés. Aujourd'hui, la collection propose 70 modèles, dont une dizaine sont conçus pour répondre aux exigences de l'HPA : respirabilité, solidité, durabilité (une dizaine d'années) et facilité de montage. Leurs toiles aux couleurs naturelles, leurs coutures esthétiques et leur maximisation de l'espace, inspirée du design des bateaux, en font de beaux objets, proposés à des prix allant de 4 à 28 000 euros. La tente lodge existe en plusieurs modèles, de la Classic démontable à la Crusoe XL qui peut inclure salle de bain, WC, mobilier et vaisselle. Elles comportent plus de bois qu'au début, pour répondre à la demande de la clientèle. Les caravanes pliantes connaissent un regain d'intérêt grâce à l'augmentation des voyageurs itinérants. Logées dans des petites remorques facilement tractables, même par de petits véhicules électriques, elles permettent de dormir dans de vrais lits sous la protection d'une toile. La Chamonix, modèle haut de gamme XXL offre une habitabilité de 32 m^2, et son installation est rapide et facile. Répondant aux besoins des campings comme des professionnels de l'outdoor, la Manufacture des Tentes Cabanon, dernier fabricant de tentes français est en progression avec une croissance à deux chiffres (+35 %) en 2022 et 2023, pour un CA de 13 millions d'euros. 65 % du chiffre se fait à l'exportation, et les Japonais se montrent friands des modèles vintage avec rideaux à fleurs !



Sans faire de la croissance une religion, il se trouve que nous nous développons au rythme, bon an mal an, de 20%. Nos campings devraient générer cette année environ 130 Millions d'euros de chiffre d'affaires

beauté de notre pays, cette curiosité nous pousse à nous développer à l'international. L'objectif est de faire des campings avant tout destinés aux locaux. Mais nous avons le souhait de voir les clients Huttopia venir camper afin de partager des moments de vie avec les populations locales. C'est toujours enrichissant de découvrir d'autres cultures et modes de vie.

L'Organisation Mondiale du Tourisme (OMT) – devenue récemment United Nations Tourism - ayant identifié Huttopia comme un vecteur de développement de l'écotourisme, nous ouvre de nombreuses portes à l'international.

20 NOUVELLES ADRESSES EN FRANCE EN 2024 ET UNE IMPLANTATION MONDIALE

En France, le développement continue à la fois sous les marques Huttopia et Onlycamp. Nous proposons cette année plus de 20 nouveaux campings dans l'Hexagone. En Europe, nous ouvrons un camping Huttopia en Belgique dans les Ardennes. Nous avons emporté l'appel d'offres pour la création d'un CityKamp dans un parc du centre-ville d'Anvers. Nous ouvrons un Huttopia à Obidos au Portugal au bord de la Lagune. En Espagne, nous avons terminé la transformation en Huttopia d'un ancien camping près de Séville. Deux autres sites sont en cours dans la montagne en Catalogne et en Galice tout près de Saint-Jacques de Compostelle. Nous nous implantons en Suède, à 5 heures de route au nord de Stockholm, sur une quinzaine d'hectares dans une forêt bordant une plage. Nous cherchons toujours à compléter notre réseau aux Pays-Bas. Nous étudions aussi le Danemark, l'Angleterre et l'Italie…

En Amérique du Nord, nous avons sept sites en exploitation et trois autres en cours de réalisation. Nous ouvrons cette année Huttopia Catalina, ancien camp scout sur la plus belle plage de cette célèbre île au large de Los Angeles. Huttopia Wine Country, notre premier camping totalement autonome, a ouvert totalement cette année. Il comporte une centaine d'hébergements sur cinquante hectares dans un vignoble réputé, Six Sigma Winery and Ranch, au nord de la Nappa Valley, à deux heures de San Francisco. Sans faire de la croissance une religion, il se trouve que nous nous développons au rythme, bon an mal an, de 20 %. Nos campings devraient générer cette année environ 130 Millions d'euros de chiffre d'affaires et notre pôle industriel près de 60 millions d'euros en occupant près de 1800 personnes en saison et 800 en hiver. Pas à pas, il y a de quoi faire. ■

Huttopia & La Nature

Huttopia & Nature

Depuis sa création en 1999, Huttopia défend la pratique du vrai camping : réversible, léger, frugal en ressources, ouvert sur son territoire et naturellement écologique. Nos engagements et actions concrètes ne datent pas d'hier et seront encore plus nombreux demain... En voici quelques-uns.

Ever since it was created in 1999, Huttopia has been championing proper camping: lightweight and naturally eco-friendly, with a connection to the local area, frugal use of resources, and accommodation that doesn't leave a permanent trace on the environment. We have long had commitments and concrete actions in place and there will be even more of them going forward. Here are a few examples.



Espaces

En moyenne nos campings comptent 35 emplacements par hectare.
La moyenne en France s'élève à 80 emplacements par hectare.

Our campsites have an average of 35 pitches per hectare. The average in France is 80 pitches per hectare!

Monde

Acteur engagé du Tourisme Durable, Huttopia représente la France au sein de l'Organisation Mondiale du Tourisme (organisme de l'ONU) depuis 2016. L'entreprise familiale y défend les valeurs de l'écotourisme «made in France» au niveau international.

Huttopia is an active player in sustainable tourism and has been representing France in the World Tourism Organization (a UN agency) since 2016. There, the family company promotes the values of ecotourism 'made in France' on an international level.

Eau

L'Eau a toujours été une ressource rare chez Huttopia. Suivi quotidien de la consommation moyenne par client, recyclage des eaux usées, récupération des eaux de pluie, économie sur les usages et la distribution. Les voies de progrès sont encore nombreuses mais **un client chez Huttopia consomme déjà 30% moins d'eau qu'en moyenne dans sa vie quotidienne.**

Water has always been treated as a precious resource at Huttopia. We monitor the average consumption per guest, recycle waste water, collect rainwater, and use and distribute water sparingly. There are still many ways to make progress but **a guest at Huttopia already uses 30% less water on average than they do in their daily life.**



Sensibilisation

Plus de 5000 sessions d'activités nature, randonnées guidées, découvertes des savoir-faire et du terroir ont été organisées et proposées sur nos sites en 2022. Camper chez Huttopia c'est aussi simplement découvrir qu'on peut très bien vivre dans une certaine sobriété. Sans aucun doute le moyen le plus efficace de faire aimer la Nature et donc de la protéger !

Over 5,000 nature-themed activities, guided walks and sessions on local produce or crafts were offered at our sites in 2022. Camping at Huttopia is also about simply learning that you can live well while being frugal. Without a doubt the most effective way to get people to fall in love with nature and therefore protect it!

Préservation



Lors de la conception de nos Campings et Villages, nous nous adaptons à la nature du site (et pas l'inverse !). Eviter de toucher aux arbres et à la terre, ne jamais déposer de dossiers de destruction d'espèces protégées ou de zone humide. Bref, toucher le moins possible le site pour respecter la nature et la culture du lieu, voici la philosophie Huttopia.

When designing our campsites and villages, we fit around nature, rather than forcing it to fit around us! We leave the trees and the earth alone and never apply to destroy protected species or wetlands. Basically, we leave as much of the site untouched as possible to respect the nature and the culture of the place - that's the Huttopia philosophy.

Matière

Chez Huttopia nous aimons les matières brutes qui se patinent avec le temps. Le bois, la pierre voire le métal. Nous avons toujours cherché à éradiquer le plastique de nos sites et leurs cousins chimiques, les peintures et vernis. Nous utilisons principalement du cœur de pin Douglas et du mélèze, des bois naturellement imputrescibles. Chez Huttopia, ils grisent avec le temps.

At Huttopia, we like untreated materials that develop a patina over time: wood, stone, even metal. We've always tried to eliminate plastic and their chemical cousins, paints and varnishes, on our sites.
We mainly use Douglas fir heartwood and larch, naturally rot-resistant types of wood.
At Huttopia, they go grey over time.

Énergies

Notre premier objectif est de réduire au maximum l'énergie nécessaire au bon fonctionnement de nos sites. Le séjour d'une famille sous une toile de tente est par nature très peu énergivore. Quand il faut chauffer on privilégie le bois (poêles à bois ou à pellets). On vise l'autonomie totale pour nos hébergements sans renier le confort grâce à l'énergie solaire. Nous allons même ouvrir cette année notre premier Village totalement autonome aux Etats-Unis.

Our main goal is to reduce the energy needed to run our sites as much as possible. By its very nature, a family holiday sleeping under canvas consumes very little energy. When heating is needed, we use wood wherever possible (wood-burning and pellet stoves). We target complete energy self-sufficiency for our accommodation without compromising on comfort through the use of solar power. We are even going to open our first completely energy independent village in the US this year.



14.3. ANNEXE 3 - BILAN GES ET BIG5

Un enjeu global, la CSRD
Deux chantiers parallèles :



Les émissions de gaz à effet de serre

- Un pilote autour de 4 sites clés posant un référentiel par réseau / saisonnalité : 1 CityKamp (Lyon), 1 Village (Dieulefit), 1 camping été (Les Falaises), 1 camping Eté/Hiver (Bozel en Vanoise)
- Une extrapolation Huttopia Europe sur la base des pilotes

Démontrer le moindre impact des campings d'une part et des campings-nature Huttopia d'autre part

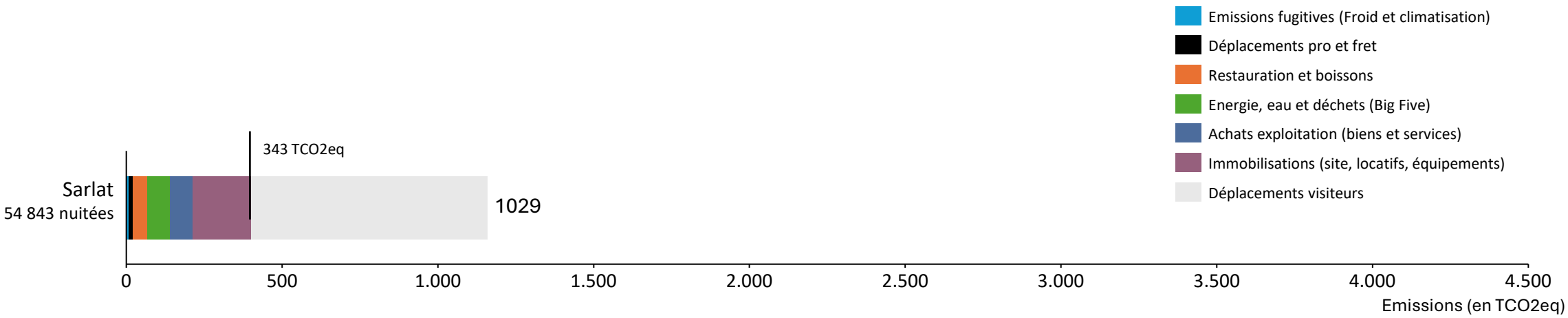
Les BiG5

- Des indicateurs clés à mettre en place, à mesurer et à optimiser avec l'appui et le soutien des équipes
- Baisser la consommation d'eau, de watts, de carburant
- Baisser les quantités de déchets
- Augmenter la plantation d'arbres / arbustes dans une logique de gestion du patrimoine arboré

Démontrer par des chiffres la « légèreté » du modèle Huttopia

Synthèse Huttopia Sarlat

Emissions globales, AVEC déplacements visiteurs, en TCO2eq – Exercice 2024



EFFET TRANSPORT

Les mobilités de nos clients génèrent pour Sarlat 2/3 des émissions de GES (malgré un usage dominant des véhicules légers / caravane / camping-car) sur lesquelles nous n'avons pas la main.

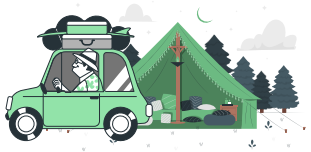
La seule amélioration du parc automobile (hybridation / électrification / normes thermiques) permettra des gains de 11 à 16 points dans les 10 ans à venir.

Camping de Sarlat

Exercice 2024

1 029
TCO2eq
Exercice 2024

Scope 1 : 2%
Scope 2 : 1%
Scope 3 : 97%



Ratios AVEC déplacements visiteurs

18,1
KgCO2e
par nuitée

701
KgCO2e
par Keuro de CA



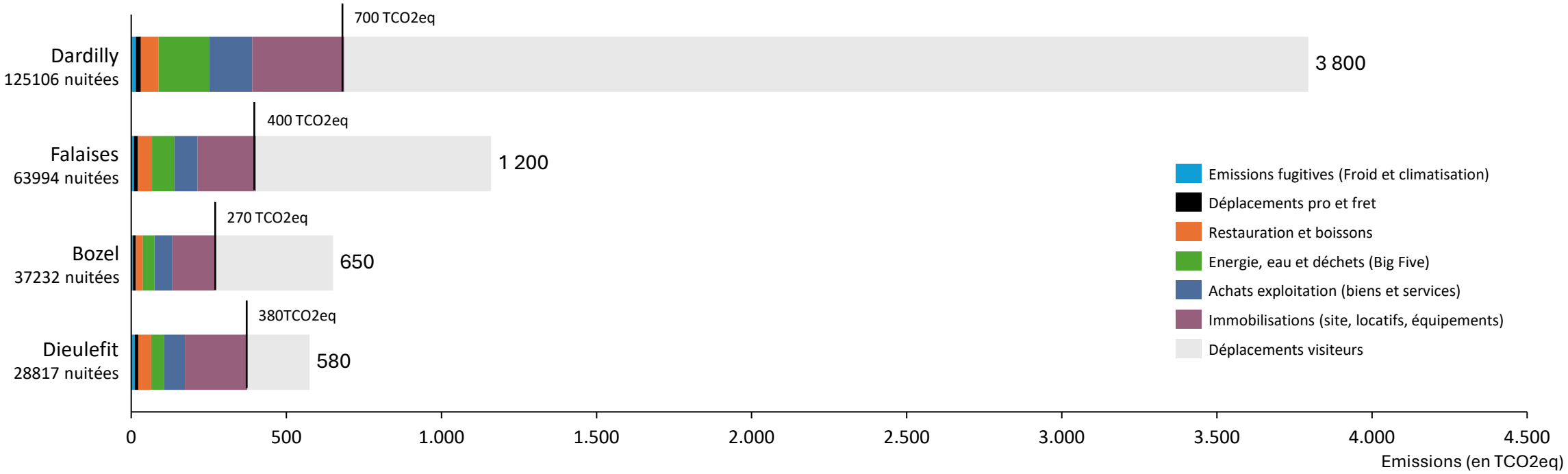
Ratios HORS déplacements visiteurs

6,3
KgCO2e
par nuitée

234
KgCO2e
par Keuro de CA

Synthèse des 4 sites pilotes

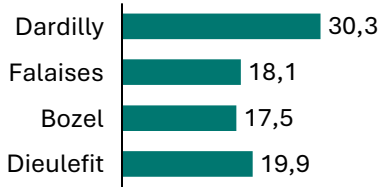
Emissions globales, AVEC déplacements visiteurs, en TCO2eq – Exercice 2023



Ratios

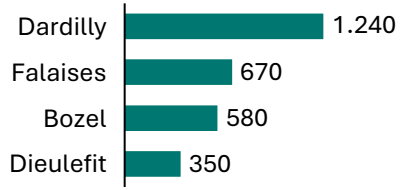


KgCO2e
par nuitée





KgCO2e
par Keuro CA (*)

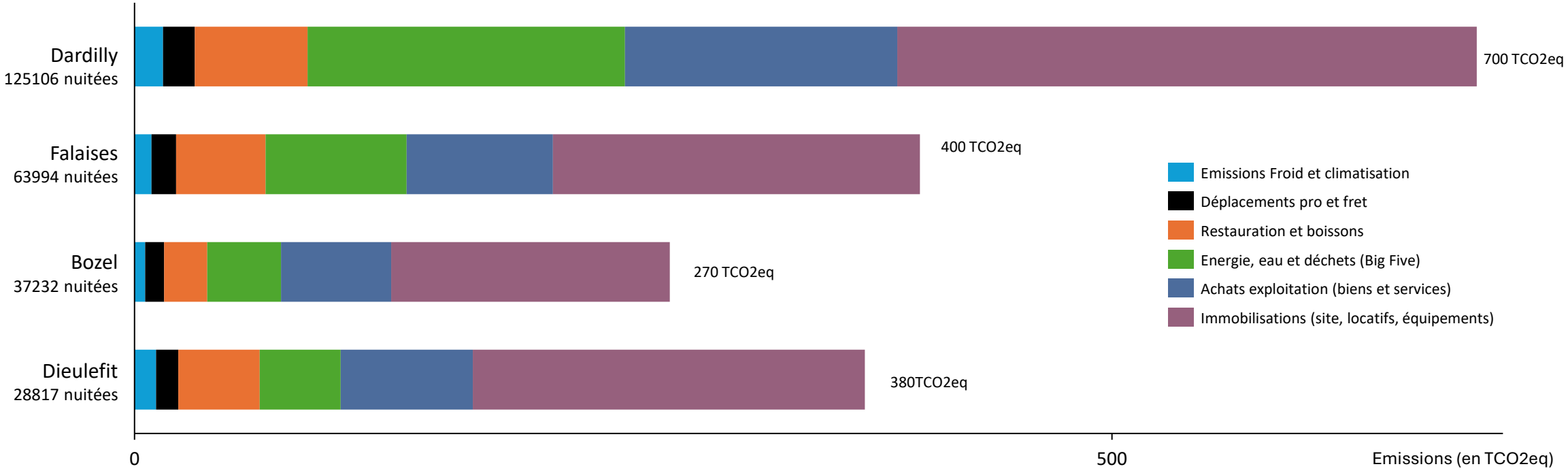






Synthèse des 4 sites pilotes

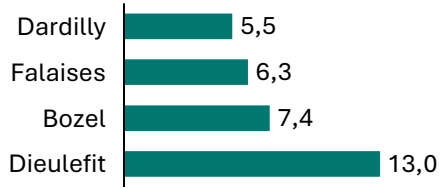
Emissions globales, HORS déplacements visiteurs, en TCO2eq – Exercice 2023



Ratios



KgCO2e
par nuitée





KgCO2e
par Keuro CA (*)







Impact Carbone hébergements touristiques

Quel est l'impact de nos choix d'hébergement ?

Résidence secondaire
1 nuit
7 kg CO_2e

Location
1 nuit
5,2 kg CO_2e

Hôtel
1 nuit
4,3 kg CO_2e

Camping
1 nuit
1,4 kg CO_2e

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

ADEME AGENCE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

Impact CO_2

Source : ADEME



Huttopia Sarlat

6,3
KgCO2e
par nuitée

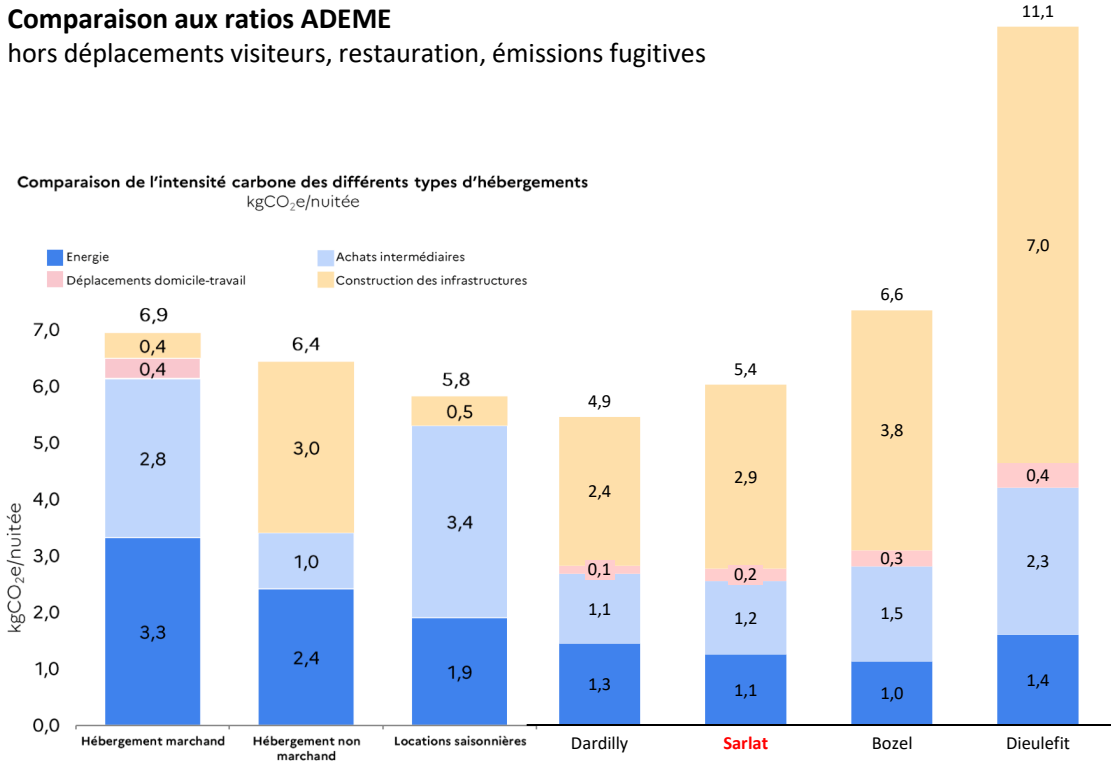
1,8
KgCO2e
par nuit

Le calcul camping FNHPA n'intègre que les emplacements nus. Notre calcul intègre emplacements nus et hébergements locatifs

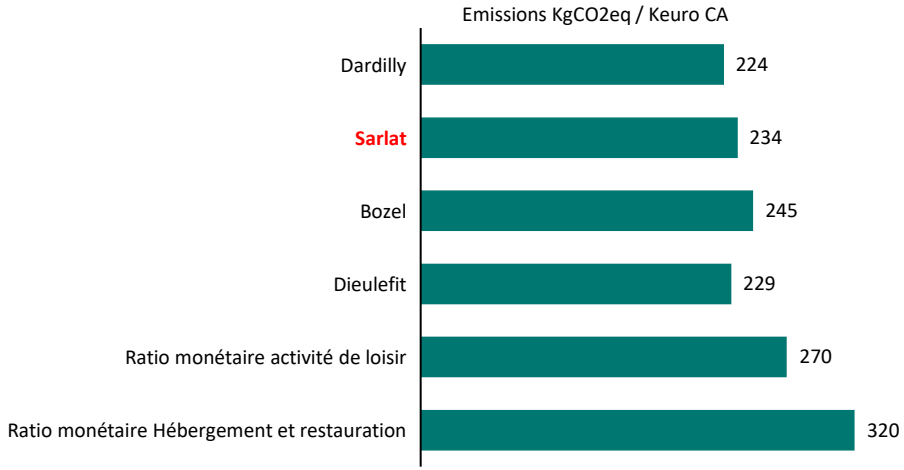
Quelques chiffres par ailleurs

ATTENTION : le 1er objectif d'un Bilan GES est de mesurer puis réduire ses propres émissions de Gaz à Effet de Serre avec son propre référentiel, et non de se comparer à d'autres acteurs du secteur. La méthodologie d'élaboration d'un Bilan GES n'est en effet pas complètement normalisée à ce jour, ce qui rend tout exercice de comparaison extrêmement risqué. Chaque bilan dépend de nombreux facteurs propres à l'entreprise examinée : périmètre des activités et flux retenus, mode de répartition, données collectées et facteurs d'émissions utilisés.

Comparaison aux ratios ADEME
hors déplacements visiteurs, restauration, émissions fugitives



Comparaison aux ratios monétaires Bilan Carbone
hors déplacements visiteurs, restauration, émissions fugitives



BIG5 SARLAT

HUTTOPIA

129 litres eau par nuitée 2023	2,7 KwH par nuitée 2023
108 Litres eau par nuitée 2024	2,9 KwH par nuitée 2024

EAU REPERES

- Consommation moyenne d'un français à domicile = 146 l par jour
- Consommation moyenne d'un camping (source FNHPA) = 185 à 200 l par personne et par jour
- Consommation moyenne d'un randonneur en refuge de montagne = 40 l par jour sans douche / 80 l par jour avec douche
- Consommation moyenne Center Parcs = 870 l par personne et par jour (rapport RSE 2024)
- Consommation moyenne P&V= 460 l par personne et par jour (rapport RSE 2024)

ELECTRICITE REPERES

- Consommation moyenne d'un camping (source FNHPA) = 8 KwH par personne et par jour
- 5 KwH l'objectif 2035 en lien avec les accords de Paris
- 4,6 KwH : la moyenne Huttopia (écart lié à la répartition emplacements nus / locatifs et au grand nombre de tentes)

14.4. ANNEXE 4 - LISTES DES ESPECES VEGETALES

Arbres et arbustes

NOM VERNACULAIRE	NOM LATIN	LISTE ROUGE AQUITAINE	DET ZNIEFF REGION NOUVELLE AQUITAINE	BIOTOPE
ALISIER TORMINAL	*SORBUS TORMINALIS (L.) CRANTZ 1763*	LC		BF
AUBÉPINE MONOGYNE	*CRATAEGUS MONOGYNA JACQ.*	LC		BF
CHARME COMMUN	*CARPINUS BETULUS L. 1753*	LC		BF
CHÂTAIGNIER	*CASTANEA SATIVA MILL. 1768*	LC		BM
CHÊNE PÉDONCULÉ	*QUERCUS ROBUR L. 1753*	LC		BM - BF
CHÊNE PUBESCENT	*QUERCUS PUBESCENS WILLD. 1805*	LC		BM - BF
CHÊNE TAUZIN	*QUERCUS PYRENAICA WILLD.*	LC		BM
CHÊNE VERT	*QUERCUS ILEX L., 1753*	LC	OUI	Y
CORNOUILLER SANGUIN	*CORNUS SANGUINEA L. 1753*	LC		BM - BF
EGLANTIER	*ROSA CANINA L. 1753*	LC		BF
ERABLE CHAMPÊTRE	*ACER CAMPESTRIS L. 1753*	LC		BF
IF COMMUN	*TAXUS BACCATA L., 1753*	LC		BM - BF
LAURIER NOBLE	*LAURUS NOBILIS L., 1753*	-		BF
PIN MARITIME	*PINUS PINASTER AITON, 1789*	LC		BM
PRUNELIER COMMUN	*PRUNUS SPINOSA L. 1753*	LC		BM - BF
ROBINIER FAUX ACACIA	*ROBINIA PSEUDOACACIA L. 1753*	NA		BM - BF
RONCE COMMUNE	*RUBUS FRUCTICOSUS L. 1753*	NE		BM - BF
SAPIN COMMUN	*ABIES ALBA MILL. 1768*	LC		BM
SUREAU NOIR	*SAMBUCUS NIGRA L., 1753*	LC		BF
TROÈNE	*LIGUSTRUM VULGARE L., 1753*	LC		BF

Strate herbacée

NOM VERNACULAIRE	NOM LATIN	LISTE ROUGE AQUITAINE	PROTECTION NATIONALE	DÉTERMINANT ZNIEFF NELLE AQUITANE	BIOTOPE
ACHILLÉE MILLEFEUILLE	*ACHILLEA MILLEFOLIUM L. 1753*	LC			PM
AIGREMOINE EUPATOIRE	*AGRIMONIA EUPATORIA L. 1753*	LC			PM
BASALMINE DE BALFOUR	*IMPATIENS BALFURII HOOK. F.*	-			BF
BROME ÉRIGÉ	*BROMOPSIS ERECTA (HUDS.) FOURR. 1869*	LC			PS
BUGLE RAMPANT	*AJUGA REPTANS L., 1753*	LC			BF
CAROTTE SAUVAGE	*DAUCUS CAROTA L. 1753*	LC			PM - B
CENTAURÉE SCABIEUSE	*CENTAUREA SCABIOSA L. 1753*	LC			PS
CIRSE DES CHAMPS	*CIRSIUM ARVENSE (L.° SCOP. 1772*	LC			PM
DACTYLE AGGLOMÉRÉ	*DACTYLIS GLOMERATA L. 1753*	LC			PM - B
EPERVIÈRE DES MURS	*HIERACIUM MURORUM L., 1753*	LC			PS
EUPHORBE FAUX CYPRÈS	*EUPHORBIA CYPARISSIAS L., 1753*	LC			PS
FOUGÈRE AIGLE	*PTERIDIUM AQUILINUM (L.) KUHN, 1879*	LC			BM
FRAISIER DES BOIS	*FRAGARIA VESCA L., 1753*	LC			BF
GAILLET DES CHAMPS	*GALIUM MOLLUGO L. 1753*	LC			PM - B
GAILLET GRATTERON	*GALIUM APARINE L., 1753*	LC			BF
GARANCE VOYAGEUSE	*RUBIA PEREGRINA L., 1753*	LC			BF
GÉRANIUM HERBE À ROBERT	*GERANIUM ROBERTIANUM L., 1753*	LC			BF
GOUET TACHETÉ	*ARUM MACULATUM L., 1753*	LC			BF
GRANDE MAUVE	*MALVA SYLVESTRIS L. 1753*	LC			PM

HOUX COMMUN	*ILEX AQUIFOLIUM L., 1753*	LC			BF
LIERRE RAMPANT	*HEDERA HELIX L., 1753*	LC			BF
LISERON DES CHAMPS	*CONVOLVUS ARVENSIS L. 1753*	LC			PM - B
LISTÈRE À FEUILLES OVALE	*NEOTTIA OVATA (L.) BLUFF & FINGERH., 1837*	LC			BF
LOTIER CORNICULÉ	*LOTUS CORNICULATUS L. 1753*	LC			PS
MARGUERITE	*LEUCANTHEMUM VULGARE LAM., 1779*	LC			PM - B
MATRICAIRE INODORE	*TRIPLEUROSPERMUM INODORUM (L) SCH.BIP 1844*	LC			PM - B
MENTHE DES CHAMPS	*MENTHA ARVENSIS L. 1753*	LC			PM - B
MILLEPERTUIS PERFORÉ	*HYPERICUM PERFORATUM L. 1753*	LC			PS
NEOTTIE NID D'OISEAU	*NEOTTIA NIDUS-AVIS (L.) RICH., 1817*	LC	X	X	BF
ŒILLET ARMERIE	*DIANTHUS ARMERIA L., 1753*	LC			PS
ORCHIDÉE ARAIGNÉE	*OPHRYS ARANIFERA HUDS., 1778*	LC			PS
ORCHIDÉE FUNÈBRE	*OPHRYS FUNEREA VIV., 1824*	LC			PS
ORCHIDÉE MOUCHE	*OPHRYS INSECTIFERA L., 1753*	LC			PS
ORCHIDÉE POURPRE	*ORCHIS PURPUREA HUDS., 1762*	LC			PS
ORCHIDÉE PYRAMIDAL	*ANACAMPTIS PYRAMIDALIS (L.) RICH., 1817*	LC			PS
ORIGAN VULGAIRE	***ORIGANUM VULGARE L., 1753***	LC			PS
OROBANCHE À PETITES FLEURS	***OROBANCHE MINOR SM., 1797***	LC			BF
OROBANCHE LIERRE	***OROBANCHE HEDERAE VAUCHER EX DUBY, 1828***	LC			BF
PLANTAIN LANCÉOLÉ	***PLANTAIN LANCEOLATA L. 1753***	LC			PM - B
PLATHANTÈRE VERDÂTRE	***PLATANTHERA CHLORANTHA (CUSTER) RCHB., 1828***	LC			BF
POTENTILLE RAMPANTE	***POTENTILLA REPTANS L. 1753***	LC			PM - B
RAY-GRASS COMMUN	*LOLIUM PERENNE L. 1753*	LC			PM - B
RENONCULE BOUTON D'OR	*RANUNCULUS ACRIS L. 1753*	LC			PM - B
RONCE COMMUNE	*RUBUS FRUCTICOSUS L. 1753*	NE			B
SCOLOPENDRE	*ASPLENIUM SCOLOPENDRIUM L., 1753*	LC			BF
SÉNEÇON JACOBÉE	*JACOBAEA VULGARIS GAERTN. 1791*	LC			PS
SERAPIA LANGUE	*SERAPIAS LINGUA L., 1753*	LC		X	PS
SILÈNE ENFLÉE	*SILENE VULGARIS (MOENCH) GARCKE 1869*	LC			PM - B
STELLAIRE HOLOSTÉE	*STELLARIA HOLOSTEA L., 1753*	LC			PM - B
THYM	*THYMUS VULGARIS L., 1753*	NT			PS
TRÈFLE DES CHAMPS	*TRIFOLIUM ARVENSE L. 1753*	LC			PM - B
VÉRONIQUE DES CHAMPS	*VERONICA ARVENSIS L., 1753*	LC			BF
VESCE CRACCA	*VICIA CRACCA L. 1753*	LC			PM

14.5. ANNEXE 5 - LISTES DES OISEAUX

ORDRE	NOM VERNACULAIRE	*NOM LATIN*	FAUNA	POTENTIEL DE PRESENCE SUR LE SITE D'ETUDE DU POINT DE VUE DE L'ECOLOGUE	PROTECTION DIRECTIVE OISEAUX ANNEXE 1	PROTECTION NATIONALE	LISTE ROUGE FRANCE	DÉTERMINANTE ZNIEFF
PASSÉRIFORMES	BERGERONNETTE GRISE	*MOTACILLA ALBA (LINNAEUS, 1758)*	X	AVÉRÉ		X	LC	
ACCIPITRIFORMES	BUSE VARIABLE	*BUTEO BUTEO (LINNAEUS, 1758)*	X	AVÉRÉ		X	LC	X
PASSÉRIFORMES	CHARDONNERET ÉLÉGANT	*CARDUELIS CARDUELIS (LINNAEUS, 1758)*	X	AVÉRÉ		X	VU	
STRIGIFORMES	CHOUETTE HULOTTE	*STRIX ALUCO (LINNAEUS, 1758)*	X	FORT		X	LC	
PASSÉRIFORMES	CORNEILLE NOIRE	*CORVUS CORONE (LINNAEUS, 1758)*	X	AVÉRÉ			LC	
PASSÉRIFORMES	COUCOU GRIS	*CUCULUS CANORUS LINNAEUS, 1758*	X	AVÉRÉ		X	LC	
ACCIPITRIFORMES	EPERVIER D'EUROPE	*ACCIPITER NISUS (LINNAEUS, 1758)*	X	FORT		X	LC	
PASSÉRIFORMES	ETOURNEAU SANSONNET	*STURNUS VULGARIS (LINNAEUS, 1758)*	X	FORT			LC	
ACCIPITRIFORMES	FAUCON CRÉCERELLE	*FALCO TINNUNCULUS (LINNAEUS, 1758)*	X	FORT		X	NT	X
PASSÉRIFORMES	FAUVETTE À TÊTE NOIRE	*SYLVIA ATRICAPILLA (LINNAEUS, 1758)*	X	AVÉRÉ		X	LC	
PASSÉRIFORMES	FAUVETTE GRISETTE	*SYLVIA COMMUNIS (LATHAM, 1787)*		FORT		X	LC	
PASSÉRIFORMES	GEAI DES CHÊNES	*GARRULUS GLANDARIUS (LINNAEUS, 1758)*	X	AVÉRÉ			LC	
PASSÉRIFORMES	GRIVE DRAINE	*TURDUS VISCIVORUS (LINNAEUS, 1758)*	X	FORT			NA	X
PASSÉRIFORMES	GRIVE MUSICIENNE	*TURDUS PHILOMELOS C. L. BREHM, 1831*	X	AVÉRÉ			NA	
PASSÉRIFORMES	HIRONDELLE DE FENÊTRE	*DELICHON URBICUM (LINNAEUS, 1758)*	X	FORT		X	NT	
PASSÉRIFORMES	HIRONDELLE RUSTIQUE	*HIRUNDO RUSTICA (LINNAEUS, 1758)*	X	AVÉRÉ		X	NT	
PASSÉRIFORMES	HUPPE FASCIÉE	*UPUPA EPOPS (LINNAEUS, 1758)*	X	FORT		X	LC	
PASSÉRIFORMES	HYPOLAÏS POLYGLOTTE	*HIPPOLAIS POLYGLOTTA (VIEILLOT, 1817)*	X	AVÉRÉ		X	LC	
PASSÉRIFORMES	LORIOT D'EUROPE	*ORIOLUS ORIOLUS (LINNAEUS, 1758)*	X	AVÉRÉ		X	LC	
PASSÉRIFORMES	MARTINET NOIR	*APUS APUS (LINNAEUS, 1758)*	X	AVÉRÉ		X	NT	
PASSÉRIFORMES	MERLE NOIR	*TURDUS MERULA (LINNAEUS, 1758)*	X	AVÉRÉ		X	LC	
PASSÉRIFORMES	MÉSANGE À LONGUE QUEUE	*AEGITHALOS CAUDATUS (LINNAEUS, 1758)*	X	AVÉRÉ		X	LC	
PASSÉRIFORMES	MÉSANGE BLEUE	*CYANISTES CAERULEUS (LINNAEUS, 1758)*	X	AVÉRÉ		X	LC	
PASSÉRIFORMES	MÉSANGE CHARBONNIÈRE	*PARUS MAJOR (LINNAEUS, 1758)*	X	AVÉRÉ		X	LC	
PASSÉRIFORMES	MOINEAU DOMESTIQUE	*PASSER DOMESTICUS (LINNAEUS, 1758)*	X	AVÉRÉ		X	LC	
PICIFORMES	PIC ÉPEICHE	*DENDROCOPOS MAJOR (LINNAEUS, 1758)*	X	AVÉRÉ		X	LC	X
PICIFORMES	PIC VERT	*PICUS VIRIDIS (LINNAEUS, 1758)*	X	AVÉRÉ		X	LC	X
PASSÉRIFORMES	PIE BAVARDE	*PICA PICA (LINNAEUS, 1758)*	X	AVÉRÉ			LC	
COLUMBIFORMES	PIGEON RAMIER	*COLUMBA PALUMBUS (LINNAEUS, 1758)*	X	AVÉRÉ			LC	
PASSÉRIFORMES	PINSON DES ARBRES	*FRINGILLA COELEBS (LINNAEUS, 1758)*	X	AVÉRÉ		X	LC	
PASSÉRIFORMES	PIPIT DES ARBRES	*ANTHUS TRIVIALIS (LINNAEUS, 1758)*	X	AVÉRÉ		X	LC	
PASSÉRIFORMES	POUILLOT DE BONELLI	*PHYLLOSCOPUS BONELLI (VIEILLOT, 1819)*		AVÉRÉ		X	LC	
PASSÉRIFORMES	POUILLOT VÉLOCE	*PHYLLOSCOPUS COLLYBITA (VIEILLOT, 1817)*	X	AVÉRÉ		X	LC	
PASSÉRIFORMES	ROITELET À TRIPLE BANDEAU	*REGULUS IGNICAPILLA (TEMMINCK, 1820)*	X	AVÉRÉ		X	LC	
PASSÉRIFORMES	ROSSIGNOL PHILOMÈLE	*LUSCINIA MEGARHYNCHOS (C. L. BREHM, 1831)*	X	AVÉRÉ		X	LC	
PASSÉRIFORMES	ROUGEGORGE FAMILIER	*ERITHACUS RUBECULA (LINNAEUS, 1758)*	X	AVÉRÉ		X	LC	
PASSÉRIFORMES	ROUGEQUEUE NOIR	*PHOENICURUS OCHRUROS (S. G. GMELIN, 1774)*	X	AVÉRÉ		X	LC	
PASSÉRIFORMES	SERIN CINI	*SERINUS SERINUS (LINNAEUS, 1766)*	X	AVÉRÉ		X	VU	
PASSÉRIFORMES	SITTELLE TORCHEPOT	*SITTA EUROPAEA (LINNAEUS, 1758)*	X	AVÉRÉ		X	LC	
COLUMBIFORMES	TOURTERELLE TURQUE	*STREPTOPELIA TURTUR (LINNAEUS, 1758)*	X	AVÉRÉ			LC	
PASSÉRIFORMES	TROGLODYTE MIGNON	*TROGLODYTES TROGLODYTES (LINNAEUS, 1758)*	X	AVÉRÉ		X	LC	
PASSÉRIFORMES	VERDIER D'EUROPE	*CHLORIS CHLORIS (LINNAEUS, 1758)*	X	AVÉRÉ		X	VU	

14.6. ANNEXE 6 - LISTES DES MAMMIFERES TERRESTRES

NOM VERNACULAIRE	*NOM LATIN*	*FAUNA*	POTENTIEL DE PRESENCE SUR LE SITE D'ETUDE DU POINT DE VUE DE L'ÉCOLOGUE	PROTECTION EUROPÉENNE DIRECTIVE HABITATS	PROTECTION NATIONALE	LISTE ROUGE FRANCE	DÉTERMINANTE ZNIEFF (RÉGION AQUITAINE)
BLAIREAU EUROPÉEN	*MELES MELES (LINNAEUS, 1758)*	X	FAIBLE		-	LC	
MARTRE DES PINS	*MARTES MARTES (LINNAEUS, 1758)*	X	FAIBLE	AN V		LC	X
RENARD ROUX	*VULPES VULPES (LINNAEUS, 1758)*		FAIBLE		-	LC	
CHEVREUIL EUROPÉEN	*CAPREOLUS CAPREOLUS (LINNAEUS, 1758)*	X	FAIBLE		-	LC	
SANGLIER	*SUS SCROFA (LINNAEUS, 1758)*		FORT		-	LC	
GRAND RHINOLOPHE	*RHINOLOPHUS FERRUMEQUINUM (SCHREBER, 1774)*		FORT	AN II– IV	X	LC	X
LAPIN DE GARENNE	*ORYCTOLAGUS CUNICULUS (LINNAEUS, 1758)*	X	FORT		-	NT	
LIÈVRE D'EUROPE	*LEPUS EUROPAEUS (PALLAS, 1778)*	X	MODÉRÉ		-	NT	
ECUREUIL ROUX	*SCIURUS VULGARIS (LINNAEUS, 1758)*	X	FORT		X	LC	
RAGONDIN	*MYOCASTOR COYPUS (MOLINA, 1782)*		FORT		-	NA	
CAMPAGNOL AMPHIBIE	*ARVICOLA SAPIDUS (MILLER, 1908)*		NUL		X	NT	X
CAMPAGNOL DE LAVERNÈDE	*MICROTUS LAVERNEDII (CRESPON, 1844)*		FAIBLE		-	LC	
CAMPAGNOL DES CHAMPS	*MICROTUS ARVALIS (PALLAS, 1778)*		FORT		-	LC	
CAMPAGNOL ROUSSÂTRE	*CLETHRIONOMYS GLAREOLUS (SCHREBER, 1780)*		FORT		-	LC	
CERF ÉLAPHE	*CERVUS ELAPHUS (LINNAEUS, 1758)*		FAIBLE		-	LC	
CROCIDURE MUSETTE	*CROCIDURA RUSSULA (HERMAN, 1780)*		MODÉRÉ		-	LC	
FOUINE	*MARTES FOINA (ERXLEBEN, 1777)*	X	FORT		-	LC	
HÉRISSON D'EUROPE	*ERINACEUS EUROPAEUS (LINNAEUS, 1758)*	X	FORT		X	LC	
LOUTRE D'EUROPE	*LUTRA LUTRA (LINNAEUS, 1758)*		NUL	AN II– IV	X	LC	X
MULOT SYLVESTRE	*APODEMUS SYLVATICUS (LINNAEUS, 1758)*		FORT		-	LC	
MUSARAIGNE COURONNÉE	*SOREX CORONATUS (MILLET, 1828)*		MODÉRÉ		-	LC	
PUTOIS D'EUROPE	*MUSTELA PUTORIUS (LINNAEUS, 1758)*		FAIBLE	AN V	X	NT	
RAT SURMULOT	*RATTUS NORVEGICUS (BERKENHOUT, 1769)*		FORT		-	NA	
TAUPE D'EUROPE	*TALPA EUROPAEA (LINNAEUS, 1758)*		FORT		-	LC	
PIPISTRELLE COMMUNE	*PIPISTRELLUS PIPISTRELLUS (SCHREBER, 1774)*		AVÉRÉ	AN IV	X	NT	
LOIR GRIS	GLIS GLIS (LINNAEUS, 1766)	X	FORT		-		

14.7. ANNEXE 7 - LISTES DES MAMMIFERES VOLANTS (CHIROPTERES)

NOM VERNACULAIRE	*NOM LATIN*	*FAUNA*	POTENTIEL DE PRESENCE SUR LE SITE D'ETUDE DU POINT DE VUE DE L'ÉCOLOGUE	PROTECTION EUROPÉENNE DIRECTIVE HABITATS	PROTECTION NATIONALE	LISTE ROUGE FRANCE	DÉTERMINANTE ZNIEFF (RÉGION AQUITAINE)
PIPISTRELLE COMMUNE	*PIPISTRELLUS PIPISTRELLUS (SCHREBER, 1774)*		AVÉRÉ	AN IV	X	NT	-
MURIN À OREILLE ÉCHANCRÉES	*MYOTIS EMARGINATUS (É. GEOFFROY SAINT- HILAIRE, 1806)*	X	AVÉRÉ	AN II – IV	X	LC	LC
SEROTINE COMMUNE	*EPTESICUS SEROTINUS (SCHREBER, 1774)*		AVÉRÉ	AN IV	X	NT	LC
PETIT OU GRAND MURIN	*MYOTIS SP*		AVÉRÉ	AN II – IV	X	LC	LC

Evaluation des Populations de chiroptères Directive Habitat pour la Région Atlantique

Favorable

Défavorable inadéquat

Défavorable mauvais

14.1. ANNEXE 8 - LISTES AMPHIBIENS

NOM VERNACULAIRE	NOM LATIN	FAUNA	POTENTIEL DE PRESENCE SUR LE SITE D'ETUDE DU POINT DE VUE DE L'ÉCOLOGUE	PROTECTION EUROPÉENNE (DIRECTIVE HABITAT)	CONVENTION DE BERN	PROTECTION NATIONALE	LISTE ROUGE FRANCE	DÉTERMINANTE ZNIEFF
CRAPAUD ÉPINEUX MÉRIDIONAL	BUFO SPINOSUS (DAUDIN, 1803)	X	FORT		AN III	X	LC	
ALYTE ACCOUCHEUR	ALYTES OBSTRETRICANS (LAURENTI, 1768)	X	AVÉRÉ	AN IV	AN II	X	LC	40 ET > 1500M***

Evaluation des Populations de chiroptères Directive Habitat pour la Région Atlantique

Favorable

Défavorable inadéquat

Défavorable mauvais

14.1. ANNEXE 9 - LISTES DES REPTILES

NOM VERNACULAIRE	NOM LATIN	FAUNA	POTENTIEL DE PRESENCE SUR LE SITE D'ETUDE DU POINT DE VUE DE L'ÉCOLOGUE	PROTECTION EUROPÉENNE (DIRECTIVE HABITAT)	CONVENTION DE BERN	PROTECTION NATIONALE	LISTE ROUGE FRANCE	DÉTERMINANTE ZNIEFF
COULEUVRE VERTE ET JAUNE	HIEROPHIS VIRIDIFLAVUS (LACEPÈDE, 1789)	X	FORT	AN IV	AN III	X	LC	
LÉZARD DES MURAILLES	PODARCIS MURALIS (LAURENTI, 1768)	X	AVÉRÉ	AN IV	AN II	X	LC	
LÉZARD À DEUX RAIES	LACERTA BILINEATA (DAUDIN, 1802)		AVÉRÉ	AN IV	AN II	X	LC	

Evaluation des Populations de chiroptères Directive Habitat pour la Région Atlantique

Favorable

Défavorable inadéquat

Défavorable mauvais

14.1. ANNEXE 10 - LISTES DES INSECTES

CLASSE	ORDRE	NOM VERNACULAIRE	NOM LATIN	FAUNA	POTENTIEL DE PRESENCE SUR LE SITE D'ETUDE DU POINT DE VUE DE L'ECOLOGUE	DÉTERMINANT ZNIEFF	UICN	PROTECTION NATIONALE	DIRECTIVE HABITAT
INSECTES	COLÉOPTÈRES	CERF-VOLANT	*LUCANUS CERVUS (LINNAEUS, 1758)*	X	FORT	X	NT		AN I
INSECTES	COLÉOPTÈRES	CÉTOINE HÉRISSÉE	*TROPINOTA SQUALIDA (SCOPOLI, 1763)*	X	AVÉRÉ				
INSECTES	COLÉOPTÈRES	CICINDÈLE DES CHAMPS	*CICINDELA CAMPESTRIS*	X	AVÉRÉ				
	COLÉOPTÈRES	LEPTURE TACHETÉE	*RUTPELA MACULATA (PODA, 1761)*	X	AVÉRÉ		NT		
	COLÉOPTÈRES	PETITE BICHE	*DORCUS PARALLELIPIPEDUS (LINNAEUS, 1758)*	X	AVÉRÉ		NT		
INSECTES	COLÉOPTÈRES	TÉLÉPHORE FAUVE	*RHAGONYCHA FULVA (SCOPOLI, 1763)*	X	AVÉRÉ				
	COLÉOPTÈRES	VER LUISANT	*LAMPYRIS NOCTILUCA (LINNAEUS, 1758)*	X	AVÉRÉ		-		
INSECTES	HÉMIPTÈRES	GENDARME	*PYRRHOCORIS APTERUS (LINNAEUS, 1758)*	X	AVÉRÉ				
INSECTES	HÉMIPTÈRES	PUNAISE ARLEQUIN	*GRAPHOSOMA ITALICUM (O.F. MÁ¼LLER, 1766)*	X	AVÉRÉ				
INSECTES	HÉMIPTÈRES	PUNAISE BRUNE A ANTENNES ET BORDS PANACHÉES	*DOLYCORIS BACCARUM (LINNAEUS, 1758)*	X	AVÉRÉ				
INSECTES	HÉMIPTÈRES	PUNAISE VERTE	*PALOMENA PRASINA (LINNAEUS, 1761)*	X	AVÉRÉ				
	HYMENOPTÈRES	ABEILLE CHARPENTIÈRE	*XYLOCOPA VIOLACEA (LINNAEUS, 1758)*	X	AVÉRÉ		NT		
	HYMENOPTÈRES	ABEILLE DOMESTIQUE	*APIS MELLIFERA LINNAEUS, 1758*	X	AVÉRÉ		DD		
INSECTES	HYMENOPTÈRES	BOURDON DES CHAMPS	*BOMBUS PASCUORUM (SCOPOLI, 1763)*	X	AVÉRÉ				
INSECTES	HYMENOPTÈRES	FRELON À PATTES JAUNES	*VESPA VELUTINA (LEPELETIER, 1836)*	X	AVÉRÉ				
	LÉPIDOPTÈRES	AMARYLLIS	*PYRONIA TITHONUS (LINNAEUS, 1771)*	X	AVÉRÉ		LC		
INSECTES	LÉPIDOPTÈRES	AZURÉ BLEU-CÉLESTE (L')	*LYSANDRA BELLARGUS (ROTTEMB URG, 1775)*	X	AVÉRÉ	X	LC		
INSECTES	LÉPIDOPTÈRES	AZURÉ DES NERPRUNS	*CELASTRINA ARGIOLUS (LINNAEUS, 1758)*	X	AVÉRÉ		LC		
INSECTES	LÉPIDOPTÈRES	CITRON (LE)	*GONEPTERYX RHAMNI (LINNAEUS, 1758)*	X	AVÉRÉ		LC		
INSECTES	LÉPIDOPTÈRES	DEMI-DEUIL (LE)	*MELANARGIA GALATHEA (LINNAEUS, 1758)*	X	AVÉRÉ	X	LC		
INSECTES	LÉPIDOPTÈRES	FADET COMMUN (LE)	*COENONYMPHA PAMPHILUS (LINNAEUS, 1758)*	X	AVÉRÉ		LC		
INSECTES	LÉPIDOPTÈRES	GRANDE TORTUE (LA)	*NYMPHALIS POLYCHLOROS (LINNAEUS, 1758)*	X	AVÉRÉ	X	LC	X	
INSECTES	LÉPIDOPTÈRES	MACHAON (LE)	*PAPILIO MACHAON LINNAEUS, 1758*	X	AVÉRÉ	X	LC		
INSECTES	LÉPIDOPTÈRES	MÉLITÉE DES CENTAURÉES	*MELITAEA PHOEBE (DENIS & SHIFFERMÜLLER, 1775)*	X	AVÉRÉ	X	LC	X	
INSECTES	LÉPIDOPTÈRES	MÉLITÉE DU PLANTAIN (LA)	*MELITAEA CINXIA (LINNAEUS, 1758)*	X	AVÉRÉ	X	LC	X	
INSECTES	LÉPIDOPTÈRES	MORO-SPHINX (LE)	*MACROGLOSSUM STELLATARUM (LINNAEUS, 1758)*	X	AVÉRÉ				
INSECTES	LÉPIDOPTÈRES	MYRTIL (LE)	*MANIOLA JURTINA (LINNAEUS, 1758)*	X	AVÉRÉ		LC		
INSECTES	LÉPIDOPTÈRES	PAON-DU-JOUR (LE)	*AGLAIS IO (LINNAEUS, 1758)*	X	AVÉRÉ		LC		
INSECTES	LÉPIDOPTÈRES	PIÉRIDE DU CHOU	*PIERIS BRASSICAE (LINNAEUS, 1758)*	X	AVÉRÉ		LC		
INSECTES	LÉPIDOPTÈRES	PROCESSIONAIRE DU PIN	*THAUMETOPOEA PITYOCAMPA (DENIS & SHIFFERMÜLLER, 1775)*	X	FORT				
INSECTES	LÉPIDOPTÈRES	SOUCI (LE)	*COLIAS CROCEA (GEOFFROY IN FOURCROY, 1785)*	X	AVÉRÉ		LC		
INSECTES	LÉPIDOPTÈRES	TIRCIS (LE)	*PARARGE AEGERIA (LINNAEUS, 1758)*	X	FORT		LC		
INSECTES	LÉPIDOPTÈRES	VULCAIN (LE)	*VANESSA ATALANTA (LINNAEUS, 1758)*	X	AVÉRÉ		LC		
	ORTHOPTÈRES	CONOCÉPHALE GRACIEUX	*RUSPOLIA NITIDULA (SCOPOLI, 1786)*	X	AVÉRÉ		NT		
	ORTHOPTÈRES	CRIQUET DES PATURES	*PSEUDOCHORTHIPPUS PARALLELUS (ZETTERSTEDT, 1821)*	X	AVÉRÉ		NT		
INSECTES	ORTHOPTÈRES	GRANDE SAUTERELLE VERTE	*TETTIGONIA VIRIDISSIMA (LINNAEUS, 1758)*	X	AVÉRÉ		LC		
INSECTES	ORTHOPTÈRES	GRILLON CHAMPÊTRE	*GRYLLUS CAMPESTRIS (LINNAEUS, 1758)*	X	AVÉRÉ	X	LC		
INSECTES	ORTHOPTÈRES	OEDIPODE TURQUOISE	*OEDIPODA CAERULEXCENS (LINNAEUS, 1758)*	X	AVÉRÉ	X	LC	X	